TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1899

RAPPORT DU PRÉFET

ANNEXE

ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN
IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,
11, Rue Bessières, 11

1899

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DE

TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1899

RAPPORT DU PRÉFET

ANNEXE

ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN

IMPRIMERIE GÉNÉRALE MARIUS BONNEVILLE,

11, Rue Bessières, 11

1899

PREFET : M. F. CAURO

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

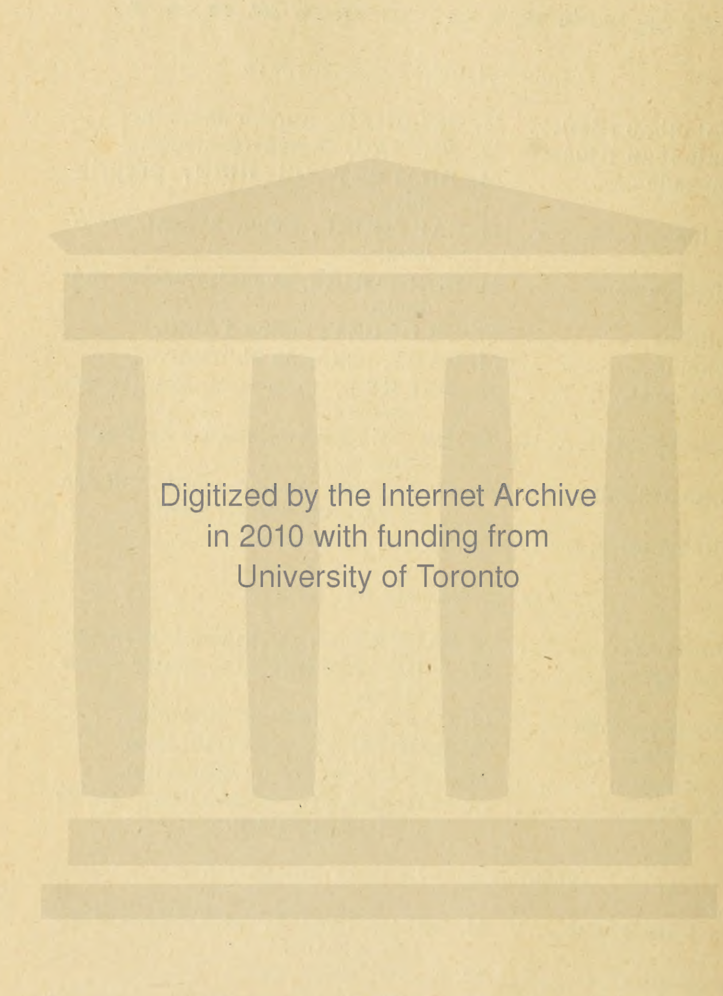
Montauban (Est)... M. DELBREIL, ancien sénateur.
Montauban (Ouest). M. FOISSAC, docteur-médecin.
Caussade.......... M. CHALRET DU RIEU, propriétaire.
Caylus............. M. CARBONEL, Léon, avocat, *secrétaire.*
Lafrançaise........ M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières........... M. DE CRUZY, maire d'Auty.
Monclar........... M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat......... M. MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire.*
Nègrepelisse....... M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Etienne.
Saint-Antonin...... M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-président.*
Villebrumier....... M. LALA, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac............ M. SALERS, avocat, maire de Moissac.
Auvillar............ M. J. DE MONBRISON, maire d'Auvillar.
Bourg-de-Visa .... M. CAPMAS, docteur-médecin.
Lauzerte........... M. BARON, maire de Lauzerte.
Montaigu.......... M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence............ M. BOURGEAT, ✡, sénateur, maire de La Magistère.

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin..... M. DESCAZEAUX, vétérinaire à Castelsarrasin.
Beaumont......... M. A. SOUBIES, ✡.
Grisolles.......... M. J. HÉBRARD, sénateur, *vice-président.*
Lavit.............. M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech........... M. A. FOURCADE, maire de Montech.
Saint-Nicolas...... M. LASSERRE, Maurice, député.
Verdun............ M. ROLLAND, ✡, sénateur, *président.*



RAPPORT DU PRÉFET

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Mobilier des bureaux de la préfecture

Un crédit de 1,000 francs est inscrit au chapitre premier du budget départemental pour le mobilier de la préfecture. Ce crédit, à peine suffisant, est exclusivement affecté au mobilier de l'hôtel, et il ne peut en être distrait une fraction quelconque pour entretien, acquisition ou réparation du mobilier des bureaux.

Le Conseil général appréciera s'il ne conviendrait pas, pour pourvoir aux besoins qui pourraient se produire de ce chef en cours d'exercice, de voter un crédit annuel de prévision, spécial au mobilier des

bureaux de la préfecture. J'ai l'honneur, en attendant, de le prier de vouloir bien allouer une somme de 240 francs pour des acquisitions ou réparations détaillées dans le rapport de M. l'Architecte départemental.

Bureaux de la préfecture — Installation de casiers fermés

Dans sa précédente session, le Conseil a bien voulu autoriser l'installation de casiers fermés dans les bureaux de la préfecture. Cette amélioration a été effectuée dans les première et troisième divisions, et un crédit de 350 francs a été affecté, dans le budget rectificatif de 1898, au commencement des travaux à effectuer dans la troisième. Mais, pour éviter les inconvénients qui auraient résulté de leur exécution en deux reprises différentes, l'architecte a jugé à propos, et avec raison, de ne pas faire emploi de ce crédit avant que le Conseil général ait voté l'allocation supplémentaire de 337 fr. 88 qui lui est nécessaire pour l'installation complète des casiers de cette division.

Je prie, en conséquence, le Conseil général de vouloir bien voter, dès à présent, cette somme de 337 fr. 88, qui sera portée au budget rectificatif de l'exercice courant, par imputation sur les fonds libres de 1898.

Frais de pavoisement et de décoration des édifices départementaux et des édifices pris à loyer par le département

Il a été fait, à l'occasion de la mort de M. Félix Faure, divers travaux de pavoisement et de décoration aux édifices appartenant au département ou pris à loyer.

Afin de pouvoir solder immédiatement ces dépenses, M. l'Architecte propose de modifier le libellé de l'article 6 du chapitre II, en ajoutant aux mots « les jours de fête publique » ceux de « et de deuil ».

La modification demandée par l'architecte ne pourrait être effectuée que dans le budget de 1900. Un crédit spécial vous sera donc demandé, dans votre session d'août prochain, pour le paiement des dépenses effectuées à l'occasion du décès de M. Félix Faure. Quant à la rubrique de l'article précité, l'on pourrait supprimer, dans les budgets ultérieurs, les mots « les jours de fête publique », et les crédits alloués aux chapitres Ier et XVI pour les bâtiments départementaux et pour les édifices pris à loyer seraient désormais inscrits sous la rubrique uniforme de « Frais d'illumination et de décoration, etc... ».

Faculté de théologie protestante

Je déposerai sur votre bureau, en vous priant de vouloir bien l'approuver, le règlement définitif du compte des travaux exécutés à la Faculté de théologie protestante de Montauban.

M. l'Architecte fait connaître, dans son rapport, qu'il reste à faire emploi de la somme de 500 francs affectée à la rampe en fer de la chapelle. Ce travail avait été ajourné, à la demande de M. le Doyen, qui désirerait voir substituer à cette grille des bancs ornementés.

La demande que devait m'adresser à cet effet M. le Doyen, et qui devra préciser les moyens de pourvoir au supplément de dépenses qui résulterait de la substitution projetée, n'ayant pas encore été formulée, le Conseil général appréciera s'il y a lieu de surseoir encore à l'installation de la grille prévue dans le projet.

Prison de Montauban

Je déposerai également sur votre bureau les décomptes définitifs des travaux de construction de la prison cellulaire de Montauban.

Je vous prie de vouloir bien approuver ces décomptes, ainsi que le rapport de l'architecte départemental qui les concerne.

Sous-préfecture de Moissac

Il a été entendu implicitement que les rabais de l'adjudication des travaux de reconstruction de la sous-préfecture de Moissac seraient affectés à l'installation des bureaux du service vicinal et à diverses améliorations. C'est ainsi que l'indemnité déjà allouée à la dame veuve Griffoul a été imputée sur ces rabais.

Afin d'éviter toutes difficultés qui pourraient se produire au moment du règlement des travaux ou améliorations dont il s'agit, je crois qu'il serait utile que cette affectation soit formellement précisée par une décision du Conseil général, et je le prie de vouloir bien émettre un vote à cet égard.

M. Belon, pâtissier à Moissac, demande le paiement d'une somme de 15 francs, pour dépenses faites dans son magasin par les officiers qui commandaient le détachement des militaires appelés de Castelsarrasin, à l'occasion de l'incendie de la sous-préfecture.

Ainsi que le fait remarquer M. l'Architecte, cette dépense ne devrait peut-être pas incomber au dépar-

tement. Le Conseil appréciera, néanmoins, si, en raison du chiffre minime de la somme qui lui est demandée, elle ne pourrait pas être mise à la charge du budget.

Sous-préfecture de Moissac — Vente de la mitoyenneté d'un mur

Je déposerai sur votre bureau un procès-verbal d'estimation relatif à la vente de la mitoyenneté d'un mur séparatif d'un immeuble appartenant à M. Bibal, propriétaire à Moissac, et des nouveaux bureaux du service vicinal.

Je prie le Conseil général de vouloir bien approuver ce procès-verbal et de m'autoriser à passer l'acte administratif à intervenir entre M. Bibal et le département.

Mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin

Dans sa séance du 24 décembre 1898, la Commission départementale a autorisé en principe l'affectation d'une somme de 300 francs à diverses réparations du mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin, réparations qu'elle avait reconnues, d'après un rapport de l'architecte, nécessaires et urgentes.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vou-

loir bien sanctionner cette décision de la Commission départementale.

Casernes de gendarmerie

Les baux des casernes de gendarmerie pour le logement des brigades à cheval de Bourg-de-Visa et de Verfeil et de la brigade à pied de Montaigu expirent au cours de la présente année ; il y a lieu, dès lors, de les renouveler dans cette session, afin que les travaux à effectuer par les propriétaires de ces immeubles soient terminés en temps utile.

Je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les projets de nouveaux baux qui lui seront soumis.

Tribunal de Castelsarrasin

M. le Président du tribunal de Castelsarrasin demande au Conseil général de voter les crédits nécessaires pour l'établissement des tuyaux et appareils indispensables, en vue de l'éclairage par le gaz des divers services du tribunal.

Les prix portés au devis soumis à cet effet par M. le Président paraissent exagérés et nécessitent

une révision de l'architecte départemental. L'examen de cette affaire doit donc être ajourné à la session d'août.

Tribunal de commerce de Moissac — Vente d'objets mobiliers

Dans sa session d'août dernier, le Conseil général a autorisé la vente, au profit du département, des costumes précédemment affectés à MM. les Juges du tribunal de commerce.

M. Rivens, commis-greffier du tribunal civil, offre d'acquérir ces costumes au prix de 100 francs. Ce prix représente, d'après l'avis de l'architecte, la valeur des effets à vendre. La soumission de M. Rivens me paraît donc susceptible d'être acceptée.

Tribunal civil de Moissac — Menues dépenses

M. le Président du tribunal civil de Moissac est en instance auprès de M. le Garde des sceaux, à l'effet d'obtenir l'attribution à ce tribunal de la somme de 400 francs allouée au tribunal de commerce, supprimé par décret du 15 mai 1898.

En attendant qu'il ait été statué à cet égard, M. le Président demande au Conseil général de vouloir

bien autoriser le paiement, sur le crédit de 1898 restant disponible, d'une somme de 261 fr. 50, montant des frais d'acquisition de divers ouvrages de droit commercial dont la bibliothèque du tribunal est totalement dépourvue.

Réduite à ces proportions, la demande de M. le Président me paraît susceptible d'être accueillie. La somme disponible sur le crédit de 400 francs alloué au tribunal de commerce, en 1898, s'élève à 337 fr. 50.

SERVICE VICINAL

Dans le rapport que vous trouverez imprimé avec les annexes du présent volume, M. l'Agent voyer en chef me signale, comme présentant un caractère d'urgence, quelques affaires sur lesquelles vous me permettrez d'appeler toute votre attention.

Chemin de grande communication n° 12

Travaux de réfection au pont suspendu de Trés-Cassés

La réfection des câbles d'amarrage du pont suspendu de Trés-Cassés, dont les précédents rapports

du service vicinal avaient fait prévoir la nécessité, est devenue aujourd'hui inévitable. Très exposées à l'oxydation, ces parties essentielles de l'ouvrage inspirent des doutes sur leur solidité et présentent un état qui ne peut permettre l'ajournement de l'opération proposée.

La dépense des travaux à exécuter est prévue pour une somme totale de 15,860 francs. Elle pourrait être couverte, suivant les indications de M. l'Agent voyer en chef, au moyen d'une ouverture de crédit de 13,860 francs à faire figurer au budget rectificatif et d'un prélèvement sur la réserve de 2,000 francs, applicable à la partie des travaux qui, par sa nature, doit être exécutée en régie.

Vous apprécierez, Messieurs, la suite qu'il convient de donner à cette proposition.

Chemin d'intérêt commun n° 22

Par application de l'article 86 de la loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de vous proposer de déclarer d'utilité publique les travaux de déplacement du chemin d'intérêt commun n° 22, sur les bords de la rivière du Tarn.

Ce projet a été soumis aux formalités règlementaires et n'a donné lieu à aucune réclamation. Quant à la dépense qui doit en résulter, les ressources départementales n'ont pu permettre de la comprendre au nombre des prévisions du présent exercice, mais il

est probable qu'elle pourra figurer au budget de l'année prochaine.

Chemin d'intérêt commun n° 29 — Déclassement

Sur la demande du Conseil municipal de Saint-Porquier, j'ai fait soumettre à l'instruction règlementaire le projet de déclassement de la partie du chemin d'intérêt commun n° 29 comprise entre les Barthes et Bernays.

Le Conseil général aura à apprécier la suite qu'il convient de donner à cette affaire, dont l'instruction se caractérise par des résultats défavorables.

Timbres des mandats de paiement

En vertu d'une circulaire ministérielle du 10 août dernier, visant l'application de la loi du 23 août 1871, mon administration doit faire apposer désormais, sur les mandats départementaux afférents à la libération d'une dette, les timbres-quittances de 10 centimes qui, jusqu'aux derniers mois de l'année dernière, avaient été laissés à la charge des intéressés.

L'application de cette mesure a occasionné au service vicinal une dépense de 1,000 francs, pour laquelle il n'a été inscrit aucune prévision au budget

de 1899 et qu'il importe de couvrir au moyen d'un crédit supplémentaire d'égale somme à faire figurer au budget rectificatif.

Exécution de la loi du 12 mars 1880 — Programme de 1900 — Etat préparatoire

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner, conformément à l'article 10 de la loi du 12 mars 1880, les projets d'ordre vicinal qui pourront figurer au programme à arrêter au cours de la session d'août.

Vous trouverez dans le rapport de M. l'Agent voyer en chef les tableaux préparatoires dressés pour la constitution du programme subventionné de 1900.

Rattachement de crédits au budget départemental

Au nombre des propositions formulées par le service vicinal figurent celles qui ont pour but de rattacher au budget diverses sommes afférentes aux lignes de grande communication et d'intérêt commun, ainsi que les ressources provenant de la partie de prestation restée sans emploi.

Ces diverses ressources étant entièrement disponibles, rien ne s'oppose à ce que le Conseil général en décide le rattachement au budget.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6

Commune de Verdun — Vente d'arbres

Aux termes de diverses délibérations, le Conseil municipal de Verdun a demandé l'autorisation d'abattre les ormeaux plantés sur les deux côtés du chemin de grande communication n° 6, aux abords de ladite localité, entre les points métriques 12 k. 650 et 16 k. 200, et d'en affecter le produit, partie à la replantation de cette ligne, partie à divers travaux de voirie vicinale.

Cette résolution, qui a été précédée au Conseil municipal de discussions assez vives et qui n'a été prise qu'à la majorité des membres de l'assemblée, se rattache à un objet au sujet duquel le Conseil général a déjà été appelé à délibérer et m'a paru, dès lors, devoir être soumise à votre examen, avant d'être sanctionnée par une décision administrative.

Appelée, en effet, dans sa session d'avril 1895, à statuer sur des demandes analogues à celle du Conseil municipal de Verdun, l'assemblée départementale a considéré que les plantations dont il s'agit offrent des avantages à l'agrément de la voie publique, ainsi qu'à l'entretien de la chaussée, et, conséquemment, s'est montrée défavorable à leur renouvellement.

Vous apprécierez, Messieurs, au moyen des documents que j'ai l'honneur de vous soumettre, s'il y a lieu d'appliquer à la question posée par le Conseil municipal de Verdun le principe qui semble résulter de votre précédente délibération.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 26

Bac de Malause — Moins-value

Demande du sieur Becq, ancien fermier

Aux termes d'une pétition, parvenue à la préfecture le 6 du mois dernier, le sieur Becq, Bernard, ancien fermier du bac de Malause, s'appuyant sur l'importance des dépenses qu'il a faites pour améliorer le matériel de ce passage, a demandé à être exonéré du paiement de la moins-value du dit matériel et sollicité, à titre d'indemnité, une allocation sur les fonds départementaux.

Le service vicinal, que j'ai saisi de cette demande, et qui, d'ailleurs, a dû procéder à l'estimation du matériel du passage à l'occasion de l'installation du nouveau fermier, a fixé à 837 fr. 76 le chiffre de sa moins-value ; mais il fait observer que ce chiffre ne saurait être considéré comme réel, si l'on considère qu'à la date du 1er janvier 1893, lorsque le sieur Becq a

pris possession de son bail, le matériel du passage a été estimé, d'un commun accord entre les deux fermiers intéressés, à 800 francs, et que cette évaluation a été faite sur des bases exagérées. Au moment, en effet, de l'installation du sieur Becq, le bateau de service était dans un tel état qu'au bout de quinze jours environ il coula et nécessita, de la part du fermier, une réparation de 350 francs.

MM. les Agents voyers estiment donc que, lorsque le sieur Becq a pris possession du matériel du passage, ce n'est pas une moins-value de 800 francs qu'il aurait dû solder, mais bien seulement une somme de 400 francs.

En conséquence, prenant pour base cette dernière évaluation et tenant compte en même temps d'une réparation fixée à 1,637 fr. 76 que l'administration a dû prendre à sa charge, en juillet 1896, pour assurer le fonctionnement du bac, les agents voyers établissent ainsi qu'il suit le décompte de la moins-value à solder aujourd'hui par le fermier sortant :

Valeur du matériel au 1er janvier 1893.	400 »
Montant de la réparation exécutée par l'administration........................	1.637 76
Total.....................	2.037 76
A déduire le prix de vente au nouveau fermier..................................	1.600 »
Reste.....................	437 76

Comme il convient, cependant, de tenir compte des améliorations non prévues au cahier des charges

que le sieur Becq a prises à son compte et qui sont fixées à la somme de 415 francs, MM. les Agents voyers considèrent que ces dépenses représentent à peu près l'équivalent de la moins-value ci-dessus calculée et proposent de faire droit à la requête du sieur Becq, en ce qui touche son exonération de cette charge.

Pour ce qui est de l'allocation d'une indemnité départementale, rien ne peut la justifier, et, par suite, le service vicinal apprécie qu'il n'y a pas lieu de l'accorder.

Il vous appartient, Messieurs, d'apprécier le bien fondé des considérations ci-dessus exposées et de décider s'il y a lieu d'adopter dans leur ensemble les propositions des agents voyers.

CHEMINS DE FER

Chemin de fer de Cahors à Moissac

A différentes reprises, le Conseil général a émis des vœux en faveur du prompt établissement du chemin de fer de Cahors à Moissac, à voie d'un mètre, concédé éventuellement à la Compagnie d'Orléans, et votre assemblée a offert, en 1882, de fournir à l'Etat, pour la construction de cette ligne, une sub-

vention de 15,000 francs par kilomètre situé sur son territoire.

Sur la demande qui m'en est faite par M. le Ministre des travaux publics, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner la question de savoir si le Conseil général entend renouveler l'offre qu'il a fait en 1882 et consacrer, par une nouvelle résolution, le principe du concours financier du département dans l'entreprise dont il s'agit.

En appelant mon attention sur cette affaire, M. le Ministre m'a fait connaître que, dans sa séance du 26 août 1898, le Conseil général du Lot, s'est engagé, en principe à fournir une subvention égale à la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la ligne dont il s'agit sur son territoire.

Chemins de fer à voie étroite

Aux termes de deux délibérations que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, les Conseils municipaux de Valence-d'Agen et de Roquecor ont émis un vœu tendant à l'établissement d'une ligne de chemin de fer à voie étroite, dans les vallées de l'Arrats et de la Barguelone.

Ces délibérations viennent à l'appui de celles dont votre assemblée a été saisie dans ses précédentes sessions, et qui ont donné lieu à un commencement d'études.

Vœux

A l'occasion de sa session ordinaire d'août dernier, le Conseil général a émis des vœux tendant à obtenir :

1° L'admission, sans limitation de parcours, des voyageurs de troisième classe, dans les trains express 5 et 26 de la ligne de Paris à Toulouse ;

2° La mise en correspondance à Bordeaux du train 103 qui part pour Cette à 11 heures 15 du matin avec le train 2 arrivant de Bayonne à 11 heures 28 ;

3° L'adjonction d'une voiture mixte de première et deuxième classes au train de marchandises 1101 de Port-Sainte-Marie à Montauban ;

4° L'application de mesures en vue d'obvier aux dangers que présenteraient les passages à niveau dépourvus de barrières ;

5° L'abaissement du prix de transport des raisins de table.

Le Conseil général a également émis un vœu, dans sa session d'avril 1898, en faveur de l'établissement d'un passage à niveau public pour piétons au point 203 k. 417 de la ligne de Bordeaux à Cette sur le territoire de la commune de Montauban, entre les gares de Lavilledieu et de Montauban.

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec les documents déposés sur le bureau du Conseil, les

réponses auxquelles les vœux énumérés ont donné lieu de la part de M. le Ministre des travaux publics.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Dépenses des enfants assistés — Contingents des communes

Dans votre session d'août, vous avez été saisis d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin tendant à ce que les dépenses extérieures du service des enfants assistés soient réparties entre toutes les communes, au lieu d'être supportées, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, par les communes seules dans lesquelles les enfants assistés ou secourus ont leur domicile de secours.

Ainsi que vous en aviez exprimé le désir, je me suis informé auprès de mes collègues des bases de répartition adoptées dans les autres départements, et j'aurai l'honneur de vous communiquer les résultats de cette information.

D'une manière générale, les dépenses extérieures du service, les seules auxquelles les communes sont appelées à contribuer, sont réparties entre elles en prenant pour bases le montant des revenus ordinaires des communes et le chiffre de la population, conformément aux indications contenues dans une cir-

culaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 13 août 1839.

Ce sont ces bases de répartition que je vous proposerais d'adopter : vous apprécierez s'il ne conviendrait pas, en même temps, ainsi que cela se pratique dans certains départements, d'exonérer de toute contribution les communes dont la population est inférieure à 200 habitants.

Je prie le Conseil général de vouloir bien statüer sur cette question, au cours de cette session, afin que les contingents à imposer aux communes, pour l'année 1899, soient fixés et notifiés aux municipalités en temps utile, pour que le montant puisse en être inscrit aux budgets supplémentaires communaux de l'exercice courant.

Sanatorium de Banyuls

Dans vos sessions d'avril et d'août 1898, vous avez bien voulu accorder au sieur Tuya, gendarme à la brigade de Puylaroque, et au sieur Castella, cantonnier à Bruniquel, des subventions pour l'entretien de leurs enfants au sanatorium de Banyuls. Ces subventions, qui sont de 400 francs pour le sieur Tuya et de 300 francs pour le sieur Castella, vont prendre fin et les bénéficiaires en sollicitent la continuation.

Ces demandes paraissent justifiées, tant par la situation digne d'intérêt des sieurs Tuya et Castella, que par la nécessité pour leurs enfants de continuer

le traitement marin, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'amélioration sensible qui en est déjà résultée dans leur état.

En faisant cette communication au Conseil général, je dois lui faire connaître qu'il reste disponible une somme de 800 francs environ sur le crédit de 1,000 francs prévu au budget de l'exercice courant.

Ecole de la maternité de Paris — Demandes de bourse

La demoiselle Marie-Clémence Cataïs, demeurant à Lauzerte, et la demoiselle Rachel Delmas, demeurant à Caussade, sollicitent chacune une bourse du département à l'école de la maternité de Paris.

En vous soumettant ces demandes, je dois vous faire connaître que le prix de la bourse à l'école d'accouchement de Paris est de 1,000 francs, et qu'un crédit de 1,000 francs seulement est inscrit au budget. Ce crédit sera disponible à partir du mois de juillet de cette année, par suite de la sortie de Mlle Vignol, de Verdun, de l'école d'accouchement de Bordeaux.

J'ajoute qu'il importerait que le Conseil général voulût bien statuer sur ces demandes, au cours de cette session, l'année scolaire à l'école de Paris commençant le 1er juillet.

INSTRUCTION PUBLIQUE

La Commission de l'enseignement de la Chambre des députés a exprimé le désir que les Conseils généraux fussent saisis, dans leur session d'avril, des questions dont vous trouverez ci-après l'énumération.

J'ai l'honneur de vous prier, en conformité des instructions qui m'ont été transmises par M. le Ministre de l'instruction publique, de vouloir bien me donner votre avis séparé sur chacune d'elles.

Questions à soumettre au Conseil général à la session d'avril

1° Le Conseil général a-t-il des observations à présenter en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire du département, au point de vue de leur distribution, de leur installation, de leur régime et des résultats obtenus ?

2° Y aurait-il lieu de développer, de restreindre ou de modifier telle ou telle branche d'enseignement, afin de mieux répondre aux vœux et aux besoins de la région ?

3° L'enseignement primaire supérieur est-il bien

organisé dans le département? Y a-t-il lieu de le développer en créant de nouveaux établissements ou en transformant certains collèges ?

4° Sous quelle forme, en dehors des bourses, les départements pourraient-ils s'intéresser à l'enseignement secondaire ? Devraient-ils être autorisés à entretenir des établissements d'enseignement secondaire, avec ou sans le concours de l'Etat ?

Serait-il désirable, à ce point de vue, que certains lycées fussent transformés en établissements départementaux subventionnés par l'Etat ?

5° Le Conseil général ne devrait-il pas être consulté sur les traités passés par l'Etat avec les villes, en ce qui concerne les collèges communaux ?

6° Ne devrait-il pas être saisi chaque année, par le préfet, d'un rapport de l'inspecteur d'académie sur le fonctionnement et les résultats de l'enseignement secondaire dans le département, et être invité à présenter les observations qui lui sembleraient utiles dans l'intérêt de ce service ?

Bourses départementales

Pour me conformer au vote que vous avez émis au cours de votre session du mois de septembre 1898, page 53 du procès-verbal, j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général, dès l'ouverture de votre session d'avril 1899, les états qui m'ont été

fournis par MM. les Proviseurs, Principaux, Directeurs et Directrices des lycées, collèges et écoles primaires supérieures dans lesquels se trouvent des élèves subventionnés par le département.

Ces états contiennent les indications relatives au travail des boursiers, à leur moralité et aux places qu'ils ont obtenues.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Demandes de secours pour maisons d'école

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, dès l'ouverture de la session, les demandes qui m'ont été adressées par diverses communes du département, en vue d'obtenir une subvention de l'Etat pour leurs maisons d'école.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, appuyer ces demandes d'un avis favorable et les classer par ordre d'urgence :

Commune de Durfort — Construction de préaux et restauration du groupe scolaire

La construction de préaux et privés annexés au groupe scolaire de la commune de Durfort et la res-

tauration de cet édifice ayant été reconnues comme indispensables par le service académique, j'ai invité le Conseil municipal à faire dresser les plans et devis de ces travaux et à créer les ressources nécessaires pour assurer cette construction.

Par délibérations des 20 novembre 1898 et 5 février dernier, cette assemblée a approuvé ces plans et devis et voté en même temps un emprunt de 4,000 francs pour couvrir la part de dépense restant à sa charge, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Les travaux projetés par la commune comprennent non seulement la construction de préaux et privés, mais aussi la restauration du groupe scolaire et de la salle de mairie qui y est annexée ; ils comportent une dépense de 6,500 francs, mais, comme les réparations de mairie ne donnent pas droit à subvention de l'Etat, c'est seulement sur la somme de 6,254 francs que doit être calculée cette subvention. La commune affecte, en outre, à la création du champ d'expériences agricoles et horticoles un terrain qu'elle possède et qui est contigu au groupe scolaire, et sollicite une subvention de 2,500 francs.

Mais, comme d'après la loi du 20 juin 1885, le décret du 15 février 1886 et le tableau qui y est annexé, la subvention ne peut être calculée que sur la part de dépense affectée aux bâtiments scolaires et qu'elle n'a droit qu'à 30 % de cette dépense, elle ne peut espérer obtenir une subvention supérieure à 1,876 fr. 20.

Je vous propose, en conséquence, de donner un

avis favorable à l'allocation de cette subvention et à l'exécution des plans et devis relatifs à ce projet.

Commune de Corbarieu — Construction d'une école mixte

Le Conseil municipal de la commune de Corbarieu a voté l'exécution d'un projet de construction d'une école mixte à une seule classe avec mairie.

Ce projet donnera lieu à une dépense de 20,007 francs, dont il faut déduire toutefois une somme de 4,023 francs prévue pour l'édification de la mairie, dépense pour laquelle l'Etat n'accorde pas de subvention. Il reste donc affecté aux travaux de l'école une somme de 15,984 francs, chiffre supérieur de 984 francs à celui fixé par le tableau A, annexé à la loi du 20 juin 1885, qui fixe à 15,000 francs le maximum de la dépense à laquelle l'Etat peut être appelé à contribuer pour une dépense de cette nature.

Pour couvrir cette dépense, la commune, qui ne possède pas de ressources disponibles, a voté la réalisation d'un emprunt de 9,700 francs et sollicite une subvention de l'Etat. Cette subvention pourra s'élever à 42 % de la dépense régulièrement prévue et sera, par suite, de 6,300 francs.

Je vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'allocation de cette somme et d'ap-

prouver les plans et devis de la construction projetée.

DEMANDES DE SECOURS POUR ÉDIFICES RELIGIEUX ET COMMUNAUX

J'aurai l'honneur de déposer sur votre bureau, dès l'ouverture de la session, les demandes ci-après, qui m'ont été adressées par diverses communes et fabriques du département, pour obtenir une subvention, sur les fonds de l'Etat, pour constructions et restaurations d'édifices religieux et communaux.

Je vous prie de vouloir bien, par application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871, appuyer ces demandes d'un avis favorable et les classer par ordre d'urgence.

Commune de Lamothe-Capdeville — Construction d'une sacristie

Par délibérations des 28 décembre 1898 et 15 janvier 1899, le Conseil de fabrique de l'église de Cos et le Conseil municipal de Lamothe-Capdeville ont voté la construction d'une sacristie à l'église de Cos et sollicité un secours de l'Etat.

Les plans et devis relatifs à cette construction

prévoient une dépense de 3,440 francs, pour laquelle ni la fabrique ni la commune n'ont créé de ressources : mais il est à considérer que les travaux projetés ne sont que des travaux complémentaires des constructions déjà effectuées et s'élevant à la somme de 9,881 francs, pour lesquels il n'a pas été demandé de subvention. La fabrique a, en effet, affecté à la restauration de l'église une somme de 8,081 francs et la commune celle de 1,800 francs, chiffre égal au montant du premier devis. De plus, la construction de la partie supérieure du clocher, qui n'était pas comprise dans le premier devis et qui a été exécutée, a coûté 1,250 francs. C'est donc une somme de 11,230 francs qui a été fournie par la commune et la fabrique, en vue de la reconstruction de l'église de Cos.

La fabrique se trouve dans l'impossibilité de créer de nouvelles ressources pour la construction de la sacristie, dont la nécessité est incontestable.

La commune, de son côté, ne saurait s'imposer de plus lourds sacrifices ; elle est grevée de 33 cent. 10, dont 22 cent. 40 pour insuffisance de revenus et 10 cent. 70 extraordinaires. Son budget ne présente aucun excédent de recettes.

Cette situation me paraissant justifier la demande de secours, je vous prie de donner un avis favorable à l'allocation de la subvention de 3,440 francs demandée par cette commune et de la comprendre dans le classement des demandes de cette nature.

Commune de Lafitte — Construction d'un clocher et restauration de la façade de l'église

Le Conseil municipal et le Conseil de fabrique de Lafitte sollicitent une subvention de 1,000 francs, pour la construction d'un clocher et la restauration de la façade de l'église.

La dépense, évaluée à 12,000 francs, est couverte, à concurrence de 8,000 francs, par un emprunt voté par le Conseil municipal, dans sa séance du 7 août 1898.

La commune de Lafitte, dont les recettes, s'élevant à 4.697 fr. 94, sont absorbées par les dépenses, est grevée de 34 cent. 22, dont 23 cent. 60 extraordinaires. La valeur du centime communal est de 37 fr. 72.

MONUMENTS HISTORIQUES

Vous associant à une proposition de votre honorable collègue, M. Cambe, vous avez émis le vœu, dans votre séance du 22 août dernier, que l'église de l'abbaye de Beaulieu soit sauvée de la ruine en la classant comme monument historique, et que les

mesures préservatrices nécessaires soient prises par l'administration compétente.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général une dépêche de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts m'informant que M. Chaine, architecte attaché à la Commission des monuments historiques, a été prié de comprendre la chapelle de l'ancienne église de Beaulieu parmi les monuments qu'il devra examiner à l'occasion de sa visite dans le département.

M. Chaine a été invité en même temps à dresser un rapport faisant connaître la situation de cet édifice, ainsi que l'estimation des travaux que cette situation lui paraîtra comporter.

OCTROIS

Les tarifs et règlements des octrois de Montauban, Moissac, Lamagistère, Castelsarrasin et Lavit venant à expiration le 31 décembre prochain, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en conformité des dispositions de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, émettre votre avis sur les tarifs proposés et la prorogation des actes constitutifs desdits octrois.

Un rapport supplémentaire sur chacun de ces octrois vous fera connaître, en cours de session,

quels sont les articles qui sont imposés à un chiffre supérieur au tarif type annexé au décret du 12 février 1870, et les considérations qui seraient de nature à justifier l'établissement des surtaxes dans chacun de ces octrois.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Dans sa séance du 26 novembre dernier, la Commission départementale a accordé au jeune Daille, de Montpezat, un quart de bourse de 150 francs, à l'école vétérinaire de Toulouse. Cette décision a été prise à la suite d'indications données à la Commission et desquelles il résultait que le jeune Daille avait obtenu trois quarts de bourse de l'Etat.

Cet élève étant titulaire de deux tiers de bourse de l'Etat, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien lui attribuer une allocation supplémentaire de 50 francs, à l'effet d'élever du quart au tiers la fraction de bourse départementale dont il jouit actuellement.

Le jeune Domerc, de Lafitte, titulaire d'une demi-bourse d'internat de 300 francs à la même école, n'a pu, en raison de son état de santé, supporter le régime intérieur de l'établissement et a été autorisé, par décision ministérielle du 21 janvier, à continuer ses études comme demi-pensionnaire.

La demi-bourse de demi-pensionnaire n'étant que de 200 francs, Mme Domerc, institutrice à Lafitte, demande que le Conseil général veuille bien lui maintenir la somme entière de 300 francs qui lui a été accordée lors de l'admission de son fils à l'école, et elle invoque, à l'appui de sa demande, les dépenses que lui occasionnent les soins nécessaires à la santé de son fils.

Le Conseil appréciera la suite qui peut être donnée à la demande de Mme Domerc, dont la situation est digne d'intérêt.

AFFAIRES DIVERSES

Travail dans l'industrie — Comités de patronage

Aux termes de l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, il doit être institué dans chaque département des Comités de patronage ayant pour objet la protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie et le développement de leur instruction professionnelle.

Le Conseil général détermine le nombre et la circonscription des Comités de patronage, lesquels

sont administrés par une Commission composée de sept membres, dont quatre sont nommés par le Conseil général.

M. Rivière, que vous aviez nommé membre de cette Commission, dans votre session d'avril 1898, ne faisant plus partie du Conseil général, je vous prie de vouloir bien pourvoir à son remplacement et de déterminer, pour notre département, le nombre et la circonscription des Comités de patronage qu'il vous aura paru utile de constituer.

La même loi dispose, en son article 24, que les Conseils généraux doivent instituer une ou plusieurs Commissions qui seront chargées de présenter, sur l'exécution de la loi et les améliorations dont elle serait susceptible, des rapports qui seront transmis au ministre du commerce et communiqués à la Commission supérieure.

L'application de la loi du 2 novembre 1892 n'a, jusqu'à présent, donné lieu, dans ce département, à des difficultés sérieuses, et ne paraît pas avoir rencontré, sauf quelques exceptions isolées, de résistance de la part des patrons et des chefs d'industrie. Il n'avait donc pas semblé qu'il y eût utilité à constituer les Commissions prévues par l'article 24 de la loi. Néanmoins, et à la suite d'une demande de renseignements de M. le Ministre du commerce, je crois utile de proposer au Conseil général de satisfaire aux prescriptions sus-rappelées.

Foires de Saint-Porquier — Suppression

Par délibération du 13 février 1898, le Conseil municipal de Saint-Porquier a demandé la suppression des trois foires des 7 mars, 7 juillet et 14 novembre, par le motif qu'en fait ces foires n'ont jamais été tenues et que leur maintien sur le tableau des foires et marchés du département pourrait induire en erreur les marchands forains et leur occasionner ainsi des frais inutiles.

Je prie le Conseil général de vouloir bien statuer sur cette demande, qui ne m'a pas paru devoir être soumise à l'enquête règlementaire, puisqu'il ne s'agit que de la suppression de foires qui n'existent pas en réalité.

Commission des bureaux de tabac

J'ai l'honneur de rappeler au Conseil général qu'il doit désigner, au cours de cette session, l'un de ses membres pour faire partie de la Commission chargée de donner son avis sur les demandes en concession de bureaux de tabac de deuxième classe.

Aux termes du décret du 17 mars 1874, cette Com-

mission est renouvelable chaque année, et le membre du Conseil général qui en fait partie ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat.

MM. Raby et Meuret nommés, le premier en 1897, le second en 1898, ne sont donc pas rééligibles cette année.

Sectionnements

Depuis la clôture de votre dernière session, mon administration a été saisie :

1° D'une délibération, en date du 20 novembre 1898, par laquelle le Conseil municipal d'Asques a demandé à la majorité de ses membres, la suppression du sectionnement électoral établi dans cette commune ;

2° De deux délibérations, en date des 13 novembre 1898 et 5 février 1899, par lesquelles le Conseil municipal de Caussade a demandé la division de cette commune en deux sections électorales ;

3° Enfin d'une pétition signée par plusieurs électeurs de la commune de Saint-Nauphary demandant aussi que cette commune soit divisée en deux sections.

Conformément à l'article 12 de la loi du 5 avril 1884, j'ai l'honneur de déposer les documents ci-dessus énumérés sur le bureau du Conseil général.

Protection du gibier — Répression du braconnage

Dans sa séance du 23 août dernier, le Conseil général a émis un vœu tendant à l'allocation par l'Etat de primes pour la destruction des animaux nuisibles et à la répression du braconnage.

M. le Ministre de l'agriculture, auquel j'ai communiqué le texte de cette motion, m'a fait connaître, par dépêche du 13 janvier dernier, qu'elle serait transmise à la Commission parlementaire chargée de l'étude des modifications à apporter à la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

ANNEXE

AU RAPPORT DU PRÉFET

SERVICE VICINAL

RAPPORT DE L'AGENT VOYER EN CHEF

L'objet du présent rapport est de signaler à M. le Préfet les quelques affaires dont il me paraît utile d'entretenir le Conseil général à sa prochaine réunion d'avril.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 12

Travaux de réfection au pont suspendu de Trés-Cassés

J'ai déjà eu l'occasion de signaler, comme devant s'imposer à bref délai, la réfection des câbles d'amarrage et de retenue du pont suspendu de Trés-Cassés. Cet ouvrage important, dont la construction remonte à une quarantaine d'années, est disposé de telle sorte

que les câbles sont engagés à leurs extrémités dans des gaînes étroites qui ne permettent ni de les visiter ni de les entretenir convenablement. Il en résulte que ces parties essentielles, très exposées à l'oxydation, doivent aujourd'hui inspirer du doute sur leur solidité : et ce doute s'accroît par les nombreuses et importantes traces de rouille qui se manifestent aux croupières inférieures.

Au surplus, les calculs de M. l'Agent voyer d'arrondissement de Moissac (voir pièce n° 5 du dossier) montrent que, par suite d'une anomalie regrettable dans la construction, le travail du fil des câbles de retenue, plus exposé qu'ailleurs à la détérioration, se trouve porté au chiffre exagéré de 24 kilog. 45 par millimètre carré, alors que, dans toutes les autres parties de la suspension, il ne dépasse pas le chiffre à peu près normal de 17 kilogrammes.

La réfection du pont de Très-Cassés me paraît donc s'imposer aujourd'hui comme une mesure urgente de sécurité publique. Cette opération, d'après le projet annexé à ce rapport, aurait pour effet de réaliser les améliorations et reparations suivantes :

1° Etablissement de nouveaux câbles de retenue amovibles sur toute la longueur des parties enfouies dans les maçonneries et jusqu'à 3 mètres environ de leur sortie du sol ;

2° Renforcement de la partie conservée des câbles de retenue sur les piliers des culées, de manière à ramener le travail des fils anciens à 16 kilogrammes par millimètre de section :

3° Renforcement analogue pour les tronçons de câbles de retenue s'amarrant à la pile-culée.

La réalisation de ces divers travaux doit occasionner une dépense évaluée à la somme de 15,860 francs en y comprenant, pour imprévus et travaux à effectuer en régie, une somme à valoir de 2,008 fr. 84.

Les dépenses qu'il faudra nécessairement effectuer en régie en raison de la nature des travaux, soit en nombre rond la somme de 2,000 francs, devront, ainsi que le demande M. l'Agent voyer d'arrondissement, être créditées sur les fonds de réserve de l'exercice courant.

Quant aux 13,860 francs formant le complément de la dépense, je serais d'avis de les faire figurer au budget rectificatif du même exercice.

Dans ces conditions, les travaux pourraient être commencés dès le mois de mai prochain et terminés avant la mauvaise saison.

Telles sont les mesures urgentes que je crois devoir proposer à M. le Préfet de soumettre au Conseil général en ce qui concerne le pont suspendu de Trés-Cassés.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 22

Projet de déplacement du tracé sur les bords du Tarn

Dans mes propositions budgétaires soumises au

Conseil général à la dernière session d'août, j'avais fait figurer, comme devant être inscrit au budget rectificatif, une somme de 2,500 francs destinée aux travaux de déplacement du chemin d'intérêt commun n° 22 sur les bords de la rivière du Tarn. En cet endroit, les eaux d'inondation ont corrodé le chemin à tel point qu'il est devenu nécessaire de l'établir à nouveau sur les propriétés riveraines. Mais le crédit demandé n'ayant pas pù être alloué, il n'a pas encore été possible de réaliser cette réparation.

Le projet seulement a été dressé et soumis à l'accomplissement des formalités légales sans soulever la moindre réclamation.

D'un autre côté, la ville de Moissac a voté la somme de 714 fr. 50 nécessaire au paiement des terrains à acquérir pour l'établissement de la nouvelle voie.

Il est probable que le crédit nécessaire à l'exécution des travaux pourra être compris au prochain budget départemental.

En attendant, il convient de soumettre le projet au Conseil général, à qui il appartient, par application de l'article 86 de la loi du 10 août 1871, de déclarer les travaux d'utilité publique et d'en autoriser l'exécution.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 29

Demande de déclassement de la section comprise entre Les Barthes et Bernoyes

A la suite d'une demande du Conseil municipal de Saint-Porquier, une instruction a été ouverte dans les communes intéressées sur le projet de déclassement partiel du chemin d'intérêt commun n° 29. Ce projet devait avoir pour effet, en définitive, la substitution des chemins vicinaux ordinaires n°s 12 de Saint-Porquier et 7 de Lavilledieu au tracé actuel de la ligne d'intérêt commun n° 29 qui établit, aussi directement que possible, les communications des Barthes et de Labastide-du-Temple avec Saint-Porquier.

Si l'on donnait suite à ce projet, c'est-à-dire si l'on déclassait la section indiquée en AB sur le plan d'ensemble joint au dossier, l'entretien de cette voie serait laissé entièrement au bon vouloir de chacune des communes intéressées, et la circulation générale ne tarderait pas à en souffrir. Les communes des Barthes et de Labastide l'ont si bien compris, qu'elles subordonnent leur adhésion à la création d'un nouveau classement embrassant les chemins n° 1 des Barthes, n° 5 de Labastide et n° 2 de Lavilledieu, classement qui rendrait à peu près les mêmes servi-

ces pour elles que la ligne n° 29. De telle sorte qu'en définitive, les trois communes les plus intéressées dans la question. Les Barthes, Labastide et Lavilledieu, sont en réalité défavorables au projet de la commune de Saint-Porquier, qui reste seule de son avis avec Castelsarrasin.

Dans ces conditions, et alors surtout que la modification demandée entraînerait pour le département des dépenses importantes, je suis d'avis qu'il y a lieu de conserver le chemin d'intérêt commun n° 29 dans son tracé actuel.

TIMBRES DES MANDATS DE PAIEMENT

Aux termes de l'article 23 de la loi du 23 août 1871, le droit de timbre-quittance de 10 centimes est à la charge du débiteur, sauf lorsque le débiteur est l'Etat. Néanmoins, jusqu'aux derniers mois de l'année 1898, ce timbre, en ce qui concerne toutes nos dépenses départementales, a toujours été laissé à la charge des titulaires des mandats. Cette manière de procéder présentait des facilités dans la pratique et procurait au département une économie appréciable.

Mais l'inspection générale en a relevé l'illégalité, et, pour obéir à la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 10 août dernier, il a bien fallu apposer des timbres de 10 centimes sur tous les man-

dats départementaux, préalablement à leur remise aux intéressés. De là une nouvelle dépense que j'évalue, pour l'année, à 1,000 francs environ. La faible dépense correspondant au dernier trimestre de l'année dernière a pu être imputée sur le crédit des frais généraux du service vicinal. Mais il ne saurait en être ainsi pour l'année courante. Rien n'a été prévu à cet égard au budget de 1899. Le crédit en question y a même été réduit dans une assez forte proportion, afin de tenir compte des rabais faits sur les impressions. Il sera donc nécessaire d'ouvrir, pour cet objet, un crédit supplémentaire de 1,000 francs à faire figurer au budget rectificatif de l'exercice courant.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 12 MARS 1880 — PROGRAMME DE 1900 — ÉTAT PRÉPARATOIRE

Les travaux subventionnés par application de la loi du 12 mars 1880 vont sans cesse en décroissant dans le département.

En ce qui concerne les grandes lignes, le réseau est bien près d'être achevé. Il reste bien peu de lacunes à ouvrir et ce sont précisément celles qui ne présentent pas un grand intérêt pour les populations. Aussi, pour le programme de 1900, un seul projet est-il à prévoir. Les ressources afférentes à cet exercice, en partie engagées par avance pour le programme

de 1899, ne pourraient pas permettre d'ailleurs de subventionner d'autres travaux.

En ce qui concerne la vicinalité ordinaire, la dépense à prévoir est un peu plus importante. Il y a là, en effet, encore beaucoup à faire pour terminer le réseau classé. Mais aussi, d'autre part, les ressources des communes vont s'épuisant d'année en année et il faut bien restreindre les travaux en proportion.

L'état suivant, qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil général, comprend encore cependant six entreprises représentant ensemble une dépense de 60,793 francs.

Etat préparatoire pour la constitution du programme subventionné de 1900

1° Chemins d'intérêt commun

NUMÉROS des chemins	DÉSIGNATION des travaux et de la section	DÉPENSE APPROXIMATIVE Travaux	Terrains	Total
24	Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune de Saint-Paul-d'Espis et le hameau de Terlé. (Longueur : 1,500 m)….	16.000 »	3.500 »	19.500 »
	TOTAUX……….	16.000 »	3.500 »	19.500 »

2° Chemins vicinaux ordinaires

COMMUNES	NUMÉROS DES CHEMINS et désignation des travaux	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
Réalville	*Chemin n° 20.* — Construction entre Saint-Martin et Saint-Céré. (Longueur : 1,613m)....	10.000 »	1.600 »	11.600 »
Montesquieu	*Chemin n° 11.* — Construction entre la grande communication n° 41 et la briqueterie Loubières. (Longueur : 1,030m)....	4.000 »	220 »	4.220 »
Bourg-de-Visa	*Chemin n° 4.* — Construction entre la limite de Brassac et le village de Talpas. (Longueur : 1.150m)...............	11.000 »	3.000 »	14.000 »
Sainte-Juliette	*Chemin n° 6.* — Construction entre la partie à l'état d'entretien et le chemin rural de Naudy. (Longueur : 833m).....	4.200 »	1.773 »	5.973 »
St-Amans-de-Pellagal	*Chemin n° 2.* — Construction d'un pont sur le ruisseau de Malvi......	5.500 »	» »	5.500 »
	TOTAUX..........	34.700 »	6.593 »	41.293 »

RATTACHEMENT DE CRÉDITS AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

Depuis la rédaction et le vote du budget départemental de 1899, de nouvelles ressources ont été créées par diverses communes, en vue de dépenses afférentes aux lignes de grande communication ou d'intérêt commun. D'un autre côté, une partie de la prestation, soit par suite de non-exécution en nature, soit à défaut d'option, est devenue disponible en argent.

Afin d'être en mesure d'en assurer l'emploi à bref délai, ces ressources doivent être rattachées au budget départemental par voie de décision modificative. Elles représentent un total de 31,849 fr. 76, qui se décompose ainsi qu'il suit :

CHAPITRE IV

Prestation de 1898 exigible en argent par suite de non-exécution

Chemins de grande communication	10.505 95	20.347 41
Chemins d'intérêt commun	9.841 46	
A reporter		20.347 41

Report...............		20.347 41

Prestation de 1899 à recouvrer en argent
à défaut d'option

Chemins de grande communication........................	3.845 »	6.575 »
Chemins d'intérêt commun.....	2.730 »	

Chemin de grande communication n° 6

Contingent extraordinaire de la commune de Dieupentale pour la construction de rigoles pavées et d'un aqueduc. (Délibérations des 12 juin et 3 août 1898).....................	1.000

Chemin d'intérêt commun n° 19

Souscriptions particulières et contingent de la commune de Lamothe-Capdeville pour l'exhaussement des parapets du pont d'Ardus. (Délibération du 22 mai 1898).....................	168 75

Chemin d'intérêt commun n° 35

Contingent de la commune de Lacapelle-Livron pour paiement de terrains. (Délibération du 1er mai 1898)..............................	137 »
A reporter.................	28.228 16

Report................	28.228 16

Chemin d'intérêt commun n° 45

Contingent de la commune de Bioule pour le paiement du terrain Cruzel. (Délibération du 22 mai 1898)............................	152 »

Chemin d'intérêt commun n° 47

Contingent de la commune de Lacapelle-Livron pour paiement de terrains. (Délibération du 13 juin 1897)............................	3.469 60
TOTAL..................	31.849 76

Montauban, le 20 mars 1899.

L'Agent Voyer en chef,

DAUSSARGUES.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1899

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

DE 1899

Séance du 10 avril 1899

Présidence de M. Rolland, sénateur, président

SOMMAIRE

Ouverture de la session.
Allocution de M. le Président.
Réponse de M. le Préfet.
Excuses.
Dépôt de vœux et de propositions diverses. — Renvoi aux Commissions compétentes.

Suspension de la séance.

Reprise de la séance à quatre heures.

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

Dépôt de vœux. — Renvoi aux Commissions compétentes.

Dépôt de rapports.

Déclaration d'urgence sur un rapport de M. Bordaries, au nom de la Commission des finances, concernant le renouvellement des baux des casernes de gendarmerie de Bourg-de-Visa, de Montaigu et de Verfeil. — Adoption des conclusions de ce rapport.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le lundi dix avril, à deux heures du soir, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis, à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, pour la première session ordinaire de 1899.

Etaient présents :

MM. Rolland, sénateur, *président ;* Cambe, Hébrard, *vice-présidents ;* Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Capmas, de Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Lala, Levet, de Monbrison, de Mauvoisin, Raby, Salers, de Séverac ; Carbonel et Meuret, *secrétaires*.

Absents :

MM. Lasserre et Soubies.

M. le Préfet assiste à la séance.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Je ne répondrais pas à votre attente et je ne me prêterais pas à l'accomplissement de vos désirs, si je n'envoyais pas à l'excellent préfet qui vient de nous quitter l'expression de notre cordiale sympathie.

« Pendant les trois années qu'il a administré notre département, nous avons pu constater son doigté très exercé, en même temps que son intelligence et son savoir-faire, et on peut dire qu'il avait su grouper autour de sa personnalité de nombreux dévouements qui ne se sont jamais démentis.

« La confiance du Conseil général, il la possédait tout entière et le nombre est grand parmi nous de ceux qui faisaient grand cas de ses opinions et de ses avis. Aussi, lorsque M. le Président du Conseil fit part à mon collègue, M. Bourgeat, et à moi de son intention de l'appeler au Conseil de Préfecture de la Seine, se hâta-t-il de nous dire : « Je sais très « bien quel est l'administrateur que je vous enlève, « aussi me suis-je cru obligé de lui donner un rem- « plaçant digne de lui succéder. » M. Estellé n'est pas, en effet, un nouveau-venu parmi nous : nous l'avons vu à l'œuvre et nous nous souvenons tous des qualités qu'il a montrées lorsqu'il administrait l'arrondissement de Castelsarrasin : il connaît les

besoins de notre département, auquel il est profondément attaché, et il fera tous ses efforts pour contribuer à sa prospérité.

« C'est avec cette certitude, mon cher Préfet, que je salue votre arrivée au milieu de nous et vous souhaite la plus cordiale bienvenue. »

Approbation générale.

RÉPONSE DE M. LE PRÉFET

M. le Préfet répond dans les termes suivants :

« Ce n'est pas sans une bien légitime émotion et dont je ne puis me défendre, que je me retrouve au milieu d'amis dont j'ai conservé le meilleur souvenir. Vous me rappeliez, Monsieur le Président, mon passage dans l'arrondissement de Castelsarrasin et vous avez bien voulu affirmer qu'on avait conservé, de mon séjour dans ce département que j'aime, un bon souvenir. Croyez que, de mon côté, je n'ai pas oublié que, sous les 16 et 24 mai, les républicains de cet arrondissement luttèrent énergiquement contre la réaction et donnèrent l'exemple de l'union et de la concorde qui assurèrent le triomphe des idées républicaines. Cette union, cette sagesse, dont fit preuve le parti républicain à cette époque, s'imposent de nouveau aujourd'hui pour assurer le maintien et la marche en avant de nos institutions et faire aboutir les réformes à réaliser. Le Congrès et la Chambre haute viennent de nous donner des exemples d'union

et de discipline auxquelles nous devons nous conformer. C'est grâce à la concentration des forces républicaines que M. Loubet a été élu président de la République et M. Fallières, président du Sénat.

« C'est en républicain sincère, profondément attaché à nos institutions, à la liberté et à la Patrie que je travaillerai à l'union et à l'apaisement des partis. Ces mots : union et apaisement résument tout mon programme. J'ai la certitude que votre concours ne me fera pas défaut pour le faire triompher. »

Assentiment général.

EXCUSES

M. le Président donne lecture de lettres par lesquelles MM. Lasserre et Soubies, le premier retenu à Tunis par une enquête parlementaire, le second atteint d'influenza, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

L'absence de ces membres est excusée.

COMMUNICATIONS DIVERSES — DÉPOT DE VŒUX ET DE PROPOSITIONS

M. le Président communique au Conseil une demande du Comité d'organisation des fêtes de cha-

rité qui doivent avoir lieu à Montauban en mai prochain.

Le renvoi à l'examen de la Commission des finances est prononcé.

Des vœux sont déposés :

Par **M. Delbreil,** pour obtenir que la pêche à la ligne flottante soit exceptionnellement autorisée les dimanches et jours de fête ;

Par **M. Cambe,** sur la création des moyens de transport dans le département. L'honorable conseiller général cite l'exemple des départements qui se préoccupent de cette question, et notamment du Lot-et-Garonne, qui n'a pas hésité à se réunir en session extraordinaire pour préparer l'étude de cette question. Il propose, pour aboutir à un résultat pratique, de nommer une Commission qui sera composée, non seulement de conseillers généraux, mais d'ingénieurs et d'agents voyers. Les membres de cette Commission arrêteraient les conclusions de leurs rapports dans une séance extraordinaire qui précéderait la session d'août.

Répondant à une observation de M. Salers, qui a fait remarquer que le Conseil général s'est occupé de cette question dans une précédente session, M. Cambe précise que sa proposition est générale pour le département et constitue un projet d'ensemble plutôt qu'un projet spécial à certains cantons.

Des vœux sont déposés :

Par **M. de Monbrison** pour la réglementation des débits de boissons :

Par **M. de Cruzy** sur l'abrogation de l'article 2 de la loi sur l'exonération des droits sur le sucrage des vendanges ;

Par **M. Meuret** sur le sectionnement de la commune de Montalzat en trois sections : Montalzat, Castanède et Saint-Julien ;

Sur le sectionnement de la commune de Puylaroque en deux sections : Puylaroque et Mazerac :

Par **M. Capmas** sur le sectionnement de la commune de Montagudet.

M. Meuret dépose les rapports sur les transports par automobiles et sur les travaux de la Commission départementale.

M. de Mauvoisin dépose une demande de désectionnement de la commune d'Asques.

M. Delbreil dépose des vœux opposés aux sectionnements existant déjà ou proposés.

M. de Monbrison demande à être entendu par la Commission de l'instruction publique, lorsqu'elle s'occupera de répondre au questionnaire sur l'enseignement qui lui est soumis par M. le Ministre de l'intérieur.

M. le Président propose au Conseil de se réunir dans les bureaux pour l'examen des divers vœux, rapports et propositions qui viennent d'être déposés, et de tenir une séance à quatre heures.

Cette proposition est acceptée. Le Conseil s'ajourne à quatre heures.

Le Secrétaire, L. CARBONEL.

Le Président, L. ROLLAND.

Reprise de la Séance

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

M. Carbonel dépose un vœu sur une modification à apporter à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

Cette proposition est renvoyée à la Commission compétente.

DÉPOT DE RAPPORTS

Les rapporteurs des diverses Commissions déposent des rapports dont la discussion est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

CASERNES DE GENDARMERIE — RENOUVELLEMENT DE BAUX

M. Meuret demande l'urgence pour la discussion d'un rapport présenté par M. Bordaries, au nom de la Commission des finances, sur des projets de renouvellement des baux des casernes de gendarmerie de Bourg-de-Visa, de Montaigu et de Verfeil.

L'urgence ayant été déclarée, **M. Bordaries** donne lecture du rapport suivant :

« Les baux des casernes de gendarmerie pour le logement des brigades à cheval de Bourg-de-Visa et de Verfeil et de la brigade à pied de Montaigu expirent au cours de la présente année ; il y a lieu, dès lors, de les renouveler dans cette session, afin que les travaux à effectuer par les propriétaires de ces immeubles soient terminés en temps utile.

« Votre Commission, après avoir pris connaissance des projets des nouveaux baux qui nous sont soumis par M. le Préfet, vous propose de les approuver.

« Les prix annuels de ces baux sont fixés ainsi qu'il suit :

« Caserne de Bourg-de-Visa........	1.200	»
» Montaigu.............	900	»
» Verfeil................	1.200	»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil décide qu'il se réunira en séance publique demain, à dix heures et demie du matin, pour la discussion des rapports déposés au cours de la présente séance.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

L. CARBONEL

Le Président,

J. HÉBRARD,
vice-président.

Séance du 11 avril 1899 (matin)

Présidence de M. Hébrard, sénateur, vice-président

SOMMAIRE

Dépôt de rapports et de propositions.

Rapports de M. Capmas, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Vœu de M. Delbreil tendant à l'autorisation de la pêche à la ligne flottante tenue à la main, les dimanches et jours fériés, pendant les périodes d'interdiction. — Adoption ;

2° Vœu de M. de Monbrison tendant à la réglementation des débits de boissons. — M. Cambe. — M. le Président. — Adoption.

3° Suppression des foires de Saint-Porquier. — M. de Séverac. — M. Cambe. — M. Carbonel. — Adoption.

Rapport de M. de Séverac sur une proposition de M. l'Inspecteur d'académie tendant à l'envoi du *Bulletin départemental de l'instruction primaire* au personnel de l'enseignement privé. — Adoption.

Communication, par M. Capmas, au nom de la quatrième Commission, des notes des élèves boursiers du département à l'école pratique d'agriculture d'Ondes. — Acte donné.

Rapports de M. Cambe, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Budget de l'Etat. — Proposition de M. Gerville-Réache, député. — Adoption sous réserves faites par M. le Préfet sur le caractère politique de cette proposition ;

2° Ligue de décentralisation pour l'enseignement. — Adoption.

Rapport de M. Foissac, au nom de la deuxième Commission, sur la suite donnée à des vœux du Conseil général intéressant le service des chemins de fer. — Acte donné après observations présentées par M. Bourgeat au sujet de la construction d'un chemin de fer de Moissac à Cahors.

Rapports de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Emprunt de 20,000 francs ;

2° Tribunal civil de Moissac. — Menues dépenses ;

3° Produits départementaux de 1898. — Restes à recouvrer au 31 mars 1899.

Adoption successive de ces rapports.

Communication, par M. de Séverac, au nom de la Commission des finances, d'une soumission présentée par le commis-greffier du tribunal civil de Moissac et tendant à l'acquisition par ce dernier, au prix de 100 francs, des robes des anciens magistrats consulaires. — Acceptation de cette soumission.

Rapports de M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, sur le service vicinal.

Adoption de la première partie de ces rapports et renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le mardi onze avril, à dix heures et demie du matin, les membres composant le Conseil général du Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Hébrard, vice-président.

Etaient présents :

MM. Cambe, Hébrard, *vice-présidents ;* Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Capmas, de Cruzy, Descazeaux, Delbreil, Fourcade, Foissac, de Mauvoisin, de Monbrison, Raby, de Séverac ; Carbonel et Meuret, *secrétaires*.

M. le Préfet assiste à la séance.

DÉPOT DE RAPPORTS

Des rapports sont déposés :

Par **M. Raby** sur le sanatorium de Banyuls et sur des demandes de bourses à la maternité de Paris ;

Par **M. Bourgeat**, au nom de la Commission des finances, sur une demande d'autorisation de vente de mitoyenneté d'un mur et sur divers crédits demandés pour la sous-préfecture de Moissac ;

Par **M. Delbreil** sur la modification de la rubrique relative à l'affectation du crédit pour frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux ;

Sur des demandes de crédits pour l'établissement de casiers dans les bureaux de la préfecture et pour la confection des tables décennales de l'état civil ;

Par **M. Baron** sur des vœux et propositions ;

Par **M. Capmas** sur une demande de sectionnement formée par la commune de Lauzerte ;

Par **M. Fourcade** sur le chemin d'intérêt commun nº 11 : rectification des côtes ;

Par **M. Cambe** sur l'établissement de tramways ;

Sur la demande de M. le Rapporteur, le Conseil décide que ce vœu sera discuté en même temps que celui de M. Meuret relatif aux transports par automobiles ;

Par **M. Descazeaux** sur les travaux de la Commission interdépartementale hippique de la troisième circonscription de remonte ;

Sur des demandes de sectionnement ;

Sur les bourses à l'école vétérinaire de Toulouse.

Le même membre dépose des vœux pour que les compagnies de chemins de fer prorogent la validité

des billets d'aller et retour et autorisent leur délivrance dans toutes les gares du réseau. Il demande, en outre, que le Conseil général vote les crédits nécessaires pour la construction du mur de clôture qui sépare la mairie du tribunal de Castelsarrasin.

Cette demande, pour l'adoption de laquelle insiste vivement **M. Bourgeat**, est renvoyée à l'examen de l'administration pour être soumise au Conseil général, lors du vote du budget.

VŒUX

Des vœux sont déposés par **M. Cambe** sur les modifications à introduire au courrier de Parizot à Lexos ; pour la création d'un poste de facteur-receveur à Cornusson, et la création d'une boite aux lettres à Pech-Laborie, commune de Parizot.

M. le docteur Foissac dépose un vœu de la Société de pisciculture.

M. de Séverac dépose un vœu relatif à la modification à apporter au règlement du 30 novembre 1859 et à l'arrêté du 15 juillet 1898 sur les permissions de voirie.

DÉPOT DE RAPPORTS

M. Bordaries dépose les rapports suivants :

Demande du Comité des fêtes de Montauban :

Allocation d'un crédit de 300 francs pour réparations au mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin ;

Eclairage du tribunal de Castelsarrasin :

Règlement définitif des travaux de la faculté de théologie protestante de Montauban.

M. Bourgeat dépose un vœu de la Commission interdépartementale chargée de l'étude d'un projet de chemin de fer dans la vallée de la Barguelonne et dans le Gers.

M. Cambe communique une offre faite par un constructeur de Bordeaux.

M. Capmas donne lecture des rapports suivants :

PÊCHE A LA LIGNE FLOTTANTE — VŒU DE M. DELBREIL

« Notre honorable collègue, M. Delbreil, a déposé le projet de vœu ci-après :

« En vue de laisser à la classe laborieuse une dis-
« traction saine et un passe-temps favori, le Conseil
« général émet le vœu que, pendant la période de
« prohibition, la pêche à la ligne flottante tenue à la
« main soit tolérée les dimanches et jours fériés. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu et de prier M. le Préfet de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour qu'il y soit donné satisfaction. »

Conclusions adoptées.

VŒU DE M. DE MONBRISON SUR LA RÉGLEMENTATION DES DÉBITS DE BOISSONS

M. Capmas, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé le vœu ci-après :

« Le Conseil général émet le vœu que les Chambres

« votent le plus tôt possible le projet de loi déposé au « Sénat par M. Siegfried et plusieurs de ses collè- « gues sur la réglementation des débits de bois- « sons. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu, non seulement au point de vue hygiénique, mais encore au point de vue moral. »

M. Cambe fait remarquer qu'il y a lieu d'insister tout particulièrement pour l'adoption de ce vœu et signale les conséquences funestes pour la population de l'augmentation toujours croissante du nombre des débits de boissons et de la consommation de l'alcool. Il fait remarquer que le nombre de ces débits qui, avant le régime de liberté d'ouverture de ces établissements, était de 1 par 800 habitants, est maintenant de 1 par 85. Il signale tout particulièrement l'impossibilité pour la gendarmerie de surveiller un si grand nombre d'établissements et de s'opposer aux abus qui en découlent.

M. Hébrard fait ressortir l'influence néfaste de ces établissements, au point de vue moral, et insiste tout particulièrement sur les causes des dégénérescences physiques qu'entraîne l'augmentation de la consommation de l'alcool et ses conséquences fâcheuses pour le recrutement de l'armée.

Ce vœu est adopté par le Conseil.

M. Capmas donne lecture du rapport suivant :

FOIRES DE SAINT-PORQUIER

« Par délibération du 13 février 1898, le Conseil municipal de Saint-Porquier a demandé la suppression des trois foires des 7 mars, 7 juillet et 14 novembre, par le motif qu'en fait ces foires n'ont jamais été tenues et que leur maintien sur le tableau des foires et marchés du département pourrait induire en erreur les marchands forains et leur occasionner ainsi des frais inutiles.

« M. le Préfet nous demande de statuer sur cette demande, qui n'a pas paru devoir être soumise à l'enquête réglementaire, puisqu'il ne s'agit que de la suppression de foires qui n'existent pas en réalité.

« Votre Commission vous propose de prononcer la suppression des trois foires précédemment créées dans la commune de Saint-Porquier. »

M. de Séverac demande que le Conseil se montre beaucoup plus sévère qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour la création de nouvelles foires. Il propose au Conseil de ne pas autoriser la création de foires nouvelles dont l'utilité ne serait pas réellement justifiée.

M. Cambe propose au Conseil de s'interdire la création de toute nouvelle foire dont l'utilité ne serait

pas absolument justifiée, soit par la création de centres nouveaux, soit par des modifications apportées dans les voies de communications. Cette interdiction, dit-il, ne serait pas la première mesure de ce genre que prendrait le Conseil général. Il cite la décision prise de n'autoriser ou de ne subventionner la construction de nouvelles voies de communication, tant que celles en construction ne seraient pas terminées.

M. Carbonel trouve cette mesure trop absolue et croit d'ailleurs que le Conseil général ne pourrait l'adopter sans excéder ses pouvoirs. Le précédent invoqué par M. Cambe rentrerait dans les attributions du Conseil général qui dispose des fonds départementaux et peut en régler l'emploi. Mais la mesure proposée par son collègue serait illégale, l'assemblée départementale, aux termes de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, étant appelée à statuer sur chaque changement particulier et création de foire, mais ne pouvant statuer par voie générale ou réglementaire.

Le Conseil prononce la suppression des foires autorisées dans la commune de Saint-Porquier, aux dates des 7 mars, 7 juillet et 14 novembre.

M. de Séverac donne lecture du rapport suivant :

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

« M. l'Inspecteur d'académie expose, dans une lettre à M. le Préfet, que des directrices d'écoles congréganistes ont demandé que le *Bulletin départemental de l'instruction primaire* leur soit adressé désormais, aussi bien qu'aux instituteurs et institutrices publics.

« M. l'Inspecteur estime avec raison qu'il y a lieu d'encourager la diffusion de ce *Bulletin*, qui peut donner des renseignements utiles et de précieux conseils pédagogiques aux membres de l'enseignement privé, comme au personnel de l'enseignement public. Il propose, en conséquence, d'autoriser, ainsi que cela se pratique dans un département voisin, l'imprimeur du *Bulletin* à imprimer à ses frais le nombre d'exemplaires de cette publication nécessaires pour qu'il puisse l'adresser lui-même aux personnes étrangères à l'enseignement public, moyennant un abonnement de 2 francs par an, savoir : 1 franc pour le prix du papier fourni, et 1 franc qui sera versé dans la Caisse départementale.

« La combinaison proposée par M. l'Inspecteur d'académie a paru à votre Commission pouvoir être admise et nous sommes d'avis qu'il y a lieu de l'adopter. »

Le Conseil décide que cette publication sera adressée aux membres de l'enseignement privé qui en feront la demande, au prix de deux francs par an.

dont la moitié rentrera dans la Caisse départementale, l'autre partie devant être attribuée à l'imprimeur chargé de cette publication.

M. Capmas donne lecture du rapport suivant :

ÉCOLE PRATIQUE D'ONDES — NOTES DES BOURSIERS

« Ainsi que vous l'aviez demandé, dans votre session d'août dernier, M. le Directeur de l'école pratique d'agriculture d'Ondes nous a transmis les notes des élèves actuellement en cours d'études dans cette école, au compte du département.

« Ces notes sont généralement satisfaisantes. »

Acte est donné de cette communication.

M. Cambe donne lecture des rapports suivants :

BUDGET DE L'ÉTAT — PROPOSITIONS GERVILLE-RÉACHE

« M. Gerville-Réache, député, a saisi la Chambre d'une proposition de loi sur les réformes à opérer dans la présentation et le vote du budget.

« L'honorable député nous a envoyé une lettre pour demander que le Conseil général veuille appuyer son projet de loi. Malheureusement, le texte même de ce projet ne nous a pas été communiqué. Il est donc difficile d'émettre, sur les solutions proposées, un vote absolument précis, puisque nous sommes réduits à les pressentir après avoir lu l'article de journal qui nous est communiqué par *l'Eclair*. Mais, quant à l'esprit et à la tendance dudit projet, il est facile de s'en rendre compte et ils méritent votre approbation. Il s'agit, en effet, d'opérer la votation du budget en temps utile et de diminuer les dépenses en exigeant qu'aucune ne soit proposée sans être accompagnée d'une recette correspondante. »

Réserves faites par M. le Préfet, en ce qui concerne le caractère politique de la proposition de l'honorable député, les conclusions du rapporteur sont adoptées.

LIGUE DE DÉCENTRALISATION POUR L'ENSEIGNEMENT

M. Cambe, *rapporteur :*

« M. de Marcère, sénateur, président de la *Ligue nationale de décentralisation*, a adressé à M. le Président du Conseil général, pour être distribués aux membres du Conseil, des exemplaires d'une circulaire appelant l'attention des assemblées départementales sur le grand intérêt qu'il y aurait à décen-

traliser l'enseignement, au point de vue économique et pédagogique, comme à celui du développement de la vie régionale et locale.

« Cette circulaire nous demande, en outre, d'émettre les vœux ci-après :

« Que l'enseignement primaire et secondaire,
« comme tous les autres services publics, à l'excep-
« tion de l'armée, de la marine, de la justice, des
« finances et des travaux publics, d'intérêt national,
« soient largement décentralisés sur la base de la
« région et de la commune;

« Que les pouvoirs des assemblées régionales et
« communales soient étendus de manière à ce
« qu'elles puissent régler toutes les affaires de la
« région et de la commune, sous le contrôle du
« gouvernement, pour empêcher la violation des lois,
« et sous réserve de recours contentieux et du refe-
« rendum en matière d'impôts et d'emprunts dépas-
« sant le maximum fixé chaque année par la loi de
« finances;

« Qu'il soit fait abandon aux régions et aux com-
« munes du principal de l'impôt foncier et d'une
« quote-part du principal des trois autres contribu-
« tions directes correspondant aux dépenses qui
« passeraient ainsi à leur charge. »

« Votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à ces vœux. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil.

SERVICE DES CHEMINS DE FER — VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. Foissac communique au Conseil la suite qui a été donnée aux divers vœux présentés par le Conseil général dans les précédentes sessions.

La demande de subvention de l'Etat pour acquisition de terrains pour l'établissement du chemin de fer de Cahors à Moissac fournit à **M. Bourgeat** l'occasion de rappeler les divers projets de voies ferrées dont l'assemblée départementale a été déjà saisie. L'honorable conseiller général fait remarquer qu'avant d'engager les finances départementales en faveur d'une seule des voies proposées, il y a lieu de faire une étude d'ensemble des divers projets présentés, afin de pouvoir se rendre exactement compte de chacun d'eux et des sacrifices que le département aura à s'imposer pour assurer leur exécution. Il ne croit pas que le département puisse prendre de nouveaux engagements en faveur de nouvelles lignes, avant que les subventions accordées pour l'établissement du chemin de fer de Castelsarrasin à Beaumont soient entièrement payées.

Le Conseil s'associe aux observations de M. Bourgeat et surseoit à statuer sur une allocation en faveur

du chemin de fer de Cahors à Moissac, jusqu'à l'étude complète du réseau départemental en projet.

Acte est donné de l'autorisation d'établir un passage à niveau pour piétons, aux points 203 et 417, sur la ligne de Bordeaux à Cette.

Acte est aussi donné de la réponse de la Compagnie du Midi, au sujet de la mise en correspondance, à Bordeaux, du train 103, qui part pour Cette à 11 heures 15 du matin, avec le train qui arrive de Bayonne à 11 heures 28 ;

De la réponse de la Compagnie d'Orléans, en faveur du dégrèvement pour le transport des raisins frais ;

De la mise en service, à titre d'essai, par la Compagnie du Midi, d'une voiture mixte de première et deuxième classes, au train de marchandises 1101, de Port-Sainte-Marie à Montauban ;

Relativement à des passages à niveau et établissements de barrières :

Sur le refus de la Compagnie d'Orléans d'admettre les voyageurs en troisième classe, dans le train express 5, les admettant seulement dans le train 26, sur la ligne de Paris à Toulouse.

Le rapporteur ne s'explique pas que la Compagnie

refuse pour le train 5 ce qu'elle accorde pour le train 26. Il propose de renouveler le vœu.

Cette proposition est acceptée par le Conseil.

M. Meuret donne lecture des rapports suivants :

EMPRUNT DE 20,000 FRANCS

« Dans votre séance du 25 août 1898, vous avez voté un emprunt de 20,000 francs, réalisable au taux de 3 fr. 60 %, et vous avez affecté au service de cet emprunt une somme de 725 francs à prélever sur le produit des 12 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1871.

« L'emprunt ne devant être réalisé que dans le courant de l'année 1899, et devant être remboursé par termes semestriels, la somme de 725 francs prévue, inscrite au budget de 1899, devait largement suffire au paiement du terme qui doit être remboursé cette année. Mais le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations a fait observer qu'il importait que le Conseil général complétât par un nouveau vote les ressources de garantie.

« Votre Commission vous propose, en conséquence, de préciser qu'il sera affecté au service de l'emprunt de 20,000 francs voté dans votre séance du 25 août 1898 une somme annuelle de 1,220 fr. 01, à prélever sur le produit des centimes extraordinaires

dont le maximum est fixé chaque année, en vertu de la loi du 10 août 1871. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

TRIBUNAL CIVIL DE MOISSAC — MENUES DÉPENSES

M. Meuret, *rapporteur :*

« Après la suppression du tribunal de commerce de Moissac, M. le Président du tribunal civil avait demandé à M. le Préfet de pouvoir disposer du crédit alloué à ce tribunal pour ses menues dépenses.

« M. le Préfet répondit qu'il appartenait à M. le Ministre de la justice seul de statuer sur cette demande. Il ajoutait que, pour les menues dépenses effectuées par le tribunal de commerce, elles pouvaient être immédiatement mandatées, et il réclamait les pièces nécessaires à cet effet.

« A la suite d'une démarche faite auprès de M. le Garde des sceaux par M. le Président du tribunal de première instance de Moissac, M. le Ministre de l'intérieur a adressé à M. le Préfet l'invitation de demander au Conseil général de voter le crédit nécessaire pour solder les dépenses arriérées du tribunal de commerce et d'augmenter de 200 francs le crédit alloué pour les menues dépenses du tribunal de première instance.

« En ce qui concerne l'arriéré, il n'y a pas de cré-

dit spécial à allouer. Sur les sommes restées sans emploi, il sera inscrit au budget de report le crédit de 201 fr. 50 nécessaire pour le solder. Quant à l'augmentation de 200 francs demandée, votre Commission vous propose d'ajourner à votre session d'août la décision à prendre à cet égard. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

PRODUITS DÉPARTEMENTAUX EN 1899 — RESTES A RECOUVRER AU 31 MARS 1899

M. Meuret, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a soumis l'état des restes à recouvrer, au 31 mars dernier, sur les produits départementaux de l'exercice 1898.

« Votre Commission vous propose de donner votre approbation à cet état et de prononcer l'abandon des sommes portées dans la colonne des non-valeurs, et dont, pour les raisons indiquées par l'administration, il n'y a pas lieu de poursuivre le recouvrement. »

Adopté.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOISSAC — VENTE DE VESTIAIRE

M. de Séverac communique au Conseil l'offre faite au département d'une somme de 100 francs pour l'achat des robes ayant appartenu aux magistrats du tribunal de commerce de Moissac supprimé.

Le Conseil accepte cette offre et autorise M. l'Architecte à livrer à M. le Commis greffier du tribunal de Moissac les costumes des anciens magistrats consulaires.

M, de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, donne lecture des rapports suivants :

SERVICE VICINAL

Chemin de grande communication n° 12 — Travaux de réfection au pont suspendu de Trés-Cassés

« La réfection des câbles d'amarrage du pont suspendu de Trés-Cassés, dont les précédents rapports

du service vicinal avaient fait prévoir la nécessité, est devenue aujourd'hui inévitable. Très exposées à l'oxydation, ces parties essentielles de l'ouvrage inspirent des doutes sur leur solidité et accusent un état qui ne peut permettre l'ajournement de l'opération proposée.

« La dépense des travaux à exécuter est prévue pour une somme totale de 15,860 francs. Elle pourrait être couverte, suivant les indications de M. l'Agent voyer en chef, au moyen d'une ouverture de crédit de 13,860 francs à faire figurer au budget rectificatif et d'un prélèvement sur la réserve de 2,000 francs, applicable à la partie des travaux qui, par sa nature, doit être exécutée en régie.

« Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer à la session d'août la décision à prendre sur cette affaire. »

Adopté.

Chemin d'intérêt commun n° 22

« Par application de l'article 86 de la loi du 10 août 1871, votre Commission vous propose de déclarer d'utilité publique les travaux de déplacement du chemin d'intérêt commun n° 22, sur les bords de la rivière du Tarn.

« Ce projet a été soumis aux formalités réglementaires et n'a donné lieu à aucune réclamation. Quant à la dépense qui doit en résulter, les ressources départementales n'ont pu permettre de la comprendre au nombre des prévisions du présent exercice,

mais il est probable qu'elle pourra figurer au budget de l'année prochaine.

Adopté.

Chemin d'intérêt commun n° 29 — Déclassement

« Sur la demande du Conseil municipal de Saint-Porquier, M. le Préfet a soumis à l'instruction réglementaire le projet de déclassement de la partie du chemin d'intérêt commun n° 29 comprise entre les Barthes et Bernoyes. Le Conseil municipal de Saint-Porquier demandait, en outre, que la partie à déclasser soit remplacée, comme chemin d'intérêt commun, par les chemins vicinaux ordinaires n° 12 de Saint-Porquier et n° 7 de Lavilledieu.

« Votre Commission vous propose, conformément d'ailleurs aux précédents établis par le Conseil général, de ne pas donner suite à la proposition du Conseil municipal de Saint-Porquier.

Adopté.

Timbre des mandats de paiement

« En vertu d'une circulaire ministérielle du 10 août dernier, visant l'application de la loi du 23 août 1871, l'administration doit faire apposer désormais, sur les mandats départementaux afférents à la libération d'une dette, les timbres-quittances de 10 centimes qui, jusqu'aux derniers mois de l'année

dernière, avaient été laissés à la charge des intéressés.

« L'application de cette mesure a occasionné au service vicinal une dépense de 1,000 francs, pour laquelle il n'a été inscrit aucune prévision au budget de 1899 et qu'il importe de couvrir au moyen d'un crédit supplémentaire d'égale somme à faire figurer au budget rectificatif.

« Votre Commission, en vous demandant de voter le crédit ci-dessus, vous propose d'émettre le vœu que les timbres-quittances apposés sur les mandats émis sur les fonds départementaux, communaux ou de l'Etat soient laissés à la charge des parties prenantes.

Adopté.

Chemin de grande communication n° 6 — Vente d'arbres

« Aux termes de diverses délibérations, le Conseil municipal de Verdun a demandé l'autorisation d'abattre les ormeaux plantés sur les deux côtés du chemin de grande communication n° 6, aux abords de ladite localité, entre les points métriques 12 k. 650 et 16 k. 200, et d'en affecter le produit, partie à la replantation de cette ligne, partie à divers travaux de voirie vicinale.

« Cette résolution, qui a été précédée au Conseil municipal de discussions assez vives et qui n'a été prise qu'à la majorité des membres de l'assemblée, se rattache à un objet au sujet duquel le Conseil général a déjà été appelé à délibérer et a paru, dès lors, à M. le Préfet, devoir être soumise à notre exa-

men, avant d'être sanctionnée par une décision administrative.

« Appelée, en effet, dans sa session d'avril 1895, à statuer sur des demandes analogues à celle du Conseil municipal de Verdun, l'assemblée départementale a considéré que les plantations dont il s'agit offrent des avantages à l'agrément de la voie publique, ainsi qu'à l'entretien de la chaussée, et, conséquemment, s'est montrée défavorable à leur renouvellement.

« Votre Commission vous propose d'autoriser la vente des arbres morts ou susceptibles de dépérir à bref délai, et de conserver le restant des plantations.

Adopté.

Chemin de grande communication n° 26 — Bac de Malause — Moins-value

Demande du sieur Becq, ancien fermier

« Aux termes d'une pétition, parvenue à la préfecture le 6 du mois dernier, le sieur Becq, Bernard, ancien fermier du bac de Malause, s'appuyant sur l'importance des dépenses qu'il a faites pour améliorer le matériel de ce passage, a demandé à être exonéré du paiement de la moins-value dudit matériel et sollicite, à titre d'indemnité, une allocation sur les fonds départementaux.

« Le service vicinal, saisi de cette demande, et qui, d'ailleurs, a dû procéder à l'estimation du matériel du passage à l'occasion de l'installation du nouveau fermier, a fixé à 837 fr. 76 le chiffre de sa moins-

value : mais il fait observer que ce chiffre ne saurait être considéré comme réel, si l'on considère qu'à la date du 1er janvier 1893, lorsque le sieur Becq a pris possession de son bail, le matériel du passage a été estimé, d'un commun accord entre les deux fermiers intéressés, à 800 francs, et que cette évaluation a été faite sur des bases exagérées. Au moment, en effet, de l'installation du sieur Becq, le bateau de service était dans un tel état qu'au bout de quinze jours environ il coula et nécessita, de la part du fermier, une réparation de 350 francs.

« MM. les Agents voyers estiment donc que, lorsque le sieur Becq a pris possession du matériel du passage, ce n'est pas une moins-value de 800 francs qu'il aurait dû solder, mais bien seulement une somme de 400 francs.

« En conséquence, prenant pour base cette dernière évaluation et tenant compte en même temps d'une réparation fixée à 1,637 fr. 76 que l'administration a dû prendre à sa charge, en juillet 1896, pour assurer le fonctionnement du bac, les agents voyers établissent ainsi qu'il suit le décompte de la moins-value à solder aujourd'hui par le fermier sortant :

« Valeur du matériel au 1er janvier 1893	400 »
« Montant de la réparation exécutée par l'administration	1.637 76
« Total	2.037 76
« A déduire le prix de vente au nouveau fermier	1.600 »
« Reste	437 76

« Comme il convient cependant de tenir compte des améliorations non prévues au cahier des charges que le sieur Becq a prises à son compte et qui sont fixées à la somme de 415 francs, MM. les Agents

voyers considèrent que ces dépenses représentent à peu près l'équivalent de la moins-value ci-dessus calculée et proposent de faire droit à la requête du sieur Becq, en ce qui touche son exonération de cette charge.

« Pour ce qui est de l'allocation d'une indemnité départementale, rien ne peut la justifier, et, par suite, le service vicinal apprécie qu'il n'y a pas lieu de l'accorder.

« Votre Commission vous propose d'exonérer le sieur Becq du paiement de la moins-value du matériel du bac de Malause, et de repousser la demande du pétitionnaire tendant à l'allocation d'une indemnité par le département. »

Conclusions adoptées.

La suite de la discussion des rapports de M. de Monbrison est renvoyée à la prochaine séance, qui est fixée à deux heures.

La séance est levée à onze heures trente.

Le Secrétaire,
H. MEURET.

Le Président,
J. HÉBRARD,
vice-président.

Séance du 11 avril (après-midi)

PRÉSIDENCE DE M. ROLLAND, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Suite de la discussion du rapport de M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, sur le service vicinal. — Adoption successive des diverses conclusions de ce rapport.

Rapports de M. Descazeaux, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Ecole vétérinaire de Toulouse. — Bourses :
2° Vœu sur la répression du braconnage ;
3° Eglise de Beaulieu :
4° Commission interdépartementale hippique de la deuxième circonscription de remonte ;

Adoption de ces rapports. — Renvoi à l'administration de vœux émis par MM. Cambe et Carbonel, tendant à ce que M. le Préfet veuille bien les prévenir de la date à laquelle l'architecte des monuments historiques se transportera à Beaulieu.

Rapport de M. Fourcade, au nom de la deuxième Commission, sur un projet de rectification de la côte de Castelferrus, sur le chemin d'intérêt commun n° 11. — Adoption.

Rapports de M. Bordaries, au nom de la première Commission, sur les affaires ci-après :

1° Comité des fêtes de Montauban. — Demande de subvention :

2° Sous-préfecture de Castelsarrasin. — Mobilier :

3° Tribunal de Castelsarrasin. — Installation d'appareils pour l'éclairage au gaz ;

4° Décompte des travaux de restauration de la faculté de théologie protestante ;

Adoption de ces rapports.

Proposition de M. Salers tendant à l'installation d'une barre pour les avocats dans la salle des séances du tribunal de Moissac. — Renvoi à la session d'août.

Rapports de M. Delbreil, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Installation de casiers fermés dans les bureaux de la préfecture :

2° Illumination et décoration des édifices départementaux ;

3° Tables décennales de l'état civil ;

4° Aération de la salle des séances du Conseil général ;

5° Réparations à des prisons du département ;

6° Mobilier de la préfecture ;

7° Décompte des travaux de la prison cellulaire de Montauban ;

8° Archives. — Demande de crédit ;

Adoption successive de ces rapports.

Proposition de M. Delbreil tendant à ce qu'il soit pris des mesures pour assurer le transport des détenus de la prison de Montauban au palais de justice. — Réponse de M. le Préfet. — Ordre du jour.

Rapports de M. Baby, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Sanatorium de Banyuls ;

2° Ecoles d'accouchement. — Demandes de bourses. — Adoption.

Rapports de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Octroi de La Magistère ;

2° Pêche fluviale ;

3° Demandes de souscriptions diverses ;

4° Vœux ;

Adoption successive de ces rapports.

Communication, par M. Salers, du questionnaire soumis à l'examen du Conseil général par M. le Ministre de l'instruction publique, sur l'enseignement secondaire, et proposition de l'honorable membre tendant au renvoi à l'examen préalable de la Commission départementale. — Nomination, après observations de M. le Préfet, d'une Commission spéciale. — Fixation au 21 avril de la séance dans laquelle sera présenté le rapport de cette Commission.

Rapports de M. Carbonel, au nom de la troisième Commission, sur les affaires ci-après :

1° Demandes de secours pour maisons d'école ;

2° Enfants assistés. — Contingent des communes ;

3° Ecole nationale des arts décoratifs ;

4° Ecole d'arts et métiers d'Aix ;

5° Classement des demandes de secours pour des édifices religieux ;

6° Lycées, collèges et écoles supérieures. — Notes sur les élèves boursiers ;

7° *Revue politique et parlementaire ;*

8° Institution nationale des sourds-muets de Chambéry ;

Adoption de ces rapports.

Rapport de M. Salers, au nom de la troisième Commission, sur un vœu de M. Carbonel, tendant à la modification de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite. — Adoption.

Rapports de M. Bourgeat, au nom de la Commission des finances, sur les affaires ci-après :

1° Liquidation de pension de retraite ;

2° Sous-préfecture de Moissac. — Vente de la mitoyenneté d'un mur ;

3° Sous-préfecture de Moissac. — Réclamation du sieur Belon ;

Adoption de ces rapports ;

4° Sous-préfecture de Moissac. — Bureaux du service vicinal. — M. Salers. — M. Bourgeat. — M. Meuret. — Adoption du rapport.

Scrutin pour l'élection d'un membre de la Commission des bureaux de tabac.

Rapport de M. Meuret sur un projet d'organisation du crédit agri cole dans le département. — M. Cambe. — M. de Mauvoisin. — M. Bourgeat. — M. de Séverac. — Motion de M. de Mauvoisin, tendant à la fusion des comices cantonaux en trois comices d'arrondissement. — Rejet. — Adoption du rapport de M. Meuret.

Rapport de M. Cambe, au nom de la quatrième Commission, sur un vœu de M. de Séverac, relatif au sucrage des vendanges. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur des vœux. — Adoption.

Motion de M. Cambe tendant à la construction d'une lacune de 1,400 m. sur le chemin d'intérêt commun n° 45. — Renvoi à l'administration.

Proposition de M. de Séverac tendant à la modification de l'arrêté préfectoral relatif aux permissions de voirie. — Renvoi à l'administration.

Proposition de M. Bourgeat tendant à ce qu'il soit fait des études pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite dans la vallée de la Barguelonne et dans le département du Gers. — Renvoi à l'administration.

Rapport de M. Meuret, au nom de la Commission des finances, sur un projet de construction d'un mur séparatif entre le palais de justice et la mairie de Castelsarrasin. — Adoption.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième Commission, sur un vœu présenté par la Fédération des contribuables. — Adoption.

Renouvellement du vœu tendant à la déclaration d'utilité publique de la construction du canal des Deux-Mers.

Dépôt par M. Meuret d'une demande de concession d'une ligne de tramways à traction mécanique, de Valence d'Agen à Saint-Clar. — Renvoi à l'administration.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le mardi onze avril, à deux heures de l'après-midi, les membres composant le Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le sénateur Rolland.

Etaient présents :

MM. Rolland, sénateur, *président ;* Cambe, Hébrard, *vice-présidents ;* Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Capmas, de Cruzy, Delbreil, Descazeaux, Foissac, Fourcade, Lala, Levet, de Monbrison, de Mauvoisin, Raby, Salers, de Séverac ; Carbonel et Meuret, *secrétaires.*

Absents :

MM. Lasserre et Soubies.

M. le Préfet assiste à la séance.

SERVICE VICINAL

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. de Monbrison, au nom de la deuxième Commission, sur le service vicinal.

M. de Monbrison continue la lecture de son rapport :

EXÉCUTION DE LA LOI DU 12 MARS 1880 — PROGRAMME DE 1900 — ÉTAT PRÉPARATOIRE

« Les travaux subventionnés par application de la loi du 12 mars 1880 vont sans cesse en décroissant dans le département.

« En ce qui concerne les grandes lignes, le réseau est bien près d'être achevé. Il reste bien peu de lacunes à ouvrir, et ce sont précisément celles qui ne présentent pas un grand intérêt pour les populations. Aussi, pour le programme de 1900, un seul projet est-il à prévoir. Les ressources afférentes à cet exercice, en partie engagées par avance pour le programme de 1899, ne pourraient pas permettre d'ailleurs de subventionner d'autres travaux.

« En ce qui concerne la vicinalité ordinaire, la dépense à prévoir est un peu plus importante. Il y a là, en effet, encore beaucoup à faire pour terminer le réseau classé. Mais aussi, d'autre part, les ressources des communes vont s'épuisant d'année en année et il faut bien restreindre les travaux en proportion.

« L'état suivant, que l'administration soumet à notre approbation, comprend encore cependant six entreprises représentant ensemble une dépense de 60,793 francs :

1° Chemins d'intérêt commun

NUMÉROS des chemins	DÉSIGNATION des travaux et de la section	DÉPENSE APPROXIMATIVE Travaux	Terrains	Total
24	Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune de Saint-Paul-d'Espis et le hameau de Terlé. (Longueur : 1,500 m)....	16.000 »	3.500 »	19.500 »
	TOTAUX..........	16.000 »	3.500 »	19.500 »

2° Chemins vicinaux ordinaires

COMMUNES	NUMÉROS DES CHEMINS et désignation des travaux	DÉPENSE APPROXIMATIVE		
		Travaux	Terrains	Total
Réalville	*Chemin n° 20.* — Construction entre Saint-Martin et Saint-Céré. (Longueur : 1,613^{m})....	10.000 »	1.600 »	11.600 »
Montesquieu	*Chemin n° 11.* — Construction entre la grande communication n° 41 et la briqueterie Loubières. (Longueur : 1,030^{m})....	4.000 »	220 »	4.220 »
Bourg-de-Visa	*Chemin n° 4.* — Construction entre la limite de Brassac et le village de Talpas. (Longueur : 1,150^{m})...............	11.000 »	3.000 »	14.000 »
Sainte-Juliette	*Chemin n° 6.* — Construction entre la partie à l'état d'entretien et le chemin rural de Naudy. (Longueur : 833^{m}).....	4.200 »	1.773 »	5.973 »
St-Amans-de-Pellagal	*Chemin n° 2.* — Construction d'un pont sur le ruisseau de Malvi......	5.500 »	» »	5.500 »
	TOTAUX..........	34.700 »	6.593 »	41.293 »

« Votre Commission, Messieurs, vous propose de donner votre approbation à cet état. »

Adopté.

RATTACHEMENT DE CRÉDITS AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

« Depuis la rédaction et le vote du budget départemental de 1899, de nouvelles ressources ont été créées par diverses communes, en vue de dépenses afférentes aux lignes de grande communication ou d'intérêt commun. D'un autre côté, une partie de la prestation, soit par suite de non-exécution en nature, soit à défaut d'option, est devenue disponible en argent.

« Afin d'être en mesure d'en assurer l'emploi à bref délai, votre Commission vous propose de les rattacher au budget départemental par voie de décision modificative. Elles représentent un total de 35,042 fr. 96, qui se décompose ainsi qu'il suit :

CHAPITRE IV

Prestation de 1898 exigible en argent par suite de non-exécution

Chemins de grande communication	10.505 95	20.347 41
Chemins d'intérêt commun	9.841 46	
A reporter		20.347 41

Report		20.347 41

Prestation de 1899 à recouvrer en argent
à défaut d'option

Chemins de grande communication	3.845 »	6.575 »
Chemins d'intérêt commun.....	2.730 »	

Chemin de grande communication n° 6

Contingent extraordinaire de la commune de Dieupentale pour la construction de rigoles pavées et d'un aqueduc. (Délibérations des 12 juin et 3 août 1898)......................	1 000

Chemin d'intérêt commun n° 19

Souscriptions particulières et contingent de la commune de Lamothe-Capdeville pour l'exhaussement des parapets du pont d'Ardus. (Délibération du 22 mai 1898)......................	168 75

Chemin d'intérêt commun n° 35

Contingent de la commune de Lacapelle-Livron pour paiement de terrains. (Délibération du 1er mai 1898)..............................	137 »
A reporter................	28.228 16

Report..................	28.228 16
Chemin d'intérêt commun n° 45	
Contingent de la commune de Bioule pour le paiement du terrain Cruzel. (Délibération du 22 mai 1898)................................	152 »
Chemin d'intérêt commun n° 47	
Contingent des communes de Loze, de Lacapelle-Livron et de Puylagarde pour paiement de terrains....................................	6.662 80
Total..................	35.042 96

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemin d'intérêt commun n° 28 — Exhaussement d'un pont

« Dans sa séance du 24 août dernier, le Conseil général a émis un vœu tendant à la reconstruction des parapets du pont situé à la limite des cantons de Montauban et de Caussade, au point métrique 16 k. 500 du chemin d'intérêt commun n° 28 de Montricoux à Lafrançaise.

« Le service vicinal, qui a procédé à une visite

des lieux, a fait connaître, dans son rapport, que le pont dont il s'agit est en bon état dans toutes ses parties, et que le procès-verbal de la séance paraît n'avoir pas interprété exactement le vœu émis dans l'intérêt dudit ouvrage.

« Votre Commission vous propose de renvoyer le dossier au Conseil d'arrondissement, afin que cette assemblée précise la nature des travaux dont elle a demandé l'exécution »

Adopté.

Chemin d'intérêt commun n° 11 — Rectification — Projet

« M. le Préfet nous a soumis le dossier relatif au projet de rectification du chemin d'intérêt commun n° 11, partie comprise entre l'angle ouest du vieux cimetière de Beaumont et le point métrique 952m94.

« Ce projet, soumis aux formalités règlementaires, a donné lieu, de la part des propriétaires des parcelles situées sur le côté gauche du chemin, à des réclamations, desquelles il résulte que l'exécution de la rectification projetée aurait pour résultat de les empêcher d'aboutir auxdites parcelles qui seraient placées de trois à cinq mètres au-dessus du niveau du chemin, et que, dans ces conditions, l'adoption du projet présenté doit être subordonnée à la condition de l'établissement d'un chemin de service.

« A ces observations, corroborées par le Conseil municipal de Beaumont et le commissaire enquêteur, le service vicinal répond que l'administration assu-

rera l'accès des parcelles ci-dessus désignées au moyen de l'établissement de rampes d'accès, comme il en existe aujourd'hui, et que, dès lors, il ne saurait y avoir aucun inconvénient à adopter les propositions formulées.

« Dans ces conditions, Messieurs, votre Commission vous propose de voter l'exécution du projet, tel qu'il a été approuvé dans votre session d'août dernier, et de décider :

« 1° Que le département prendra à sa charge le paiement des terrains à occuper ;

« 2° Qu'en compensation, le contingent en nature de la commune de Beaumont sera augmenté annuellement, pendant deux ans, de 750 francs, applicables aux transports des déblais et des matériaux de la chaussée. »

Adopté.

Classement d'un chemin d'intérêt commun — Demandes des communes de Fajolles et d'Angeville

« M. le Préfet nous a soumis, avec les pièces qui s'y rapportent, deux délibérations des Conseils municipaux de Fajolles et Angeville demandant le classement comme chemin d'intérêt commun de diverses voies de communication reliant directement ces deux communes avec celles de Caumont et de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

« Votre Commission vous propose, conformément aux décisions de principe que vous avez déjà prises

dans des cas analogues, de surseoir au classement demandé jusqu'à l'achèvement du réseau d'intérêt commun. »

Adopté.

Chemin d'intérêt commun nº 25 — Projet de classement d'un embranchement

« Le Conseil général, saisi dans sa session d'août 1897 du projet relatif au classement de l'embranchement du chemin d'intérêt commun nº 25 compris entre la grande communication nº 20 et la ligne d'intérêt commun nº 34, a sursis à l'examen de cette affaire pour que, suivant la demande du Conseil d'arrondissement de Montauban, l'assemblée soit mise en mesure de prendre connaissance d'un tracé primitivement préparé, lequel aurait sur le tracé proposé l'avantage d'éviter des acquisitions onéreuses de terrains.

« M. le Préfet nous soumet aujourd'hui le dossier ainsi complété, ainsi que l'avis formulé par le Conseil d'arrondissement dans la deuxième partie de sa session de 1898.

« Votre Commission ne peut que vous proposer de surseoir à statuer sur cette affaire jusqu'après l'achèvement du réseau des chemins d'intérêt commun, ainsi que vous venez encore de le décider sur la demande de classement d'un chemin demandé par les communes de Fajolles et d'Angeville. »

Adopté.

Chemin d'intérêt commun n° 16 — Achèvement

« Aux termes de deux délibérations des 8 janvier et 19 février derniers, le Conseil municipal de Mirabel a demandé qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à l'achèvement des travaux de construction du chemin d'intérêt commun n° 16.

« L'état des crédits mis à la disposition du service vicinal n'ayant pu permettre de pousser plus loin l'exécution de ces travaux, M. le Préfet nous a soumis le dossier de la demande formulée par la commune de Mirabel, pour nous permettre d'apprécier dans quelle mesure il sera possible d'engager les ressources départementales pour l'achèvement du chemin dont il s'agit.

« Votre Commission vous propose le renvoi de cette affaire à la session d'août. »

Adopté.

Chemin d'intérêt commun n° 47

« Le Conseil municipal de Loze, appelé à créer les ressources nécessaires pour le paiement d'une somme de 1,606 fr. 80, représentant la part contributive de cette commune dans la dépense des indemnités de terrains dues pour l'assiette du chemin d'intérêt commun n° 47, a voté un contingent de 600 francs

réalisable au moyen de ses ressources disponibles, et demandé que le département prenne à sa charge la différence de 1,006 fr. 80 restant à créer.

« En présentant cette demande au Conseil général, M. le Préfet appelle son attention sur la bonne volonté du Conseil municipal de Loze qui, malgré une situation très obérée, a consenti un important sacrifice pour le paiement de la dépense ci-dessus désignée.

« S'il est fait droit à la demande de la commune intéressée, le Conseil général aura à décider le rattachement au budget départemental de la somme de 600 francs votée par le Conseil municipal.

« Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du Conseil municipal de Loze. Elle vous propose, en conséquence, de décider :

« 1° Que la somme de 600 francs votée par le Conseil municipal de Loze sera rattachée, en recettes et en dépenses, au budget départemental ;

« 2° Que le département prendra à son compte le surplus de la dépense et qu'il y sera pourvu au moyen d'un prélèvement de 1,006 fr. 80 sur les fonds centralisés au compte du chemin d'intérêt commun n° 47. »

Adopté.

Subventions aux communes pour les chemins ruraux

« Notre honorable collègue, M. Meuret, au nom de la Commission départementale, a déposé le projet de résolution suivante :

« Le Conseil général décide que, conformément à une

« délibération précédente, les secours aux communes
« pour les chemins ruraux ne seront accordés qu'aux
« communes qui s'imposeront la totalité des ressour-
« ces ordinaires légales pour la vicinalité, ou qui
« emploieront la troisième journée de prestations,
« après autorisation du Conseil général, à l'entretien
« ou à l'établissement de leurs chemins ruraux. »

« Votre Commission vous propose d'adopter cette résolution. »

M. de Séverac déclare s'opposer à cette mesure, qu'il considère comme devant frapper surtout les communes les moins importantes et les plus pauvres.

M. Meuret fait observer que la résolution présentée au Conseil général n'est que la mise en vigueur d'une décision qui a déjà été adoptée par le Conseil général et qui était tombée en désuétude.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Descazeaux, au nom de la quatrième Commission, donne lecture des rapports suivants :

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

« Dans sa séance du 26 novembre dernier, la Commission départementale a accordé au jeune Daille, de

Montpezat, un quart de bourse de 150 francs, à l'école vétérinaire de Toulouse. Cette décision a été prise à la suite d'indications données à la Commission et desquelles il résultait que le jeune Daille avait obtenu trois quarts de bourse de l'Etat.

« Cet élève étant seulement titulaire de deux tiers de bourse de l'Etat, votre Commission vous propose de vouloir bien lui attribuer une allocation supplémentaire de 50 francs, à l'effet d'élever du quart au tiers la fraction de bourse départementale dont il jouit actuellement. »

Adopté.

« Le jeune Domerc, de Lafitte, titulaire d'une demi-bourse d'internat de 300 francs à la même école, n'a pu, en raison de son état de santé, supporter le régime intérieur de l'établissement et a été autorisé, par décision ministérielle du 21 janvier, à continuer ses études comme demi-pensionnaire.

« La demi-bourse de demi-pensionnaire n'étant que de 200 francs, Mme Domerc, institutrice à Lafitte, demande que le Conseil général veuille bien lui maintenir la somme entière de 300 francs qui lui a été accordée lors de l'admission de son fils à l'école, et elle invoque, à l'appui de sa demande, les dépenses que lui occasionnent les soins nécessaires à la santé de son fils.

« Votre Commission vous propose de maintenir au jeune Domerc la totalité de la somme de 300 francs qui lui a été précédemment attribuée et de décider que la portion de cette somme qui ne sera pas versée dans la caisse de l'école vétérinaire de Toulouse sera

directement mandatée au nom de Mme Domerc, mère de cet élève. »

Adopté.

« Votre Commission vous propose enfin d'accorder au jeune Viatgé, admis à l'école vétérinaire à la suite des derniers examens, une demi-bourse départementale de 300 francs, avec jouissance à partir du 1er janvier 1899. »

Adopté.

PROTECTION DU GIBIER — RÉPRESSION DU BRACONNAGE

M. Descazeaux, *rapporteur :*

« Dans sa séance du 23 août dernier, le Conseil général a émis un vœu tendant à l'allocation par l'Etat de primes pour la destruction des animaux nuisibles et à la répression du braconnage.

« M. le Ministre de l'agriculture, auquel a été communiqué le texte de cette motion, a fait connaître, par dépêche du 13 janvier dernier, qu'elle serait transmise à la Commission parlementaire chargée de l'étude des modifications à apporter à la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

« Votre Commission vous propose de donner acte

à M. le Préfet de la communication de cette dépêche ministérielle. »

Adopté.

MONUMENTS HISTORIQUES — ÉGLISE DE BEAULIEU

M. Descazeaux, *rapporteur :*

« M. le Préfet nous a également communiqué une dépêche, en date du 12 septembre dernier, par laquelle M. le Ministre des beaux-arts lui a fait connaître qu'il avait chargé M. Chaine, architecte attaché à la Commission des monuments historiques, de comprendre la chapelle de l'abbaye de Beaulieu parmi les monuments qu'il devra examiner lorsqu'il se rendra dans le département de Tarn-et-Garonne. M. Chaine a été en outre chargé d'adresser à M. le Ministre un rapport sur la situation de cet édifice, en même temps qu'une estimation des travaux que cette situation lui paraîtra comporter.

« Votre Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

M. Cambe prie l'administration de vouloir bien l'informer de l'époque à laquelle M. l'Architecte des monuments historiques se transportera à l'abbaye de Beaulieu, afin d'être en mesure de lui signaler les réparations urgentes. Il insiste pour que cet examen

ne soit pas retardé, afin que les travaux puissent être exécutés avant la mauvaise saison.

M. Carbonel rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, déposé un vœu pour que M. le Ministre veuille bien ordonner les réparations nécessaires à l'église de Lacapelle-Livron, qui est l'ancienne église des Templiers, classée parmi les monuments historiques. Il demande que son vœu soit rappelé et que l'administration veuille bien lui faire connaître la date à laquelle M. l'Architecte des monuments historiques se transportera sur les lieux pour préparer le devis des réparations.

M. le Préfet déclare prendre acte des demandes de MM. Cambe et Carbonel, qui seront transmises par ses soins à M. le Ministre des beaux-arts.

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE HIPPIQUE DE LA TROISIÈME CIRCONSCRIPTION DE REMONTE

M. Descazeaux, *rapporteur :*

« Votre quatrième Commission est d'avis que le Conseil général s'associe au vœu, émis par la Commission interdépartementale hippique, demandant que l'administration des haras conserve seule le droit de

qualification des chevaux de pur sang et de demi-sang, à l'exclusion de toute société d'encouragement ou de courses. »

Conclusions adoptées.

M. Fourcade donne lecture du rapport suivant :

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 11 — RECTIFICATION DE LA CÔTE DE CASTELFERRUS

« Au cours de sa dernière session ordinaire, le Conseil général a renvoyé à l'étude de l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin, tendant à la rectification de la côte de Castelferrus, sur le chemin d'intérêt commun n° 11.

« M. le Préfet nous soumet aujourd'hui le dossier de l'avant-projet, dressé en vue de l'exécution des dits travaux, dont le service vicinal évalue la dépense totale à 7,809 fr. 90.

« Votre Commission ne peut que vous proposer, pour cause de défaut de ressources disponibles, de renvoyer à la session d'août prochain la décision à prendre sur cette affaire. »

Adopté.

M. Bordaries donne lecture des rapports suivants :

COMITÉ DES FÊTES DE MONTAUBAN — DEMANDE DE SUBVENTION

« Le Comité des fêtes de charité qui doivent avoir lieu, à Montauban, dans le courant du mois de mai prochain, sollicite une subvention départementale.

« Votre Commission estime qu'il y a lieu d'associer le département à l'œuvre charitable entreprise par le Comité, et elle vous propose de vouloir bien voter à cet effet une souscription de 300 francs, qui sera imputée, par voie de virement, sur le crédit de 415 francs inscrit au budget départemental de 1899, chapitre XVI, article 18, à titre de réserve pour dépenses imprévues. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELSARRASIN — RÉPARATIONS AU MOBILIER

M. Bordaries, *rapporteur :*

« Dans sa séance du 24 décembre 1898, la Commission départementale a autorisé en principe l'affecta-

tion d'une somme de 300 francs à diverses réparations du mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin, réparations qu'elle avait reconnues, d'après un rapport de l'architecte, nécessaires et urgentes.

« En raison du caractère d'urgence de cette dépense, votre Commission vous propose de sanctionner la décision de la Commission départementale. Ce crédit de 300 francs sera inscrit au budget rectificatif. »

Le Conseil approuve cette dépense.

TRIBUNAL DE CASTELSARRASIN — ÉCLAIRAGE

M. Bordaries, *rapporteur :*

« M. le Président du tribunal de Castelsarrasin demande au Conseil général de voter les crédits nécessaires pour l'établissement des tuyaux et appareils indispensables, en vue de l'éclairage par le gaz des divers services du tribunal.

« Les prix portés au devis soumis à cet effet par M. le Président paraissent exagérés et nécessitent une révision de l'architecte départemental. L'examen de cette affaire doit donc être ajourné à la session d'août. »

Conclusions approuvées.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN — DÉCOMPTE DES TRAVAUX

M. Bordaries, *rapporteur :*

« Votre Commission a vérifié le décompte portant règlement définitif des travaux exécutés pour la restauration de la faculté de théologie protestante de Montauban.

« Votre Commission vous propose d'approuver ce décompte, qui s'élève à 40,125 francs, savoir :

« Dépenses à l'entreprise...........	25.379 75
« Dépenses sur mémoires...........	12.834 54
« Honoraires de l'architecte........	1.910 71
« Somme égale........	40.125 »

« M. l'Architecte expose dans son rapport qu'il reste à faire emploi d'une somme de 500 francs qui devait être affectée à la rampe en fer de la chapelle, dont l'installation a été ajournée à la demande de M. le Doyen, qui désirerait voir substituer à une grille des bancs ornementés.

« Votre Commission vous propose de décider qu'il n'y a pas lieu d'opérer cette substitution et que les 500 francs non encore employés devront être affectés à l'établissement de la rampe qui figurait au projet. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

TRIBUNAL DE MOISSAC — BARRE DES AVOCATS

M. Salers rappelle qu'il a demandé le vote d'un crédit pour l'installation d'une barre destinée aux avocats du tribunal de Moissac ; il insiste pour qu'il soit donné satisfaction à cette demande.

Le Conseil décide d'en renvoyer l'examen à la session d'août.

M. Delbreil donne lecture des rapports suivants :

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE — ÉTABLISSEMENT DE CASIERS

« Sur la demande de M. le Préfet, la Commission des finances a l'honneur de proposer au Conseil général de vouloir bien voter dès à présent une somme de 337 fr. 88 qui sera portée au budget rectificatif de l'exercice courant, par imputation sur les fonds libres de 1898.

« Cette allocation supplémentaire de 337 fr. 88 est nécessaire pour l'installation complète des casiers de

la deuxième division, pour laquelle une somme de 350 francs avait déjà été affectée dans le budget rectificatif de 1898. »

Le Conseil vote un crédit de 337 fr. 88 pour cette dépense et autorise l'exécution de ces travaux.

FRAIS D'ILLUMINATION ET DE DÉCORATION DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

M. Delbreil, *rapporteur :*

« Il a été fait, à l'occasion de la mort de M. Félix Faure, divers travaux de pavoisement et de décoration aux édifices appartenant au département ou pris à loyer.

« Afin de pouvoir solder immédiatement ces dépenses, M. l'Architecte propose de modifier le libellé de l'article 6 du chapitre II, en ajoutant aux mots « les jours de fête publique » ceux de « et de deuil ».

« La modification demandée par l'architecte ne pourrait être effectuée que dans le budget de 1900. Un crédit spécial devra donc être voté dans notre session d'août prochain, pour le paiement des dépenses effectuées à l'occasion du décès de M. Félix Faure. Quant à la rubrique de l'article précité, votre Commission vous propose, ainsi que l'indique M. le Préfet dans son rapport, de supprimer désormais les mots « les jours de fête publique », et d'insérire les crédits alloués aux chapitres Ier et XVI pour les bâti-

ments départementaux et pour les édifices pris à loyer sous la rubrique uniforme de « frais d'illumination et de décoration, etc... »

Conclusions adoptées.

TABLES DÉCENNALES DE L'ÉTAT CIVIL — DEMANDE DE CRÉDIT

M. Delbreil, *rapporteur :*

« Le Conseil général, appelé dans sa session d'avril 1893 à voter les crédits nécessaires pour la confection des tables décennales de l'état civil, pour la période du 1er janvier 1883 au 1er janvier 1893, ne crut pas devoir allouer ce crédit, car cette dépense avait cessé d'être obligatoire et l'état de ses finances ne lui permettait pas de doter cet article. Les mêmes raisons l'obligent, à son grand regret, de répondre négativement à la demande de MM. les Greffiers des tribunaux civils de Montauban, de Moissac et de Castelsarrasin, qui lui offrent de se charger de la copie des dites tables décennales, destinées aux archives de la préfecture. En conséquence, la Commission des finances prie le Conseil général de rejeter la demande de MM. les Greffiers, demande qui vise une dépense non obligatoire de 4,813 fr. 35. »

Le Conseil décide de rejeter cette demande.

M. Meuret donne lecture des rapports suivants :

AÉRATION DE LA SALLE DES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

« Le Conseil général a été saisi d'un projet de travaux à exécuter, en vue de l'aération de la salle des séances du Conseil général, par un appareil mû par l'électricité.

« N'ayant pas encore à notre disposition la force électrique qui nous permettrait d'utiliser l'appareil dont il s'agit, votre Commission ne peut que vous proposer de renvoyer la décision à prendre à votre session d'août. »

L'examen de ce projet est renvoyé à la session d'août.

PRISONS DÉPARTEMENTALES — RÉPARATIONS

M. Meuret, *rapporteur :*

« Votre Commission des finances vous propose également de renvoyer à votre session d'août la déci-

sion à prendre sur une demande d'installation d'une salle de bains et sur diverses réparations à exécuter dans les autres prisons départementales. »

L'examen de cette demande est renvoyé à la session d'août.

MOBILIER DE L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE

M. Meuret, *rapporteur :*

« Un crédit de 1,000 francs est inscrit au chapitre premier du budget départemental pour le mobilier de la préfecture. Ce crédit, à peine suffisant, est exclusivement affecté au mobilier de l'hôtel, et il ne peut en être distrait une fraction quelconque pour entretien, acquisition ou réparation du mobilier des bureaux.

« M. le Préfet nous demande d'examiner s'il ne conviendrait pas, pour pourvoir aux besoins qui pourraient se produire de ce chef en cours d'exercice, de voter un crédit annuel de prévision, spécial au mobilier des bureaux de la préfecture. Il nous prie, en attendant, de vouloir bien allouer une somme de 240 francs pour des acquisitions ou réparations détaillées dans le rapport de M. l'Architecte départemental.

« Votre Commission vous propose de modifier la rubrique de l'article dont s'agit, lequel sera désor-

mais ainsi libellé : *Mobilier de l'hôtel et des bureaux de la préfecture.*

« Il deviendrait ainsi possible de parer aux inconvénients signalés par l'architecte. Mais il demeure bien entendu que, dans les cas d'acquisitions importantes d'objets mobiliers pour les bureaux de la préfecture, l'administration devra demander au Conseil général le vote d'un crédit supplémentaire.

« La Commission vous propose de voter dès à présent un crédit de 129 francs à inscrire au budget rectificatif, et qui sera affecté, à concurrence de 102 fr., au remplacement d'un tapis pour la salle du Conseil général et, à concurrence de 27 francs, à la réparation d'une machine à écrire. »

Le Conseil approuve le changement de rubrique demandé et vote une somme de 127 francs pour les dépenses qui font l'objet du rapport qui précède.

CONSTRUCTION D'UNE PRISON CELLULAIRE A MONTAUBAN — APPROBATION DES DÉCOMPTES

M. Meuret, *rapporteur :*

« M. l'Architecte du département nous a soumis le décompte détaillé des travaux de construction de la prison cellulaire de Montauban. Ce décompte est établi ainsi qu'il suit :

« 1° Travaux à l'entreprise :

« Premier lot. — Maçonnerie........	111.692 95
« Deuxième lot. — Charpente.......	16.639 70
« Troisième lot. — Plâtrerie........	1.329 61
« Quatrième lot. — Menuiserie......	15.220 49
« Cinquième lot. — Ferronnerie.....	29.698 64
« Sixième lot. — Zingage...........	2.909 13
« Septième lot. — Peinture et vitrerie.	4.150 74
« Huitième lot. — Plomberie, eau, gaz..............................	7.087 15
« Neuvième lot. — Chauffage et fumisterie...........................	13.793 05
« Dixième lot. — Sonnerie électrique.	1.449 58
« Total...............	203.971 04
« 2° Dépenses sur mémoires........	17.028 96
« Honoraires......................	10.663 47
« Frais de surveillance.............	1.159 60
« Achat du terrain..................	16.538 68
« Dépenses diverses................	638 25
« Total général.........	250.000 »
« Les crédits alloués étaient de.....	270.000 »
« Il reste donc un excédent de crédit de................................	20.000 »

« Votre Commission des finances vous propose de donner votre approbation à ce décompte.

« Votre rapporteur se permet, en outre, de vous faire remarquer que, loin d'être dépassées, les prévisions ont été de 20,000 francs supérieures aux dépenses.

« La Commission des finances vous demande de féliciter M. Combebiac, notre architecte, de ce résultat qui lui est, du reste, habituel. Malgré de nombreuses difficultés provenant de la multiplicité des

lots et de la mauvaise volonté de quelques-uns des entrepreneurs, le règlement de l'entreprise serait terminé, si un procès n'était encore pendant devant le Conseil de préfecture. L'équité bien connue de notre architecte, défenseur des intérêts du département, nous est un sûr garant du résultat définitif de ce procès. »

Le Conseil s'associe aux éloges adressés par la Commission des finances à M. l'Architecte départemental et approuve le décompte des travaux.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

M. Meuret, *rapporteur :*

« M. l'Archiviste du département nous demande de mettre à sa disposition un crédit de 150 francs pour assurer les frais du transport à la préfecture de piéces anciennes provenant des différents bureaux d'enregistrement et qui doivent être déposées aux archives départementales.

« Votre Commission vous propose de voter ce crédit et de prier l'administration de rechercher une combinaison qui permette de déplacer les archives qui occupent le deuxième étage de la préfecture et surchargent les murs, malgré les précautions prises.

« On pourrait ainsi diminuer, dans une large mesure, les dangers d'incendie. »

Le Conseil, approuvant les conclusions de ce rapport, prie l'administration de rechercher une combinaison qui permette d'assurer le déplacement des archives et vote un crédit de 150 francs pour couvrir les frais de transport des pièces et registres déposés dans divers bureaux d'enregistrement du département.

SERVICE DU TRANSPORT DES PRÉVENUS

M. Delbreil attire l'attention du Conseil général sur la nécessité d'assurer le transport des prévenus en voiture, de la prison au palais de justice.

Il fait l'historique de cette question, qui a déjà donné lieu à une demande de crédit adressée au Conseil général, et insiste pour que l'administration compétente prenne des mesures pour que le transport des prévenus ne soit plus effectué, comme il se fait en ce moment, à pied et entre deux gendarmes. Il signale particulièrement les inconvénients qui en résultent pour le service de la gendarmerie qui est ainsi détournée de fonctions plus importantes.

M. le Préfet répond que, le Conseil général ayant déjà refusé, à plusieurs reprises, toute subvention pour l'achat d'une voiture cellulaire destinée à assurer le transport des détenus, et n'ayant pas été

à nouveau saisi d'une demande de crédit, il ne paraît pas qu'il y ait lieu de s'occuper de cette affaire.

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. Raby donne lecture des rapports suivants :

SANATORIUM DE BANYULS

« Dans les sessions d'avril et août 1898, le Conseil général a accordé au sieur Tuja, gendarme de Puylaroque, et au sieur Castella, cantonnier à Bruniquel, des subventions pour l'entretien de leurs enfants au sanatorium de Banyuls. Ces subventions, qui sont de 400 francs pour le sieur Tuja et de 300 francs pour le sieur Castella, vont prendre fin, et les bénéficiaires en sollicitent la continuation.

« Ces demandes paraissant justifiées, tant par la situation digne d'intérêt des sieurs Tuja et Castella que par la nécessité pour leurs enfants de continuer leur traitement marin, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'amélioration sensible qui s'est déjà produite dans leur état,

« Votre troisième Commission vous propose de maintenir ces subventions et de prélever la somme de 800 francs, encore disponible sur le crédit de 1,000 francs prévu au budget de l'exercice courant. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil.

ÉCOLES DE LA MATERNITÉ — DEMANDES DE BOURSES

M. Raby, *rapporteur :*

« Mlle Marie-Clémence Cataïs, de Lauzerte, et Mlle Rachel Delmas, de Caussade, sollicitent chacune une bourse départementale à l'école de la maternité de Paris.

« Ces demoiselles sont pourvues du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

« Ces demandes paraissant justifiées, vu la situation digne d'intérêt de M. Cataïs, qui est père de trois enfants et sans fortune, son impôt foncier ne s'élevant qu'à 13 francs, et ladite demoiselle Delmas, qui est orpheline et à la charge de Mme veuve Sulisse, sa grand'mère, dépourvue de toute ressource, son impôt foncier s'élevant seulement à 29 francs,

« Votre troisième Commission vous propose d'envoyer ces demoiselles, non pas à l'école d'accouchement de Paris, dont le prix de la bourse est de 1,000 francs, mais bien à celle de Bordeaux, dont le prix de la bourse est de 600 francs seulement, et d'accorder à chacune : Mlle Cataïs et Mme veuve Sulisse, une somme de 500 francs, à prendre sur le crédit de 1,000 francs inscrit au budget et qui sera disponible à partir du 1er juillet prochain. »

Le Conseil décide d'accorder une subvention de 500 francs à Mlles Cataïs et Delmas et de renvoyer à la session d'août l'examen de la demande de Mlle Rustang.

Sur la proposition de M. Rolland, qui est appuyée par MM. Cambe et de Monbrison, le Conseil décide que les élèves subventionnées ne seront pas astreintes à suivre les cours d'une école, mais qu'elles auront le choix d'un établissement et que, conformément à la proposition de M. de Monbrison, la rubrique sous laquelle ce crédit est porté au budget sera modifiée.

M. Baron donne lecture des rapports suivants :

OCTROI DE LA MAGISTÈRE

« Votre quatrième Commission a eu à examiner une demande présentée par le Conseil municipal de La Magistère tendant à obtenir la prorogation, pour une nouvelle période de cinq années à dater du 31 décembre prochain, date de son expiration, des droits et taxes d'octroi perçus dans cette commune.

« Trois de ces taxes seulement, celles concernant les veaux, porcs, oies grasses, sont légèrement supérieures au tarif type annexé au décret du 12 février 1870 et constituent par conséquent des surtaxes.

« Toutefois, comme leur maintien est nécessaire pour permettre à la commune d'équilibrer son budget, et que leur perception a déjà été autorisée jusqu'ici par le Gouvernement, votre Commission n'a pas pensé qu'il y ait lieu de refuser la prorogation demandée ; ces taxes ne sont, du reste, supérieures à celles portées au tarif-type que pour les sommes suivantes :

« Veaux..................	0 95
« Porcs..................	0 40
« Canards gras...........	0 10

« Votre quatrième Commission vous propose, en conséquence, de donner un avis favorable à la prorogation demandée. »

Le Conseil approuve la prorogation demandée.

PÊCHE FLUVIALE

M. Baron, *rapporteur :*

« Conformément à l'avis émis par le Conseil général dans sa dernière session, il avait été introduit dans le projet d'arrêté portant règlementation de la pêche fluviale pendant l'année 1899 une disposition autorisant la pêche de l'alose dans la Gimone.

« Cette disposition ne fut pas maintenue dans l'arrêté par M. le Ministre de l'agriculture, qui décida de surseoir à la mesure proposée et prescrivit de procéder à une enquête approfondie, à l'effet de savoir

si cette proposition ne présentait aucun inconvénient.

« M. le Préfet nous a donné communication d'une lettre par laquelle M. le Conservateur des eaux et forêts fait connaître les raisons qui ne permettent pas de donner satisfaction au vœu émis par le Conseil général, à la suite de la pétition dont le Conseil avait été saisi par les pêcheurs des communes de Castelferrus, de Cordes, de Garganvillars et de Lafitte.

« Il résulte de cette lettre :

« 1° Que la pêche de l'alose n'a jamais été autorisée dans la Gimone pendant la période d'interdiction, du 15 avril au 15 juin, et que des procès-verbaux ont été fréquemment dressés contre les délinquants ;

« 2° Que les auteurs de la pétition ne sont pas propriétaires-riverains de la Gimone ; ce cours d'eau n'étant pas navigable, le droit de pêche ne leur appartient pas. Ils n'ont donc pas qualité pour demander l'exercice d'un droit qu'ils ne détiennent pas. De plus, les pétitionnaires sont en partie des délinquants, de ceux qui vivent du produit de pêches frauduleuses ;

« 3° Les propriétaires-riverains de la Gimone, au nombre de six, seuls détenteurs du droit de pêche, défendent d'une manière absolue toute pêche au filet, au droit de leurs propriétés ; ils ont déclaré qu'ils s'opposaient formellement à ce qu'il fût donné suite à la pétition, comme portant atteinte à leurs droits, et à raison des dommages qui seraient causés aux récoltes sur pied, sur les rives du cours d'eau :

« 4° Enfin, l'embouchure de la Gimone est comprise dans une réserve de la Garonne où la pêche est interdite toute l'année. De plus, la partie de la Gimone visée dans la pétition présente des fonds calmes, abrités et vaseux, convenant parfaitement pour

le frai de plusieurs espèces de poissons sédentaires; la pêche de l'alose troublerait les frayères et nuirait à la reproduction de ces espèces de poissons.

« C'est pour cette raison, et notamment à raison de l'opposition formelle des propriétaires-riverains que l'administration des eaux et forêts a fait connaître qu'il n'y a pas lieu d'ajouter la Gimone aux autres cours d'eau où la pêche de l'alose est permise pendant la troisième période d'interdiction.

« Votre Commission, Messieurs, ne peut que vous proposer de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Acte est donné de cette communication.

DEMANDES DE SOUSCRIPTIONS DIVERSES

M. Baron, *rapporteur :*

« Votre quatrième Commission vous propose de repousser, faute de ressources disponibles, les demandes de souscriptions ci-après énumérées :

« 1° Société de secours aux militaires coloniaux;

« 2° Revue municipale;

« 3° Comité de l'Afrique française;

« 4° Société anonyme des établissements Geneste, Herscher et Cie (désinfection);

« 5° Société française de désinfection;

« 6° Solution scientifique de tous les hauts problèmes de la philosophie. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil rejette les diverses demandes de subventions qui viennent de lui être soumises.

VŒUX DIVERS

M. Baron, *rapporteur :*

Société d'encouragement à l'élevage du cheval arabe et anglo-arabe français

« Notre honorable collègue, M. de Mauvoisin, a déposé la proposition suivante :

« Le soussigné prie le Conseil général de voter une « somme de 100 francs en faveur de la Société d'en- « couragement du cheval arabe et anglo-arabe fran- « çais. »

« Votre Commission vous propose de voter le crédit de 100 francs demandé par notre honorable collègue. »

M. de Mauvoisin appuie les conclusions de ce rapport et fait ressortir les avantages qui résultent pour le recrutement de notre armée de l'élevage du cheval anglo-arabe.

Le Conseil vote une subvention de 100 francs en faveur de cette société d'encouragement.

Vœu pour l'établissement d'un courrier de Parizot à Lexos

« Notre honorable collègue, M. Cambe, a déposé le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que le courrier « de Parizot à Lexos soit effectué sans transbordement à Verfeil. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Vœu pour l'établissement d'un courrier de Valence à Saint-Clar

« Nos honorables collègues, MM. Bourgeat et Descazeaux, ont déposé le projet de vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu qu'il soit établi « un courrier par voiture, partant de Valence-« d'Agen, desservant la vallée de l'Arrax et allant à « Saint-Clar. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Vœu pour l'établissement d'une boîte aux lettres dans la commune de Parizot

« Notre honorable collègue, M. Cambe, a déposé le projet de vœu ci-après :

« Le Conseil général émet le vœu qu'une boîte aux « lettres soit établie dans la commune de Parizot, « au lieu dit Pech-Laborie. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Ce vœu est adopté.

Vœu pour l'établissement d'un poste de facteur-receveur à Cornusson, commune de Caylus

« Le même collègue demande au Conseil général d'émettre le vœu qu'un poste de facteur-receveur soit créé dans la commune de Caylus, section de Cornusson.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Conclusions adoptées.

Chemins de fer. — Billets de retour périmés

« Notre honorable collègue, M. Salers, a déposé le vœu ci-après :

« Le Conseil général émet le vœu que M. le Minis-
« tre des travaux publics invite les Compagnies de
« chemins de fer du Midi et d'Orléans à adopter la
« mesure mise en pratique par les Compagnies de
« l'Etat et du P.-L.-M. et qui consiste en ce que les
« billets de retour périmés puissent être utilisés,
« moyennant le paiement supplémentaire de 10/100. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Le Conseil adopte ce vœu.

Billets d'aller et retour. — Adjonction de voitures de 2e et 3e classes au train 16. — Délivrance de billets aller et retour. — Facilités à accorder.

« Notre honorable collègue, M. Descazeaux, a déposé le projet de vœu ci-après :

« Le Conseil général émet le vœu que la Compa-
« gnie des chemins de fer d'Orléans :

« 1° Fasse dater du lendemain les billets aller et
« retour pour Paris que les gares de Montauban et de
« Caussade délivrent aux voyageurs s'embarquant

« dans le train nº 26, partant le soir, de Montauban,
« à 8 heures 54 et 9 heures 16.

« Le délai de validité n'étant que de sept jours, il « n'est pas équitable de faire compter pour un celui « de la délivrance. La journée est considérée comme « terminée, à cette heure-là, dans le monde com- « mercial ;

« 2º Ajoute une voiture de deuxième classe et une « de troisième classe au train nº 16 partant à « 3 heures 37, le soir. La compagnie y est elle-même « intéressée. L'admission d'un certain nombre de « voyageurs dans le train nº 16 dégagera sérieuse- « ment le train nº 26 qui est souvent en surcharge et « dans lequel les voyageurs sont, pour ainsi dire, « entassés ;

« 3º Autorise toutes les gares de son réseau, pen- « dant la période de prolongation de validité des « billets d'aller et retour (vacances de Pâques, Noël, « etc.), à délivrer ces billets pour n'importe quel « point de son réseau, ainsi que d'ailleurs le font les « autres compagnies. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Ces vœux sont adoptés par le Conseil.

Société des pêcheurs à la ligne. — Etude des réformes

« Notre honorable collègue, M. Foissac, a déposé une demande du Cercle de pisciculture de Montauban tendant à ce que le Conseil général veuille bien émettre les vœux ci-après ;

« Qu'une modification à la loi sur la pêche soit « apportée, permettant aux sociétés fermières des « lots de pêche de renouveler leurs baux dans les « conditions où ils avaient précédémment ces « mêmes lots.

« Il ne serait pas rationnel, en effet, que des « pêcheurs aux filets, cause première du dépeuple- « ment de nos rivières, profitassent des sacrifices « faits par ces sociétés depuis quelques années.

« Au Ministère de l'agriculture, il est question de « nommer des Commissions départementales char- « gées d'étudier les réformes à apporter sur les lois « de la pêche.

« Les sociétés désireraient que le Conseil général « émette le vœu que, dans chacune de ces Commis- « sions, soient pris des membres des sociétés de « pêcheurs à la ligne, qui, eux, sachant par expé- « rience quelles sont toutes les défectuosités de ces « lois, pourraient aider ces Commissions de leurs « conseils. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ces vœux. »

Le Conseil décide qu'il y a lieu de prendre ce vœu en considération.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. Salers communique au Conseil général le questionnaire qui a été adressé à M. le Préfet par

M. le Ministre de l'intérieur sur diverses questions qui concernent l'enseignement secondaire ; il fait ressortir l'importance de ces questions à tous les points de vue et propose, vu leur importance et l'impossibilité de les discuter utilement sans une étude préalable, de les soumettre d'abord à l'examen de la Commission départementale qui ferait connaître son avis au rapporteur de la troisième Commission.

M. le Préfet fait remarquer que cette question mérite d'être traitée à fond, mais que la Commission départementale a d'autres attributions ; que, d'ailleurs, elle ne se réunit que tous les mois et qu'il ne serait pas possible d'obtenir en temps utile l'avis demandé par M. le Ministre de l'intérieur. Il propose, en conséquence, au Conseil de nommer une Commission spéciale qui s'occupera de l'étude approfondie des questions qui lui sont soumises par M. le Ministre, ce qui permettra au Conseil général de statuer en connaissance de cause, en s'éclairant de l'étude spéciale qui aura été faite de ces questions. Il insiste pour que le Conseil se prononce avant de clôturer sa session.

Après diverses observations échangées et une discussion à laquelle prennent part M. le Président du Conseil, MM. Salers et de Monbrison, l'assemblée nomme une Commission, composée de MM. Salers, de Monbrison, Delbreil, Meuret et Bordaries, et décide que le Conseil se réunira de nouveau le vendredi 21 courant, à deux heures du soir, pour enten-

dre le rapport de cette Commission et répondre aux questions soumises à son examen.

M. Carbonel donne lecture des rapports suivants :

DEMANDES DE SECOURS POUR MAISONS D'ÉCOLE

« M. le Préfet a soumis à notre examen, en conformité des dispositions de la loi du 10 août 1871, deux projets relatifs à des constructions scolaires projetées dans les communes de Durfort et de Corbarieu et des demandes de subvention formées par ces communes pour les aider à couvrir les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces projets.

« Votre Commission, après examen des dossiers qui lui sont soumis, a émis un avis favorable à cette demande et a considéré que le projet qui lui paraissait le plus urgent était celui de Durfort, celui de Corbarieu, ne lui paraissant pas présenter un aussi grand caractère d'urgence et ne mériter que d'être classé en second rang. »

Conclusions adoptées.

ENFANTS ASSISTÉS — CONTINGENT DES COMMUNES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Dans votre session d'août, vous avez été saisis d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Castelsarrasin tendant à ce que les dépenses extérieures du service des enfants assistés soient réparties entre toutes les communes, au lieu d'être supportées, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, par les communes seules dans lesquelles les enfants assistés ou secourus ont leur domicile de secours.

« Ainsi que vous en aviez exprimé le désir, M. le Préfet s'est informé auprès de ses collègues des bases de répartition adoptées dans les autres départements, et nous a communiqué les résultats de cette information.

« D'une manière générale, les dépenses extérieures du service, les seules auxquelles les communes sont appelées à contribuer, sont réparties entre elles en prenant pour bases le montant des revenus ordinaires des communes et le chiffre de la population, conformément aux indications contenues dans une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur en date du 13 août 1839.

« Votre Commission vous propose d'adopter ces bases de répartition, sans exonérer de toute contribution les communes dont la population est inférieure à 200 habitants. »

Conclusions adoptées.

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission, après avoir pris connaissance des notes obtenues par Mlle Blanche Bonguiral, élève de l'Ecole nationale des arts décoratifs, est heureuse de constater que ces notes sont bonnes et que Mlle Bonguiral justifie par sa conduite la faveur qu'elle a obtenue.

« Voici le relevé des notes de Mlle Bonguiral :

« Très bonnes notes de tous les professeurs. Elève
« laborieuse, très régulière, intelligente et d'excel-
« lente conduite. Très digne d'intérêt. »

Acte est donné de cette communication.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS — ÉLÈVES BOURSIERS

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission est également heureuse de constater que les notes fournies sur le sieur Gaillard,

élève boursier de notre département à l'Ecole d'arts et métiers d'Aix, sont satisfaisantes. »

Acte est donné de cette communication.

ÉDIFICES RELIGIEUX — DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre troisième Commission a examiné les deux demandes de secours qui lui sont soumises par M. le Préfet et qui concernent les communes de Lafitte et de Lamothe-Capdeville. La première de ces demandes est relative à la construction d'un clocher et la seconde à la construction d'une sacristie et de divers travaux complémentaires à exécuter à l'église. Ces deux demandes lui ont paru mériter d'être prises toutes deux en sérieuse considération.

« Toutefois, la commune de Lafitte étant dépourvue de clocher, elle a pensé qu'il y avait lieu de classer sa demande en première ligne. »

Le Conseil, adoptant les conclusions de ce rapport, donne un avis favorable à ces demandes et les classe dans l'ordre suivant :

1° Lafitte ;
2° Lamothe-Capdeville.

BOURSES DÉPARTEMENTALES — LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

M. Carbonel, *rapporteur :*

« La troisième Commission a pris connaissance de l'état fourni par M. le Préfet sur les notes des élèves boursiers départementaux dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

« Elle a été heureuse de constater que les notes étaient généralement bonnes et que les titulaires de bourses départementales justifient, par leur travail et leurs progrès, les faveurs dont ils bénéficient.

« J'ai l'honneur de vous proposer de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Acte est donné de cette communication.

« REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE » — DEMANDE DE SOUSCRIPTION

M. Carbonel, *rapporteur :*

« Votre Commission regrette que l'état des ressources budgétaires du département ne permette

point de proposer de faire abonner la bibliothèque de la Préfecture à la *Revue politique et parlementaire.* »

Le Conseil exprime le regret que l'état de ses ressources ne lui permette pas de prendre un abonnement à cette revue.

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS DE CHAMBÉRY

M. Carbonel, *rapporteur* :

« La troisième Commission a examiné le prospectus qui lui a été adressé par le directeur de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, mais n'a pas cru devoir proposer de créer, pour cet établissement, de nouvelles bourses. »

Acte est donné de cette communication.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 26

M. Chalret du Rieu fait remarquer que le chemin auquel il s'intéresse, le chemin d'intérêt commun

n° 26, a été victime d'une erreur de la Commission des finances qui a supprimé les crédits destinés aux travaux en cours d'exécution. Il tient à préciser que ce n'est pas une suppression complète de crédit qui a été prononcée, mais que cette décision ne constitue qu'un ajournement de la dépense prévue, sans porter atteinte aux droits acquis.

Le Conseil décide qu'il sera fait mention de cette précision dans le procès-verbal.

M. Salers donne lecture du rapport suivant :

ASSISTANCE MÉDICALE — MODIFICATION A L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1893

« Notre honorable collègue, M. Carbonel, a déposé la proposition suivante .

« Le soussigné prie le Conseil général d'adopter le « vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que l'article 2 de la loi du 15 juillet « 1893 sur l'assistance médicale gratuite crée, au « profit de la commune, du département ou de « l'Etat, contre les sociétés de secours mutuels, un « recours en remboursement des dépenses faites « pour les soins donnés aux membres de ces socié- « tés ;

« Considérant que les frais d'assistance finiraient « par absorber aux sociétés de secours mutuels une « grande partie de leurs revenus ;

« Considérant qu'il convient de favoriser le déve- « loppement des œuvres de prévoyance,

« Emet le vœu que le Parlement modifie l'article 2 « de la loi du 15 juillet 1893 et que les sociétés de « secours mutuels ne soient plus désormais tenues au « remboursement à l'assistance médicale gratuite « des soins médicaux donnés aux membres de ces « sociétés. »

« Votre Commission vous propose d'adopter cette proposition. »

Le vœu de M. Carbonel est adopté par le Conseil.

M. Bourgeat donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE DE LIQUIDATION DE PENSION DE RETRAITE

« M. Lacassagne, employé à la sous-préfecture de Castelsarrasin, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, pour cause d'infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions.

« Cette demande a paru à votre Commission des finances nécessiter un supplément d'instruction. Nous vous proposons, en conséquence, d'ajourner la décision à prendre à votre session d'août. »

Le Conseil renvoie l'examen de cette demande à l'administration et surseoit à statuer à la session d'août.

SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC — VENTE DE MITOYENNETÉ D'UN MUR

M. Bourgeat, *rapporteur* :

« M. le Préfet nous a soumis un procès-verbal d'estimation relatif à la vente de la mitoyenneté d'un mur séparatif d'un immeuble appartenant à M. Bibal, propriétaire à Moissac, et des nouveaux bureaux du service vicinal.

« Votre Commission vous propose de vouloir bien approuver ce procès-verbal et d'autoriser M. le Préfet à passer l'acte administratif à intervenir entre M. Bibal et le département. »

Le Conseil, approuvant les conclusions de ce rapport, autorise M. le Préfet à acquérir la mitoyenneté de ce mur, au nom du département, et à passer l'acte de vente.

SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC — RÉCLAMATION DU SIEUR BELON

M. Bourgeat, *rapporteur :*

« M. Belon, à Moissac, demande le paiement d'une somme de 15 francs, pour dépenses faites dans son magasin par les officiers qui commandaient le détachement des militaires appelés de Castelsarrasin, à l'occasion de l'incendie de la sous-préfecture.

« Votre Commission vous propose de voter ce crédit, qui sera inscrit au budget rectificatif. »

Le Conseil vote l'inscription d'un crédit de 15 francs pour donner satisfaction à cette demande.

SOUS-PRÉFECTURE DE MOISSAC — BUREAUX DU SERVICE VICINAL

M. Bourgeat, *rapporteur :*

« Il a déjà été convenu implicitement que les rabais de l'adjudication des travaux de reconstruction de la sous-préfecture de Moissac seraient affectés à l'ins-

tallation des bureaux du service vicinal et à diverses dépenses d'amélioration ou autres. C'est ainsi que l'indemnité déjà allouée à la dame Griffoul a été imputée sur ces rabais.

« Afin d'éviter toutes difficultés ultérieures, il importe que cette décision de principe soit formulée par un vote formel. Votre Commission vous propose, en conséquence, de décider, d'une manière ferme et définitive, que le montant du rabais réalisé sur les travaux de reconstruction de la sous-préfecture de Moissac sera affecté aux travaux d'installation des bureaux du service vicinal, aux améliorations qui seraient reconnues nécessaires, ainsi qu'à des dépenses diverses, s'il y a lieu. »

M. Salers combat les conclusions de la Commission et propose d'affecter aux archives de la sous-préfecture les locaux qu'on avait l'intention d'affecter aux bureaux de M. l'Agent voyer d'arrondissement. Il insiste sur la nécessité, pour éviter les risques d'incendie et prévenir un nouveau sinistre, comme celui qui a détruit la sous-préfecture de Moissac, d'installer les archives dans un local isolé. Il fait remarquer, d'ailleurs, que le local qu'on se propose d'affecter au service de la vicinalité est tout à fait insuffisant, manquant de jour et d'aération, et que ce service se trouve installé dans des conditions bien meilleures dans la maison qu'il occupe actuellement. Bien que cet immeuble soit la propriété de la ville de Moissac, ce ne sont point les avantages que cette dernière retire de cette location, dont le prix est, du reste, très minime, qui motivent son intervention : c'est surtout dans l'intérêt du ser-

vice de l'agent voyer d'arrondissement et aussi dans l'intérêt du département.

Il demande au Conseil de vouloir bien ajourner toute décision sur cette question jusqu'au mois d'août et de ne pas se prononcer sur la nécessité de la désaffectation qu'il demande, sans avoir fait une enquête préalable.

MM. Bourgeat et **Meuret** combattent ces conclusions. Ils font remarquer que l'installation prévue pour les bureaux du service vicinal a été l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil général : que les plans ont été exécutés conformément à l'approbation donnée par l'assemblée, et que celle-ci ne peut aujourd'hui revenir sur une détermination parfaitement justifiée par la disposition et le bon aménagement des locaux.

Le Conseil rejette la demande de M. Salers et adopte les conclusions de la Commission.

COMMISSION DES BUREAUX DE TABAC

M. le Président invite le Conseil à compléter, par la désignation d'un de ses membres, la Commission des bureaux de tabac.

Le Conseil désigne, à l'unanimité, M. Bordaries pour faire partie de cette Commission.

M. Meuret donne lecture du rapport suivant :

CRÉDIT AGRICOLE

« La Commission que vous avez nommée dans votre dernière session pour étudier la possibilité de l'établissement du crédit agricole, s'est réunie plusieurs fois dans l'intervalle des sessions.

« Elle a pris connaissance des réponses faites par les différents départements, auxquels M. le Préfet avait demandé des renseignements sur ce sujet. A la circulaire envoyée, 74 départements ont répondu : 46 ont déclaré ne pas posséder de banques agricoles ; 28, au contraire, nous ont envoyé des renseignements précis ou même les statuts des sociétés qui existent sur leur territoire.

« Le grand nombre de réponses affirmatives et, surtout, l'examen des résultats obtenus par quelques-unes de ces banques prouvaient à votre Commission la possibilité de leur création et surtout de leur bon fonctionnement.

« Entre elles, ces sociétés de crédit présentent de notables différences ; elles peuvent, nous a-t-il semblé, rentrer dans trois catégories :

« 1° Banques, très nombreuses, fondées sur le système des banques de Lyon : sont plutôt des associa-

tions entre un nombre très limité de propriétaires qui se connaissent, ont confiance les uns dans les autres et fournissent chacun une partie du fonds de roulement, à laquelle chacun peut recourir. Dans de nombreux cas mêmes, aucun argent n'est versé, chacun apporte son crédit personnel et tous les actionnaires profitent de cette mise en commun des crédits individuels ;

« 2° Banques formées par des souscripteurs de parts. Ces banques agissent comme les établissements ordinaires de crédit ; leur but agricole les en fait seul différer ;

« 3° Banques comprenant, comme les précédentes, des actionnaires, mais soutenues en même temps par une subvention annuelle, soit surtout par un secours une fois donné. Beaucoup de ces subventions ont consisté en l'attribution, à titre de prêt, aux banques des sommes accordées par l'Etat comme secours à l'agriculture.

« Un seul point commun entre ces trois catégories : venir en aide à l'agriculteur ou plutôt à certains besoins de l'agriculteur, tels que : achat d'engrais, travaux destinés à donner une plus-value à la terre, prêts sur les récoltes, etc. Une énumération limitative des causes pour lesquelles sont accordés les prêts est inscrite dans presque tous les statuts.

« Votre Commission a considéré que la première catégorie de banques, ne comprenant que quelques actionnaires, tous solidaires des opérations de crédit, ne pouvait rendre des services suffisants à l'ensemble des agriculteurs de notre département.

« Une banque formée uniquement d'actionnaires est forcée, pour donner un intérêt aux porteurs de parts et pour couvrir ses frais généraux, de faire payer trop cher son crédit ou de se trouver, par suite

d'insuffisance de bénéfice, à la merci de la moindre perte.

« Seule, une banque mixte, comprenant à la fois des actionnaires et un fonds de roulement fourni par une subvention, peut, et cela doit être le but d'une banque agricole, prêter à bon compte. N'ayant à rémunérer qu'une partie de son capital, elle peut arriver à prêter à 3 %, par exemple, servir à ses actionnaires pareille somme et faire encore suffisamment de bénéfices pour amortir largement ses frais généraux. Votre Commission s'est donc ralliée à cette forme de banque agricole.

« Mais cette décision entraînait la nécessité d'un prêt à l'établissement prévu.

« Qui devait faire ce prêt ?

« Il nous a semblé que cette banque, tout en étant départementale, touchait à des intérêts tellement généraux et devait rendre des services si précieux aux agriculteurs pauvres qu'une participation de l'Etat devait venir en aide au département ; et, nous souvenant de l'idée qui avait été émise au moment où fut nommée votre Commission, dans la dernière session du Conseil général, nous avons examiné si le département pouvait prélever, sur les fonds mis à la disposition des Comices, une certaine somme pour l'affecter à un prêt annuel consenti à la caisse de la banque agricole.

« Un premier point devait être de suite tranché :

« La subvention donnée par l'Etat aux Comices devait-elle suivre mathématiquement celle du département ?

« Il nous fut répondu, à la suite d'une démarche faite auprès du Ministère de l'agriculture, que l'Etat ne pouvait qu'encourager une idée qu'il avait fait sienne, par la subvention de quarante millions que

la Banque de France devait verser à ces sortes d'établissements. Il acceptait, en principe, de continuer à verser annuellement pour les Comices la somme qu'il donne chaque année, même si le département ne votait pas une subvention égale.

« Une lettre officielle devait confirmer le résultat de notre entrevue. Votre Commission n'en a pas encore été saisie.

« Mais, en attendant, et avant de vous proposer de prendre une décision définitive, désireuse de réunir le plus de renseignements possible, elle vous propose d'envoyer aux différentes Sociétés agricoles et Comices du département un questionnaire pour leur demander leur avis sur les questions suivantes :

« 1° Y a-t-il lieu de créer une banque départementale agricole dont les prêts ne pourraient être consentis que pour des causes déterminées (telles qu'achats d'engrais, d'instruments agricoles, etc.), création qui permettrait ainsi au département de demander à participer à la répartition des quarante millions versés dans ce but par la Banque de France?

« 2° N'y aurait-il pas lieu de prélever, sur le crédit ordinairement alloué par le département aux concours agricoles, une certaine somme pour la verser, à titre de prêt, à la caisse du crédit agricole, la subvention de l'Etat restant toujours acquise aux Comices?

« 3° Quelle part les Comices et Sociétés d'agriculture pensent-ils pouvoir prendre, soit dans la création, soit dans le fonctionnement de la banque agricole?

« Si le Conseil général veut bien accepter cette proposition, nous espérons que les résultats de l'enquête seront favorables à l'idée d'une banque agricole. Il nous a semblé qu'il y avait là une œuvre de

progrès social à faire et que, assurer peu à peu aux cultivateurs pauvres le capital nécessaire pour la mise en valeur de leurs terres, leur rendre ainsi la lutte plus facile, c'était se préoccuper du bien-être, que nous avons tous à cœur, de la démocratie rurale. »

M. Cambe fait ressortir l'importance des Comices agricoles et les services qu'ils ont rendus jusqu'ici. Bien que partisan de la création de banques agricoles, organisées de façon à rendre à l'agriculture les services qu'elle a le droit d'en attendre, il ne voudrait pas que cette création ait pour conséquence la disparition des Comices. Il croit que ces assemblées doivent être consultées sur cette mesure, qui aura pour conséquence d'en réduire tout au moins le nombre, si elle n'amène pas leur suppression complète.

Il fait remarquer qu'il y a lieu de se préoccuper surtout de ce que deviendront les subventions de l'Etat, si les Comices sont supprimés.

M. Meuret fait remarquer que la Commission ne propose pas de supprimer les Comices. Elle demande seulement de les consulter pour savoir s'ils accepteraient une diminution de la subvention que le département leur alloue annuellement pour les concours, demeurant entendu que la somme ainsi retranchée serait versée, à titre de prêt, à la banque agricole.

M. de Mauvoisin conteste l'utilité des Comices.

qu'il considère comme n'ayant été créés par l'Empire que dans un but électoral et qui n'ont, malheureusement, pas perdu ce caractère sous la République. Considérant que la République doit être le gouvernement du peuple par le peuple, il n'admet pas le maintien d'institutions inutiles et qui ne servent qu'à fausser la libre expression du suffrage universel.

M. Bourgeat fait ressortir, au contraire, les conséquences heureuses qu'ont eu, pour l'amélioration des races, l'allocation des primes aux éleveurs et l'obligation qui leur est imposée de garder pour la reproduction les animaux primés. Il suffirait, dit-il, pour s'en rendre compte, de se faire représenter l'état des dépenses et la répartition des crédits des trois derniers exercices.

M. de Séverac, intervenant dans la discussion, fait ressortir l'intérêt que présente la création de banques agricoles qui lui paraissent devoir rendre à l'agriculture des services plus utiles que ceux qu'elle peut attendre des Comices.

Sur l'invitation de M. le Président, **M. de Mauvoisin** libelle ainsi sa proposition :

« Le soussigné propose au Conseil général la réduction des Comices agricoles cantonaux à trois Comices d'arrondissement. »

L'amendement de M. de Mauvoisin est mis aux voix et repoussé par le Conseil qui accepte les conclusions de la Commission et décide de consulter les intéressés.

M. Cambe, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

SUCRAGE DES VENDANGES

« M. de Sévérac et plusieurs autres de ses collègues ont déposé la proposition suivante :

« Les soussignés, désireux, de voir mettre un « terme aux fraudes commises tous les ans chez les « propriétaires, proposent au Conseil général d'émet- « tre le vœu que l'article 2 de la loi du 29 juillet « 1884, rendu obligatoire par règlement d'adminis- « tration publique du 22 juillet 1885, soit abrogé, et « les acheteurs de sucre obligés de payer le droit de « régie dont on l'avait exonéré. »

« Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que l'exonération des droits soit maintenue, mais en règlementant l'exercice et l'application de cette faculté, de façon à réprimer les fraudes et les abus. En facilitant l'emploi du sucre, on ne vient pas en aide seulement au Midi, mais on favorise les pays betteraviers.

« Il est facile de connaître l'importance d'une

récolte en vendange et de limiter ainsi l'exonération à un certain nombre de kilos en la fixant, par exemple, à 3 kilos par hectolitre récolté. »

Conclusions adoptées.

M. Baron, au nom de la quatrième Commission, donne lecture du rapport suivant :

MESURES CONTRE LA RAGE

« M. Chalret du Rieu et plusieurs autres de ses collègues ont déposé la proposition suivante :

« Pour mettre autant que possible un terme aux « ravages presque constants que fait naître la divagation des chiens enragés dans le département, les « soussignés proposent au Conseil général le vœu « que M. le Préfet veuille bien tenir la main à la « rigoureuse application des dispositions de la loi « du 21 juillet 1881 et du décret du 22 juin 1882, « relatives à la rage. »

« Ont signé :

« MM. G. CHALRET DU RIEU, Léon CARBONEL, G. DE CRUZY, J. DE MONBRISON, ROLLAND, Dr FOISSAC, J. DE SEVERAC, H. DELBREIL, FOURCADE, J. HÉBRARD.

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. ».

Adopté.

CHEMINS DE FER DU MIDI — TRAIN N° 1112

M. Baron, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. de Mauvoisin, a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que le train « n° 1112 de marchandises, passant à Montauban, « à 8 h. 20 du matin, soit muni, à partir de cette « ville jusqu'à Agen, de voitures de voyageurs et « parte de Montauban à 8 h. 40.

« Ce train, muni de voitures de troisième classe et « d'une voiture mixte de première et de deuxième « classes, correspondrait avec le train rapide venant « de Paris et arrivant à Montauban à 8 h. 18 du matin. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. Salers ajoute que le train de marchandises auquel il s'agit de demander l'adjonction de voitures de voyageurs, voitures de 3e classe et une voiture mixte de 2e et de 1re classes, est bien celui qui porte le numéro 1112. Il passe à 8 heures à Montauban et y séjourne jusqu'à 9 heures. M. Salers insiste pour l'adoption du vœu de M. de Monbrison, pour que ce train parte de Montauban à 8 h. 40 et serve ainsi de correspondance sur Agen aux voyageurs du train

rapide venant de Paris et arrivant à Montauban à 8 h. 18 du matin.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 20 — VŒU DE M. CAMBE

Le Conseil général adopte une proposition de M. Cambe tendant à ce que les travaux de la lacune de 1,400 mètres à construire sur le chemin d'intérêt commun n° 25, entre le village de Lamoure et le chemin de grande communication n° 20, soient effectués le plus tôt possible.

M. Cambe insiste pour que, l'adjudication ayant eu lieu, les crédits votés dans la session d'août dernier soient reportés, avec la même affectation, au budget de l'exercice courant.

Renvoyé à l'administration avec avis conforme.

M. de Séverac donne lecture de la proposition suivante, qu'il avait déposée au début de la séance :

PERMISSIONS DE VOIRIE

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de transmettre à l'administration préfectorale, avec avis favorable, le vœu suivant :

« Que l'arrêté du 7 juin 1882, concernant les per-
« missions de voirie sur les chemins vicinaux, soit
« modifié dans un sens plus large, et que le nouvel
« arrêté de M. le Préfet en date du 15 juillet 1898
« soit applicable, en ce qui concerne l'établissement
« des auvents et marquises, aux chemins vicinaux ou
« tout au moins aux chemins de grande communica-
« tion. »

M. de Séverac expose, à l'appui de sa proposition, que l'arrêté du 7 juin 1882, réglementant les saillies permises pour les constructions situées en rive des chemins vicinaux de toutes catégories, porte à l'article 15 :

« 7° Auvents et marquises : 0 m. 80.

« Ces ouvrages seront en bois ou en métal ; on ne
« les autorisera que sur les façades devant lesquelles
« il existe un trottoir de 1 m. 30 de largeur au moins
« et à 3 mètres au moins au-dessus du trottoir. »

Les termes de l'article de voirie ci-dessus ont été

calqués sur l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1859, sur les permissions de grande voirie.

Cet arrêté du 30 novembre 1859 a été modifié par l'arrêté du 15 juillet 1898.

Autrefois, les chemins de grande communication étaient routes départementales et, par suite, assimilées ou faisaient partie de la grande voirie. Si ces voies départementales n'avaient pas été déclassées, le nouvel arrêté du 15 juillet 1898 leur serait applicable.

De ce qu'elles ont été déclassées, il ne s'ensuit pas qu'elles aient diminué de largeur et, dans les traverses, si la largeur d'un chemin de grande communication permet des trottoirs de 3 mètres de large, cette largeur permet aussi l'établissement de marquises de 2 m. 50. Aussi serait-il utile, dans certains cas, que l'arrêté du 7 juin 1882, concernant les permissions de voirie sur les chemins vicinaux, fût modifié comme l'a été celui du 30 novembre 1859.

Du reste, l'arrêté du 7 juin 1882, actuellement applicable aux chemins vicinaux, ne fixe pas la largeur des trottoirs, mais il n'autorise les marquises de 0 m. 80 que sur les trottoirs de 1 m. 30, laissant ainsi les 50 centimètres dont il est parlé dans le nouvel arrêté du 15 juillet 1898.

L'esprit de cet arrêté semblerait autoriser l'établissement de marquises plus larges que 0 m. 80, pourvu qu'on laissât toujours, entre l'aplomb de la marquise et le bord du trottoir, 0 m. 50.

Dès lors, il serait bon de changer la lettre de cet

arrêté, en ce qui concerne le genre d'ouvrages qui nous occupe, et de rendre applicable aux chemins vicinaux, ou tout au moins aux chemins de grande communication, le nouvel arrêté de M. le Préfet en date du 15 juillet 1898.

Le Conseil prononce le renvoi à l'administration.

Le Conseil prononce le renvoi à l'administration de la proposition suivante de M. Bourgeat :

CHEMIN DE FER A VOIE ÉTROITE DANS LA VALLÉE DE LA BARGUELONNE ET DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien émettre le vœu qu'une étude soit faite par l'administration sur l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite dans la vallée de la Barguelone, celle de l'Arrats dans le Gers :

« Qu'une Commission interdépartementale soit nommée pour étudier avec le département du Gers cette question importante pour les deux départements. »

PALAIS DE JUSTICE DE CASTELSARRASIN — CONSTRUCTION D'UN MUR SÉPARATIF DE LA MAIRIE

M. Meuret, *rapporteur :*

« Notre honorable collègue, M. Descazeaux, a déposé la proposition suivante :

« Le Conseil général et la commune de Castelsarrasin ont décidé de faire un mur de clôture, avec « grille, pour délimiter le jardin de la mairie et « celui du tribunal. Les plans et devis faits par « M. l'Architecte du département ont été acceptés, « les frais sont supportés, par moitié, par la commune de Castelsarrasin et par le département. Je « demande au Conseil général et prie M. le Préfet de « prévoir à la session d'août la dépense qui incombe « au département.

« La construction de ce mur ayant été décidée en « principe dans une session précédente, votre Commission vous propose d'en assurer l'exécution par « le vote du crédit nécessaire. Ce crédit serait voté « au mois d'août, et inscrit de préférence au budget « rectificatif de 1899. »

Adopté.

FÉDÉRATION DES CONTRIBUABLES

M. Baron, *rapporteur :*

« Le président de la fédération des contribuables a demandé au Conseil général d'émettre le vœu ci-après :

« Le Conseil général proteste contre l'établissement de tout impôt nouveau surtout sur les travailleurs, et considérant que c'est l'introduction de la personnalité et de la progression dans notre système fiscal qui déterminerait cette émigration des capitaux mobiliers, dont la répercussion serait désastreuse pour les travailleurs ;

« Et que la réalité et la proportionnalité de l'impôt fournissent seules les moyens d'assurer la perception de l'impôt et de prévenir l'évasion de la matière imposable ;

« Emet le vœu qu'il ne soit porté aucune atteinte à ces principes démocratiques et tutélaires posés par la Révolution de 1789. »

« Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

CANAL MARITIME DE L'OCÉAN A LA MÉDITERRANÉE

Le Conseil général renouvelle le vœu, déjà émis dans ses précédentes sessions, tendant à la déclaration d'utilité publique de la construction du canal des Deux-Mers.

TRAMWAY DE VALENCE-D'AGEN A SAINT-CLAR

M. Meuret communique au Conseil une demande de M. Maurice Daste, industriel à Bordeaux, tendant à obtenir la concession d'un tramway à traction mécanique, de Valence-d'Agen à Saint-Clar (Gers).

Renvoyé à l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne au vendredi 21 avril, à deux heures de l'après-midi.

La séance est levée à six heures.

Le Secrétaire,
L. CARBONEL.

Le Président,
L. ROLLAND.

Séance du 21 avril (après-midi)

Présidence de M. Rolland, sénateur, président

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Loi sur les accidents du travail. — M. Cambe. — M. le Président. — M. Salers. — Adoption d'une motion de M. Cambe tendant à la modification de cette loi.

Scrutin pour l'élection des membres de la commission de révision des listes électorales pour les élections de la Chambre de commerce.

Communication, par M. le Président, d'un télégramme de M. le Préfet du Lot-et-Garonne demandant la désignation de trois délégués pour faire partie d'une Commission interdépartementale à l'effet de procéder à l'étude de projets de constructions de lignes de tramways intéressant les deux départements. — M. Cambe. — M. le Président.

Lecture, par M. Carbonel, d'un rapport de M. Meuret sur la création d'un service de transports publics par automobiles. — Adoption de ce rapport.

Chemin de fer de Cahors à Moissac. — M. Salers. — M. Bourgeat. — M. le Préfet. — Proposition de MM. Baron, Capmas et Levet.

— Suspension de la séance publique et réunion du Conseil général en Commission pour l'étude de cette question. — A la reprise de la séance, adoption d'une résolution de MM. Cambe, Bordaries, Capmas, Delbreil, Salers, Fourcade et Descazeaux, tendant à ce que le département contribue à la construction du chemin de fer de Moissac à Cahors pour une subvention maximum de 150,000 francs.

Scrutin pour l'élection des membres d'une Commission interdépartementale à instituer pour l'étude des autres lignes de chemins de fer et de tramways intéressant le département.

Rapport de M. de Monbrison sur un questionnaire soumis au Conseil général par le Ministre de l'Intérieur relatif à l'enseignement. — M. Delbreil. — M. le Rapporteur. — M. Salers. — Adoption des conclusions du rapport.

Dépôt, par M. Bourgeat, d'un vœu tendant à la création d'un courrier de Valence-d'Agen à Saint-Clar (Gers). — Adoption.

Délégation à la Commission départementale des pouvoirs du Conseil pour l'attribution des bourses vacantes au Séminaire catholique de Montauban.

Clôture de la session.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix neuf et le vingt-un avril, à deux heures de l'après-midi, les membres composant le Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents :

MM. Rolland, *président ;* Cambe, *vice-président ;* Baron, Bordaries, Bourgeat, Chalret du Rieu, Cammas, Descazeaux, Delbreil, Fourcade, Foissac, de Monbrison, Lala, Raby ; Carbonel, *secrétaire.*

Absents :

MM. Hébrard, de Cruzy, de Mauvoisin, Lasserre, Levet, de Séverac, Soubies, Meuret.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne lecture des lettres par lesquelles MM. Soubies, Lasserre, de Séverac, de Mauvoisin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance. Sur sa proposition, les membres absents sont excusés.

Il donne ensuite la parole à M. Carbonel pour la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances. Ces procès-verbaux sont adoptés.

RECTIFICATON DE LA COTE DE CAUSSADE

M. Cambe dépose un vœu tendant à ce que la demande du Conseil municipal de Saint-Antonin, relative à la rectification de la côte de Caussade soit prise en considération.

L'examen de ce vœu est renvoyé à l'administration.

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le même membre signale les imperfections de la loi qui vient d'être votée sur la responsabilité de l'employeur vis à vis des ouvriers ; il fait ressortir les troubles profonds que son application apportera dans les usines et démontre qu'elle sera surtout préjudiciable au petit patronat dont elle amènerait la ruine si elle était rigoureusement appliquée ; il demande que son application soit différée.

M. le Président fait remarquer que cette loi n'ayant pas encore été appliquée, il y a lieu d'attendre, pour en faire la critique ou demander qu'elle soit modifiée, que son application ait fait connaître les améliorations qu'elle est susceptible de recevoir.

Répondant à M. Salers qui demande la parole sur cette question, M. le Président fait remarquer qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour et que le Conseil s'est réuni pour s'occuper spécialement de la question de l'enseignement.

M. Salers répond que son intention n'est pas de faire un long discours : il tient seulement, tant en son nom qu'en celui de M. de Monbrison, à préciser

les modifications dont cette loi lui paraît susceptible. Bien que constituant un progrès, dit-il, elle n'en contient pas moins un vice et c'est faire œuvre utile que de le préciser.

La loi ne proportionne pas la responsabilité du patron à la gravité de la faute, mais bien à la situation personnelle de l'ouvrier : or, il en résultera que les ouvriers célibataires seront préférés par les patrons et que ceux qui sont mariés seront d'autant moins recherchés qu'ils auront une famille plus nombreuse.

Le Conseil adopte le vœu de M. Cambe, tendant à ce que la loi sur les accidents soit suspendue dans son application et qu'elle soit modifiée dans le sens des observations présentées par MM. Salers et de Monbrison.

CHAMBRE DE COMMERCE — RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

M. le Président informe le Conseil que les pouvoirs de trois de ses membres qui font partie de la Commission de révision des listes électorales pour la Chambre de commerce sont expirés et qu'il y a lieu par suite de procéder à leur renouvellement ou de les maintenir dans leurs fonctions pour une nouvelle période, ces membres étant rééligibles.

Le Conseil maintient à MM. Bordaries, Delbreil, Raby, membres sortants, la délégation qui leur avait été donnée.

TRAMWAYS

M. le Président communique au Conseil un télégramme de M. le Préfet du Lot-et-Garonne demandant la nomination des trois délégués pour faire partie de la Commission interdépartementale des tramways.

M. Cambe demande l'extension des pouvoirs de cette Commission, afin qu'elle puisse se concerter avec tous les départements limitrophes pour l'établissement des voies de communication intéressant toute la région.

M. le Président rappelle au Conseil que l'établissement du chemin de fer de Cahors à Moissac a donné lieu, de la part du Conseil général, à un vote ferme pour l'achat des terrains et qu'il y aura lieu de tenir compte des engagements financiers déjà contractés pour cette ligne, avant de prendre, pour de nouvelles lignes, des engagements qui excèderaient les ressources financières du département. Il fait remarquer que ces ressources peuvent aussi se trou-

ver engagées par l'établissement des tramways qui ont fait l'objet d'un rapport de M. Meuret et il invite M. Carbonel, en l'absence de M. Meuret, à donner lecture de ce rapport :

SERVICE DE TRANSPORTS PAR AUTOMOBILES

« Vous avez bien voulu me charger de recueillir les renseignements sur les différents services publics d'automobiles fonctionnant, avec ou sans subvention, dans les départements. Je devais, en même temps, tirer de cette étude les conclusions nécessaires pour discuter avec la Compagnie nationale d'automobiles ou toute autre les conditions dans lesquelles l'établissement de services publics aurait paru possible dans notre département, et vous déposer un rapport spécial sur ce dernier point.

« Je me suis renseigné, soit auprès des préfets, me servant du travail préparatoire fait par l'administration, soit directement auprès du ministère des travaux publics. D'un examen sommaire, il résulte que, dans presque tous les départements, des demandes de concessions ont été faites, mais que peu de ces demandes ont été ensuite transformées en concessions fermes.

« Les services publics d'automobiles peuvent se diviser en deux catégories bien distinctes.

« 1° Ceux qui ne reçoivent pas de subvention, telles que les lignes de Saint-Germain à Ecquevilly, Saint-Germain-Maison-Lafitte, Fontainebleau-Barbezan (service d'été), Châlons-sur-Saône à Bourganeuf, Valence à Crest, etc., soit qu'ils relient des localités

suffisamment importantes et riches qui donnent un trafic rémunérateur, ou qu'on ait préféré ne pas établir de service de marchandises et se priver de subvention par ce seul fait.

« Je n'insiste pas sur ce genre de services, convaincu qu'il ne rentre pas dans l'idée du Conseil général d'assurer des communications incomplètes dans notre département ;

« 2° Les lignes subventionnées. Ces dernières lignes d'automobiles sont peu nombreuses encore. On peut, du reste, ramener les conventions qui les régissent à deux types principaux :

« *a)* Lignes où la subvention, après avoir été calculée par place disponible, est due par kilomètre de ligne exploité ;

« *b)* Lignes où la subvention se calcule par place offerte au public.

« Dans la première catégorie se range la ligne de Vire à Condé-sur-Noiraut (Calvados). Je me permets de vous indiquer que les grandes lignes de la convention passée entre le département et la Compagnie de voitures automobiles peuvent, à mon avis, servir de base de discussion pour les conventions à établir dans le Tarn-et-Garonne.

« Le département de la Meuse n'a pas transformé en somme kilométrique la subvention accordée au service de transports entre la gare de Stenay et celle de Montmédy. 1 centime par kilomètre et par place offerte aux voyageurs et 7 centimes 1/2 par tonne kilométrique de marchandises, telles ont été les bases du traité intervenu.

« La subvention totale peut s'élever à 14.022 francs, sur lesquels l'État fournit 5.700 francs, soit un maximum de 740 francs par kilomètre.

« Muni des renseignements que je viens de résu-

mer, j'ai écrit aux diverses compagnies qui, possédant déjà des services existants, semblaient devoir inspirer plus de confiance, leur demandant si elles étaient disposées à étudier dans notre département un service public d'automobiles.

« Je posais les principes suivants :

« 1° Obligation de remplir les conditions imposées par l'Etat pour obtenir sa subvention ;

« 2° Nécessité d'établir un tarif avantageux pour les voyageurs et les marchandises, l'entreprise ne pouvant réussir qu'à la condition d'attirer par le bas prix de ses transports, et le département ne pouvant intervenir et consentir à une subvention que si l'intérêt public, c'est-à-dire les commodités et le prix réduit des transports étaient manifestement un avantage réel pour le voyageur ou l'expéditeur.

« 3° Le service ne devait être établi que pour un an, à titre d'essai, le département devant, au bout de l'année être libre de refuser sa subvention si le transport ne lui lui paraissait pas assuré dans des conditions utiles :

« 4° Enfin, pour la même raison qui me faisait conclure à un essai, j'indiquai, conformément à l'étude faite et aux conclusions prises par l'administration, qu'une seule ligne devait être concédée provisoirement et que cette ligne devait avoir son point de départ de Montauban, pour qu'elle soit plus facilement contrôlée de tous.

« J'avais indiqué comme remplissant ces conditions et devant être plus spécialement étudiée la ligne de Montauban à Monclar.

« Les réponses qui me sont parvenues ne répondent pas à ces desiderata. Une seule est suivie d'une demande ferme de concession ; elle émane de la Société Générale des transports automobiles (Trams-Scott).

« Elle ne m'a été remise que le 30 mars et je n'ai pu la discuter. Je ne crois pas devoir demander au Conseil de l'adopter telle qu'elle est faite. Je lui reproche le chiffre trop élevé de subvention demandée (500 francs par kilomètre), de ne pas prévoir de période d'essai et de ne pas contenir d'indication de tarifs. Ses machines sont bonnes, mais encore faut-il les voir sur nos routes accidentées et il est nécessaire, à mon avis, qu'une période d'une année permette de se prononcer en toute connaissance de cause et sur la valeur de l'exploitation et sur le chiffre de la subvention à allouer.

« Aussi, si le Conseil général veut bien accepter mes conclusions, je lui proposerai :

« 1° De ne pas accepter l'offre faite par la Société Générale des transports automobiles dans les conditions présentes ;

« 2° De continuer les négociations avec les différentes Compagnies de transports automobiles convaincu qu'une solution ne saurait manquer d'intervenir d'ici peu. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

CHEMIN DE FER DE CAHORS A MOISSAC

M. Salers rappelle au Conseil général que la participation du département de Tarn-et-Garonne à la construction de la ligne de chemin de fer de

Cahors à Moissac n'est pas une question nouvelle, en telle sorte qu'il ne s'agit pas d'une décision à prendre, mais d'un engagement à tenir.

Si l'on se reporte aux délibérations antérieures de cette Assemblée, on trouvera dans les procès-verbaux des séances des votes fermes, se confirmant et se corroborant les uns les autres, desquels il résulte que le principe de la participation est acquis.

Le Conseil général a toujours considéré comme parallèlement acquis deux projets de chemin de fer : celui de Beaumont à Castelsarrasin et celui de Cahors à Moissac. Toutes les fois qu'un vote de fonds ou de principe a été émis pour le premier de ces projets, il a été concomitamment accompagné d'un vote confirmatif intéressant le second.

M. Salers fait observer que ces promesses, ou plutôt ces engagements, avaient été pris à une époque où il s'agissait d'un chemin de fer à voie ordinaire à construire entre Cahors et Moissac, comme entre Beaumont et Castelsarrasin, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit plus que d'un chemin de fer à voie étroite, dont la dépense, bien moins exagérée, n'impose qu'une contribution réduite à nos finances départementales.

Comment notre Assemblée, dit M. Salers, pourrait-elle hésiter une seconde à tenir des engagements aussi formels, aussi souvent répétés, dont on ne demande plus, d'ailleurs, l'exécution qu'en partie?

Comment notre Assemblée pourrait-elle hésiter, à l'heure où les départements voisins activent la création de leurs voies de circulation et combinent

de telle sorte les plans qu'ils effleurent aux limites de nos cantons frontières, de manière à attirer nos populations vers leurs villes principales au détriment des autres ?

Nous devons agir en toute hâte, voter ce que l'Etat nous demande pour la création du chemin de fer de Cahors à Moissac et nous occuper en toute hâte aussi de la création de nos lignes de tramways départementaux, de manière à rendre plus étroites et plus vivifiantes les relations intimes et respectives des agglomérations qui constituent notre département.

Pour ce qui concerne le tracé général de la ligne de chemin de fer dont il s'agit, il ne peut plus prêter à aucune discussion, puisqu'il a été concédé, suivant deux points d'aboutissement fixes, par la loi de 1893. La ligne ne peut être changée, elle doit nécessairement partir de Cahors et aboutir à Moissac.

M. Bourgeat fait remarquer que des modifications ont été, plus tard, apportées à ce tracé : il cite notamment l'amendement qui avait été adopté par M. Chabrié père, qui comportait le tracé par Lauzerte.

M. Salers démontre qu'il ne demande pas au département une augmentation des charges qu'il a déjà assumées, mais plutôt une réduction de ces charges. Le vote de la contribution pour cette voie de communication est acquis, dit-il, depuis le mois d'août 1880, ainsi que l'établit le rapport dressé par

M. Lasserre. Il semble, dès lors, qu'il n'y ait plus qu'à répondre que nous maintenons les engagements pris et à examiner comment nous les tiendrons. Je ne défends pas ici, dit M. Salers, un intérêt local, mais bien un intérêt général. Notre département se démembre faute de voies de communication. Le canton de Montaigu se rattache au Lot-et-Garonne, Auvillar à Agen, une autre partie à Toulouse. Ce n'est plus, comme semble l'indiquer la lettre de M. le Ministre, pour une somme de 15,000 francs par kilomètre que vous avez à contribuer pour l'établissement de cette ligne. En effet, la loi du 20 mars 1893 a concédé cette ligne à l'Orléans comme étant d'un intérêt local ; elle devra donc, par suite, être établie à voie étroite. Ce ne sera plus, dès lors, la somme de 15,000 francs par kilomètre, pour laquelle vous êtes liés, qui vous sera demandée, mais celle de 5 à 6,000 francs ; vous ne devez pas hésiter à la voter.

M. le Préfet fait remarquer que les assertions de l'honorable conseiller sont en contradiction formelle avec la lettre de M. le Ministre, qui précise que le département a le choix ou de se charger de l'acquisition du terrain ou de donner une subvention de 15,000 francs par kilomètre.

M. Baron objecte que, les terrains ayant considérablement diminué de valeur, le département aura tout avantage à prendre cette acquisition à sa charge, le prix à payer étant inférieur à celui demandé.

M. Salers ne conteste pas les précisions faites par M. le Préfet, mais il persiste à croire qu'on ne peut exiger aujourd'hui la contribution qui a été promise pour l'établissement d'une ligne à voie normale et propose d'émettre un vote conforme à celui qui a été émis par le département du Lot.

M. le Président déclare que la question lui paraît trop importante pour pouvoir être votée immédiatement et propose au Conseil de se réunir en Commission pour discuter à huis clos cette question.

M. Baron, tant en son nom qu'à celui de MM. Capmas et Levet, donne lecture de la proposition suivante :

« MESSIEURS,

« Le projet de construction de la ligne de Cahors à Moissac date de 1877. Il fut compris, en juillet 1879, dans le plan d'ensemble dressé par M. de Freycinet.

« En novembre 1883, au moment de la discussion au Sénat de la convention avec la Compagnie d'Orléans, M. Raynal, ministre des travaux publics, promit de comprendre cette ligne dans les 400 kilomètres dont la compagnie s'était engagée à accepter la concession.

« Ce ne fut que dix ans plus tard que cette voie ferrée fut concédée à la Compagnie d'Orléans, sous réserve

de la déclaration d'utilité publique (loi du 20 mars 1893).

« Les populations dont nous sommes les interprètes attendent donc depuis plus de vingt ans la réalisation des promesses qui leur ont été faites. Dans cet intervalle, elles ont eu particulièrement à souffrir des crises agricoles et financières qui ont sévi sur le pays. La perspective d'une voie ferrée destinée à fournir enfin un débouché à leurs produits agricoles ou industriels a pu seule les aider à supporter patiemment toutes ces épreuves. Quoique absolument déshéritées jusqu'à ce jour, elles n'ont pas cessé, aux heures les plus difficiles, de montrer par leur courageuse attitude politique qu'elles étaient dignes de la bienveillante attention des pouvoirs publics.

« Malgré l'injuste oubli dont elles ont été victimes, elles continueront à témoigner, en toute occasion, leur fidélité républicaine; mais il leur sera bien permis d'élever respectueusement la voix aujourd'hui pour supplier le Conseil général de vouloir bien, à l'exemple de ce qui a été fait dans le Lot, au mois d'août dernier, prendre à sa charge la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la voie ferrée. Les sacrifices que le département voudra bien consentir pour cet objet seront notablement inférieurs à ceux qu'il avait votés en principe, dès l'année 1882, et qui s'élevaient à 15,000 francs par kilomètre.

« Confiants dans votre esprit de justice, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien prendre l'engagement réclamé par M. le Ministre, et sans lequel ne saurait intervenir la déclaration d'utilité publique.

« LEVET, BARON, Dr CAPMAS. »

Le Conseil décide de se réunir en séance privée

pour l'examen de la question à laquelle elle se rattache.

La séance publique est interrompue et reprise à cinq heures.

M. Cambe donne lecture de la proposition suivante :

« Le Conseil général, renouvelant les engagements pris par le département, relativement à la construction de la ligne de chemin de fer de Moissac à Cahors, nomme une Commission interdépartementale pour régler cette part contributive qui, dans aucun cas, ne pourra dépasser 150,000 francs, et pour décider, en même temps, les mesures à prendre pour la construction des autres lignes de chemins de fer ou de tramways.

« CAMBE, BORDARIES, DELBREIL, SALERS, CAPMAS, DESCAZEAUX, FOURCADE. »

Cette proposition est votée à l'unanimité par le Conseil qui désigne, pour faire partie de la Commission interdépartementale chargée de se concerter avec les départements voisins pour l'établissement des lignes de chemins de fer, MM. Bordaries, Cambe, Delbreil, Capmas, Descazeaux, Fourcade, Salers.

M. le Président fait connaître que l'ordre du jour appelle la discussion du questionnaire sur l'enseignement soumis à l'assemblée par la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 10 mars dernier, et invite M. de Monbrison à donner lecture de son rapport sur cette affaire.

M. de Monbrison s'exprime ainsi :

INSTRUCTION PUBLIQUE

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 11 avril courant, vous avez confié à MM. Delbreil, Salers, Meuret, Bordaries et de Monbrison, la délicate mission de répondre aux six questions posées, au nom de la Commission de l'enseignement secondaire de la Chambre des députés, par M. le Président du Conseil, ministre de l'intérieur.

« Votre Commission, Messieurs, s'est résolument mise au travail et elle m'a fait l'honneur de me choisir pour rapporteur.

« Comme vous le savez, M. le Président du Conseil nous a saisis des six questions suivantes :

« 1° Le Conseil général a-t-il des observations à présenter en ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire du département, au point de vue de leur distribution, de leur installation, de leur régime et des résultats obtenus ?

« 2° Y aurait-il lieu de développer, de restreindre ou de modifier telle ou telle branche d'enseignement, afin de mieux répondre aux vœux et aux besoins de la région ?

« 3° L'enseignement primaire supérieur est-il bien organisé dans le département ? Y a-t-il lieu de le développer en créant de nouveaux établissements ou en transformant certains collèges ?

« 4° Sous quelle forme, en dehors des bourses, les départements pourraient-ils s'intéresser à l'enseignement secondaire ? Devraient ils être autorisés à entretenir des établissements d'enseignement secondaire, avec ou sans le concours de l'Etat ?

« Serait-il désirable, à ce point de vue, que certains lycées fussent transformés en établissements départementaux subventionnés par l'Etat ?

« 5° Le Conseil général ne devrait-il pas être consulté sur les traités passés par l'Etat avec les villes, en ce qui concerne les collèges communaux ?

« 6° Ne devrait-il pas être saisi chaque année, par le préfet, d'un rapport de l'inspecteur d'académie sur le fonctionnement et les résultats de l'enseignement secondaire dans le département, et être invité à présenter les observations qui lui sembleraient utiles dans l'intérêt de ce service ?

« Voici nos réponses :

Réponse à la première question posée par la Commission de la Chambre des députés

Installation, régime, résultats obtenus

« Votre Commission a visité les deux collèges de Moissac et de Castelsarrasin, ainsi que le lycée de

Montauban, et a rapporté de son inspection la meilleure impression. Nous ne dirons rien de l'installation du magnifique lycée Ingres : il satisfait à toutes les exigences et au-delà. Les résultats obtenus sont fort satisfaisants à Montauban, car, sur 85 élèves ayant terminé, de 1894 à 1898, leurs études, 61 ont obtenu le diplôme de bachelier et un a été reçu à l'Ecole de commerce de Bordeaux.

« Le collège de Castelsarrasin est fort convenablement installé ; les études y sont très bonnes, grâce à l'impulsion énergique de M. le Principal. Durant la même période, de 1894 à 1898, sur 32 élèves ayant terminé leurs études, 29 ont obtenu le diplôme de bachelier.

« Le collège de Moissac est en mauvais état ; les cours sont défectueuses, trop petites et non pourvues de préaux ; le mobilier scolaire est usé. L'Etat et la ville de Moissac vont faire d'importants travaux dont les plans sont soumis à l'approbation ministérielle. Quand les travaux seront terminés, cet établissement sera, nous l'espérons, aussi bien aménagé que le collège de Castelsarrasin. Durant la période de 1894 à 1898, 21 élèves y ont terminé leurs études. Un a été admis à l'Ecole vétérinaire et 17 ont reçu le diplôme de bachelier.

« Les résultats obtenus par nos trois établissements d'enseignement secondaire sont excellents et font honneur à leurs directeurs et professeurs.

« Nous nous réjouissons d'avoir à apprendre que le recrutement des maîtres-répétiteurs va de jour en jour s'améliorant et que beaucoup de jeunes maîtres sont, à l'heure présente, les vrais répétiteurs de leurs élèves, qu'ils savent l'anglais, l'allemand et l'espagnol, et contribuent, d'une façon considérable, à aider les professeurs de langues vivantes, en pouvant faire réciter les leçons et en vérifier les devoirs écrits. Il y

aura donc bientôt de jeunes Français sachant les langues vivantes, ce qui semblait à bien des gens impossible. Mais, vous savez, comme moi, que le mot impossible n'est pas français !

« Il y a lieu de signaler, à Moissac et à Castelsarrasin, le manque d'installation hydrothérapique ; les élèves sont obligés d'aller aux bains publics, bains qui ne sont pas ouverts toute l'année. Votre Commission pense qu'au vingtième siècle, il est de toute nécessité de voir créer dans tous nos lycées ou collèges des cabines d'hydrothérapie où les élèves pourraient se laver à grande eau. Dans l'armée, tous les soldats prennent deux douches par mois. Nos élèves ne devraient-ils pas être aussi bien partagés sous ce rapport que nos soldats ?

Réponse à la deuxième question posée par la Commission de la Chambre des députés

Programmes

« Notre programme nous a été tracé par M. Poincaré en ces termes : « Faire pénétrer dans notre « enseignement secondaire le souffle et la chaleur « de la vie ; rompre ce cercle vicieux d'une instruc- « tion qui tourne sur elle-même et qui paraît destinée « à ne former, par l'école, que des instituteurs, et, « par le lycée, que des professeurs ; établir, à côté « de la culture greco-latine, respectée et maintenue, « un enseignement qui, sans cesser d'être classique « et général, soit moderne, non seulement de nom, « mais d'inspiration, de direction et d'effet ; consen- « tir à faire aux jeunes Français cette révélation que

« leur langue n'est pas la seule qui soit parlée dans « le monde ; ne pas enfermer plus longtemps l'intel- « ligence nationale dans une façon de ligne doua- « nière, infranchissable et prohibitive ; faire, en un « mot, de l'instruction publique à tous les degrés « quelque chose de plus large et de plus viril, de « plus éducateur et de plus moral, de plus français « et de plus social ; voilà un programme assez géné- « reux pour tenter tous les hommes d'action et « assez vaste pour réclamer beaucoup de persévé- « rance et de suite. »

« J'ai l'honneur de vous exposer les desiderata de notre Commission, qui sont ceux de nombreux pères de famille dont les fils sont élèves, en ce moment, des diverses classes de l'Université ou de l'Enseignement libre. Ces desiderata portent : 1° sur la nécessité de modifier les plans d'étude ; 2° sur la réforme des baccalauréats.

« La génération des pères de famille qui a de quarante à cinquante ans est plus libérale que celle qui la précède ; elle pense que la vie de l'heure présente a d'autres exigences que celle d'hier ; elle jette un regard en arrière et croit qu'à la fin de ce siècle, il est bon de faire un examen de conscience, de rentrer en soi-même, de se rendre compte de nos gains et de nos pertes, de se mettre en règle avec le passé et l'avenir, de se souvenir et de prévoir.

« Nous avons bien besoin, en France, de nous souvenir et de prévoir. Depuis trente ans, avons-nous progressé ? Oui, sans doute, mais bien peu, en comparaison de nos voisins. Avons-nous surtout pensé à l'avenir, aux générations qui viendront après nous ?

« Qu'avons-nous fait pour armer nos fils contre leurs rivaux ? Peu de choses, certainement. L'éducation et l'instruction françaises (sauf la création, en 1853, de la bifurcation) sont, à peu de chose près,

ce qu'elles étaient il y a soixante ans, et cependant, depuis 1840, que d'évènements ont changé la face du monde, que de progrès, que d'inventions!

« Jusqu'en 1890, — il y a donc à peine dix ans, — les programmes de l'Université sont restés sensiblement les mêmes.

« L'enseignement classique était alors celui que donnaient les pères jésuites, avant la Révolution, aux fils aînés des familles riches et aux jeunes gens se destinant à la magistrature. L'enseignement spécial créé par M. Duruy était délaissé.

« Lorsqu'en 1890, le ministre de l'instruction publique songea à réformer les programmes de l'enseignement secondaire, il fut mal inspiré, car, si d'un côté il affaiblit l'étude du latin et du grec, il ne fit rien pour celle des langues vivantes. Quant à l'enseignement moderne, qui ne donnait pas aux jeunes gens munis de leurs diplômes l'entrée des facultés, il ne pouvait réussir.

« Enfin, par la suppression de la bifurcation, il affaiblit les études scientifiques (1).

« Tout le monde est d'accord sur la nécessité de relever les études scientifiques, dans notre pays. Le ministre de l'instruction publique signalait, en 1896, toute l'étendue du mal, en déclarant que nombre de nos industries scientifiques sont forcées de se recruter à l'étranger. Il faut attirer nos étudiants dans les facultés des sciences ; mais, pour cela, il faut d'abord mettre ces jeunes gens à même d'en suivre l'enseignement, et c'est ce que l'organisation actuelle des études ne permet qu'à un trop petit nombre.

(1) Les renseignements sur les études scientifiques nous ont été fournis par M. Vuibert qui a mis très obligeamment à notre disposition tous ses travaux à ce sujet. Nous tenons à lui exprimer ici notre reconnaissance.

« Il y a cinq ans que la classe des mathématiques préparatoires est supprimée, et on voit nettement maintenant quel coup funeste sa disparition a porté aux études scientifiques. Le recrutement des grandes écoles est, d'année en année, plus mal assuré ; les classes de mathématiques spéciales, notamment, sont devenues d'une faiblesse extrême.

« Veut-on quelques chiffres et des exemples ?

« Citons d'abord la diminution du nombre des candidats à l'Ecole polytechnique :

« En 1893	1,715
» 1894.......	1,669
» 1895.......	1,597
» 1896.......	1,300
» 1897.......	1,049

« Si encore la qualité compensait la quantité, il n'y aurait qu'à se réjouir, mais il s'en faut de beaucoup. L'Ecole polytechnique s'est même vue dans la nécessité, en présence de l'affaiblissement progressif du niveau des examens, de réduire, à partir de 1897, le programme des connaissances mathématiques dont les candidats ont à faire preuve.

« L'Ecole centrale ne voit pas le nombre de ses candidats diminuée, à cause du privilège dont elle jouit de faire faire, comme officiers, à ses élèves, leur unique année de service militaire ; mais elle a été forcée, à partir de 1897, d'abaisser en mathématiques le niveau de son programme d'admission.

« A partir de 1897, la même année, le programme des connaissances mathématiques exigé à l'admission de Saint-Cyr a subi la même amputation, jugée nécessaire par la préparation insuffisante que reçoivent forcément les candidats, dans les classes qui précèdent le cours directement préparatoire à Saint-Cyr.

« Rétablir la bifurcation permettrait aussi aux candidats si intéressants de l'Ecole navale de pouvoir, au cas où ils seraient refusés à l'examen très difficile de cette école, passer leur baccalauréat ès-sciences et poursuivre leurs études vers des carrières autres que celles qu'ouvrent les Ecoles Militaire, Saint-Cyr et Polytechnique.

« D'autres considérations d'ordre différent, mais non moins intéressantes, militent pour le rétablissement de l'ancien programme scientifique, car les élèves passant par les écoles spéciales sont l'exception, tandis que la société puise à pleines mains dans les contingents que lui fournit l'enseignement secondaire. Elle lui demande, en plus grand nombre qu'autrefois, des jeunes gens nourris de science et il lui en fournit moins ; elle les demande plus instruits et ils le sont moins ! Où va donc la jeunesse ? Elle va où les programmes universitaires l'obligent à aller. Le pont qui sépare la rhétorique de la classe de mathématique élémentaire étant infranchissable pour la plupart des élèves, ceux-ci vont en philosophie, à la conquête d'un baccalauréat plus accessible. Enfin, pour leur malheur et pour le malheur de la société, ils vont encombrer les facultés de droit et de médecine.

« Nous livrons à vos méditations la statistique suivante des étudiants inscrits dans les facultés de droit :

« 1891	7,728
« 1892	8,016
« 1893	8,210
« 1894	8,253
« 1895	8,143
« 1896	8,876

« Voici celles relatives au nombre des étudiants en médecine :

« 1891	....	6,212
« 1892	....	7,069
« 1893	....	7,589
« 1894	....	8,897
« 1895	....	8,996

« Ces statistiques accusent, en cinq ans, une augmentation énorme qui n'est justifiée par aucune nécessité sociale.

« Mais, dira-t-on, pourquoi la jeunesse qui a du goût pour les sciences n'a-t-elle pas suivi l'enseignement moderne ? Pour deux raisons : 1° parce que cet enseignement n'ouvre pas la porte de toutes les carrières ; 2° parce que parents, et surtout proviseurs et professeurs, ont tout fait pour l'en dissuader.

« Certes, les plans d'études de 1890 sont loin d'être sans mérite, pour ce qui concerne l'enseignement moderne; mais, là aussi, l'étude des langues vivantes n'est pas cependant ce qu'elle devrait être. Il faut, pour que cet enseignement soit vraiment classique et général, que l'étude de ces langues acquière une valeur éducatrice, et cette valeur éducatrice ne peut être obtenue que si c'est le même maître qui enseigne, à la fois, le français et l'une au moins de ces langues, l'allemand, par exemple. S'il pouvait en enseigner deux, cela ne vaudrait que mieux. L'écolier ne doit pas passer successivement par les mains d'un grand nombre de professeurs spécialistes, dont chacun cherche à l'initier à la science qu'il enseigne, sans avoir le souci de former son esprit.

« A notre avis, l'étude des langues modernes ainsi conçue n'est pas à dédaigner, comme exercice désintéressé de l'esprit :

« La grammaire allemande, dit M. Lemaître, n'est-
« elle pas plus belle, plus harmonieuse dans sa
« complexité que la latine, et ne l'est pas moins que

« la grecque? Quant à la substance intellectuelle et « morale des littératures antiques, ce n'est pas seulement par les classiques de chez nous qu'elle pénètre dans l'esprit des enfants; c'est encore et combien enrichie par les langues et les littératures « modernes. Or, cette substance intellectuelle et « morale est toute entière répandue dans nos écrivains du XVIIe siècle, où nous n'avons qu'à l'aller « prendre. Ceux-ci, en effet, se la sont assimilée. Ils « l'ont digérée pour nous. A quoi bon imposer à tous « nos élèves une besogne que nos poètes, dramaturges, moralistes, historiens ont si bien faite et leur « faire recommencer, pour leur compte, cette longue digestion?

« En réalité, ce n'est pas aux Grecs ni aux « Romains que nous devons la formation de notre « cœur et de notre esprit. Mais c'est d'abord à « l'Evangile, puis à nos classiques français, à Montaigne, à Pascal, à Corneille, à Voltaire; c'est « aussi à Lamartine, à Vigny, à Michelet, etc. »

« Il serait à désirer que les deux enseignements classique et moderne fussent parallèles avec le même nombre de classes et conduisent, après la rhétorique, à la même classe de philosophie.

« Le plan d'étude des deux enseignements serait établi de telle sorte qu'après la troisième, les élèves puissent bifurquer et passer en mathématiques, première année, pour se préparer à la classe de mathématiques élémentaires, deuxième année, puis aux mathématiques spéciales.

« La réforme que nous proposons, avec celle des examens, dont nous parlerons plus loin, serait vue très favorablement par les familles; car, si, d'un côté, l'étude des langues mortes est remise en honneur, comme on pourra s'en rendre compte, si l'on veut bien suivre notre projet de réforme, d'un autr

côté, les langues vivantes seront sérieusement apprises et les mathématiques replacées en bon rang.

« L'organisation nouvelle n'est pas difficile à établir, car l'enseignement moderne existe partout : il suffit de peu de changements pour lui donner ce qui lui manque encore. Le bouleversement est-il vraiment si grand qu'il faille plusieurs années pour effectuer ces petites améliorations ? Non point ! A la prochaine rentrée, le ministre peut et doit les avoir achevées sans demander de crédits.

« Examinons, en effet :

« 1° *Enseignement classique.* — Ici, pas de changements autres que ceux-ci : les écoliers commenceront le latin dès la huitième et le grec dès la sixième, comme avant l'application des programmes de 1890. De plus, de la huitième à la rhétorique, deux classes de deux heures chacune seront consacrées à l'étude d'une langue vivante.

« 2° *Enseignement moderne.* — Là, si nous ajoutons une classe, celle de rhétorique, nous en supprimons deux : 1° la classe de premières lettres, qui fait double emploi avec la classe de philosophie ; 2° la classe de premières sciences, que nous transformons en classe de mathématique élémentaire, première année. Cette classe réunira, après la troisième, les élèves des deux enseignements et les préparera à entrer en mathématiques élémentaires, deuxième année, puis en mathématiques spéciales.

« Organiser enfin l'étude des langues vivantes, afin qu'elle acquière une valeur éducatrice, valeur qu'on ne peut obtenir d'elle que si c'est le même maître qui enseigne à la fois le français et, au moins, l'une d'elles, l'allemand, par exemple.

« Consacrer enfin, de la sixième à la rhétorique,

deux classes de deux heures à l'étude de chacune des langues vivantes enseignées.

« La lecture des tableaux de l'emploi du temps, soigneusement dressés, permettra de se rendre compte, d'une façon rapide, de la facilité avec laquelle pourrait avoir lieu la réorganisation de notre enseignement secondaire.

« Les élèves d'une même classe pourraient suivre, qu'ils soient de la section classique ou de la section moderne, les mêmes cours d'histoire, de géographie, de mathématiques, de sciences physiques ou naturelles, de dessin, etc. Nous pourrions même faire ressortir ici que nous proposons des mesures économiques, au moins dans les lycées de deuxième classe, où le nombre des élèves est peu élevé. La fusion partielle des deux enseignements sera complète lorsqu'on aura adopté ces mesures, pour le bien de chacun d'eux. Plus de distinction entre élèves, si préjudiciable à la discipline et à la concorde! A l'avenir, les classes de littératures seules seront distinctes ; toutes les autres pourront être faites en commun ! Mais nous n'insistons pas sur la portée morale de ce nouvel ordre de choses.

Enseignement classique — Emploi du temps

	DIVISION ÉLÉMENTAIRE		
	9e	8e	7e
Langues française et latine..	9	9	9
Langue vivante.............	4	4	4
Histoire et Géographie.......	3	3	3
Calcul.....................	3	3	3
Dessin.....................	1	1	1
TOTAUX............	20 h.	20 h.	20 h.

Enseignement classique moderne — Emploi du temps

	DIVISION ÉLÉMENTAIRE		
	9e	8e	7e
Langue française...........	5	5	5
Langues vivantes...........	4 4	4 4	4 4
Histoire et Géographie.......	3	3	3
Calcul.....................	3	3	3
Dessin.....................	1	1	1
TOTAUX............	20 h.	20 h.	20 h.

Enseignement classique — Répartition des heures des classes par semaine

	DIVISION DE GRAMMAIRE			DIVISION SUPÉRIEURE			
	6e	5e	4e	3e	2e	Rhétorique	Philosophie
Philosophie	»	»	»	»	»	»	8
Langues française, latine et grecque	10	10	10	10	10	10	»
Langue vivante	4	4	4	4	4	4	2 F (1)
Histoire	2	2	2	2	2	2	3
Géographie	1	1	1	1	1	1	»
Mathématiques	3	3	2	2	2	3	2
Sciences physiques	»	»	»	»	»	»	4
Sciences naturelles	1	1	1	»	»	»	2
Hygiène	»	»	»	»	»	»	1 (12 confér.)
Dessin	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	2 F (1)
TOTAUX	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	24

(1) Classes facultatives.

Enseignement classique moderne — Répartition des heures des classes par semaine

	DIVISION DE GRAMMAIRE			DIVISION SUPÉRIEURE			
	6e	5e	4e	3e	2e	Rhétorique	Philosophie
Philosophie	»	»	»	»	»	»	8
Langue française	6	6	6	6	6	6	»
Langue vivante	4	4	4	4	4	4	2 F (1)
Langue vivante	4	4	4	4	4	4	2 F (1)
Histoire	2	2	2	2	2	2	3
Géographie	1	1	1	1	1	1	»
Mathématiques	3	3	2	2	2	3	2
Sciences physiques	»	»	»	»	»	»	4
Sciences naturelles	»	»	1	1	1	»	2
Hygiène	»	»	»	»	»	»	1 (12 confér.)
Dessin	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	1 1/2	2 F (1)
TOTAUX	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	21 1/2	24

(1) Classes facultatives.

Enseignement scientifique *(La durée des classes de mathématiques élémentaires et spéciales est de 1 heure 1/2*

	MATH. ÉLÉM. 1re année	MATH. ÉLÉM. 2e année	MATH. ÉLÉM. 3e année	MATHÉMATIQUES SPÉCIALES
Langue française	3	1 1/2	3	1 1/2
Langue latine	3	3	»	»
Langue vivante	(1) 3	(1) 3 ou 1 1/2	3	3
Langue vivante	(1) 3	(1) 3 ou 1 1/2	»	»
Histoire	1 1/2	1 1/2	»	»
Géographie	1 1/2	1 1/2	»	»
Mathématiques	9	10 1/2	10 1/2	15 (dont 3 de confér.)
Sciences physiques	1 1/2	6	6	6
Sciences naturelles	1 1/2	»	»	»
Philosophie	»	1 1/2	»	»
Dessin géométrique	1 1/2	1 1/2	4	4
Dessin	1 1/2	1 1/2	2	2
TOTAUX	27	30	28 1/2	31 1/2

(1) Les études littéraires en mathématiques élémentaires, première année, font l'objet de 6 classes de 1 heure 1/2 : 2 de français, 2 de latin, 2 d'une langue vivante ; ou bien, 2 de français, 2 d'une première langue vivante, 2 d'une deuxième langue vivante

En mathématiques élémentaires, deuxième année, ces mêmes études font l'objet de 4 classes de 1 heure 1/2 : 1 de français, 2 de latin ou de langue vivante, 1 de 1 heure 1/2 de la seconde langue vivante.

Baccalauréats et certificats d'études

« Les études classiques ou modernes sont longues et coûteuses. Aussi pensons-nous qu'il serait désirable de voir délivrer, après la deuxième, aux élèves qui en seraient jugés dignes, le certificat d'étude de grammaire. Les jeunes gens munis de ce certificat pourraient entrer dans le commerce ou l'industrie comme comptables et, posséderaient une instruction assez développée pour se présenter avec succès aux écoles d'arts et métiers, etc. Quant à ceux qui voudraient terminer leurs études, la majorité de votre Commission pense qu'il y a lieu de conserver la sanction des baccalauréats. A son avis, la composition actuelle du jury d'examen ne doit pas être modifiée, car l'impartialité des professeurs de facultés n'est mise en doute par personne, et, si elle pense qu'il y a quelques améliorations à introduire pour éviter toute surprise aux bons élèves, c'est en augmentant le nombre des compositions écrites et en laissant, comme par le présent, aux candidats, le choix entre trois sujets à traiter par composition, sauf la version latine.

« Pour l'examen classique, les candidats, outre la composition française et la version latine, devraient faire une narration en latin.

« Pour l'examen moderne, outre la composition française, la version et la narration seraient exigées pour chacune des deux langues vivantes examinées.

« Enfin, à l'examen du baccalauréat ès-sciences, en sus de la composition de mathémathiques et physique, les candidats auraient à faire preuve de la connaissance de deux langues mortes ou vivantes, outre le

français, latin et anglais, ou allemand et anglais, ou espagnol ou italien, selon l'Université.

« Enfin, se ralliant à l'opinion que son rapporteur a défendue l'an dernier devant vous avec succès, votre Commission a pensé qu'en tenant compte des modifications concernant la réforme des plans d'études, il était possible d'accorder aux baccalauréats moderne et classique, lettres ou sciences, la même sanction. »

Vœu du Conseil général

« En réponse à la deuxième question posée par la Commission de l'enseignement de la Chambre des députés, le Conseil général émet le vœu qu'il y a lieu de modifier l'enseignement secondaire en s'inspirant du programme ci-dessous exposé :

« 1° *Enseignement secondaire classique :*

« Afin de replacer la culture greco-latine au rang qu'elle n'aurait pas dû quitter, faire commencer l'étude du latin en huitième et celle du grec en sixième ; consacrer, depuis la huitième jusqu'à la rhétorique inclus, deux classes de deux heures chacune à l'enseignement d'une langue vivante.

« 2° *Enseignement secondaire moderne :*

« Afin, d'établir, à côté de la culture greco-latine, un enseignement qui, sans cesser d'être classique et général, soit moderne, non seulement de nom, mais d'inspiration et d'effet ; faire acquérir à l'étude des langues vivantes une valeur éducatrice, valeur qu'on ne

peut obtenir que si le même maître enseigne à la fois le français et, au moins, une de ces langues. A cet effet, recruter un personnel capable de donner cette éducation; consacrer dans toutes les classes deux classes de deux heures à l'étude de chacune des langues enseignées. Enfin, transformer la classe de première lettre en classe de rhétorique, dans laquelle serait poursuivie l'étude des langues vivantes et l'histoire des littératures anciennes, la classe de philosophie classique devant réunir les élèves des deux enseignements qui désireraient terminer leurs études en étudiant cette science.

« 3° *Enseignement scientifique :*

« Rétablir au plus tôt, après la classe de seconde classique ou moderne, la bifurcation, afin de permettre aux élèves se destinant aux études scientifiques de préparer, par deux années de mathématiques élémentaires, les examens des écoles ou leur entrée en mathémiques spéciales. Supprimer la classe de première sciences et la remplacer par la classe de mathématiques élémentaires première année, que le plan d'études de 1890 a fait disparaître à tort ;

« 4° *Baccalauréats :*

« 1° Au sujet des baccalauréats, le Conseil général émet le vœu que le jury d'examen reste composé de professeurs de facultés, dont l'impartialité ne fait de doute pour personne ;

« 2° Afin d'amoindrir la part toujours trop grande laissée au hasard, il est d'avis d'ajouter aux compositions écrites une narration latine à l'examen du baccalauréat classique, une narration de chacune des langues vivantes à l'examen du baccalauréat moderne ;

« 3° Les baccalauréats ès-lettres modernes ou classiques et le baccalauréat ès-sciences doivent ouvrir, sans distinction aucune, toutes les portes de nos facultés aux grandes écoles. »

Réponse à la troisième question posée au Conseil général par la Commission de l'enseignement de la Chambre des députés

Enseignement primaire supérieure

« L'enseignement primaire supérieur n'existe pas dans le département de Tarn-et-Garonne, au moins pour ce qui concerne les garçons. Votre Commission n'a donc pas à vous faire de rapport au sujet de cet enseignement. Mais elle a pensé devoir vous faire part des réflexions que lui a suggérées l'étude de cette question qui vous est posée.

« L'enseignement primaire supérieur devrait avoir un but nettement utilitaire et être nommé enseignement professionnel. Il pourrait être divisé en deux degrés :

« *Premier degré.* — Celui-ci devrait être appliqué aux élèves munis du certificat d'études, sa durée serait de trois années ; il conduirait les jeunes gens aux examens des écoles des arts et métiers, il en formerait des ouvriers d'art, des élèves mécaniciens, électriciens, etc.

« *Le deuxième degré,* recruté surtout parmi les élèves de l'enseignement moderne, munis du certificat d'étude de grammaire, préparerait aux écoles

de commerce, aux examens des mécaniciens de la marine, formerait des comptables pour l'industrie et le commerce.

« Les cours de langues vivantes, si utiles à l'heure actuelle, seraient naturellement poursuivis par tous les élèves.

« Le but de cet enseignement serait d'amener, vers 15 à 17 ans au plus, les jeunes gens à se placer avantageusement dans le commerce, les banques, les chemins de fer, l'industrie, etc. A leur sortie de ces écoles, les élèves méritants seraient pourvus d'un brevet.

« Votre Commission a pensé enfin qu'elle pouvait vous soumettre l'idée suivante : Dans le cas où l'une des deux écoles normales de Montauban serait fermée, le département pourrait faire auprès du Ministre compétent des démarches afin d'ouvrir une école professionnelle. Mais, comme les deux écoles normales fonctionnent encore, nous ne pensons pas devoir, au moins pour le moment, vous proposer d'émettre un vœu à ce sujet. »

Réponse à la quatrième question posée par la Commission de la Chambre des députés

Enseignement secondaire

« A cette question, nous répondrons d'une façon nette et brève.

« Le département de Tarn-et-Garonne n'a pas de ressources pour entretenir de nouveaux établisse-

ments d'instruction secondaire ; il n'en a, du reste, aucun besoin ; ceux qu'il possède lui suffisent amplement.

« Il ne voit aucun avantage à ce que certains de de ses collèges soient transformés en établissements départementaux ; ses finances y perdraient et son influence sur la direction serait bien alléatoire.

« Nous vous proposons donc de répondre à la quatrième question en disant qu'il n'y a pas lieu de changer dans le département l'état actuel de nos établissements d'instruction secondaire. »

« En réponse à la quatrième question, posée par la Commission de l'enseignement de la Chambre des députés, le Conseil général de Tarn-et-Garonne pense qu'il n'y a pas lieu de créer de nouveaux établissements d'instruction secondaire dans le département, ni de changer en rien l'organisation actuelle. »

Cinquième et sixième questions posées par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des députés

Collèges communaux

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, en réponse à la cinquième question, émet le vœu que l'assemblée départementale soit consultée sur les traités passés par l'Etat avec les villes en ce qui concerne les collèges communaux. Les arrondissements en entier étant intéressés à la bonne administration de ces établissements, les conseillers généraux devraient pou-

voir donner leur avis et discuter ces traités au mieux des intérêts de leurs commettants.

« En réponse à la sixième question, le Conseil général est d'avis de recevoir un rapport annuel à la session d'août sur le fonctionnement et les résultats de l'enseignement secondaire présenté par M. l'Inspecteur d'académie. »

Le Rapporteur,

J. DE MONBRISON.

Après cette lecture, **M. Delbreil** demande à ajouter quelques mots au rapport si complet et si documenté qui vient d'être présenté par son collègue et à renseigner le Conseil sur les travaux de la Commission.

De graves dissidences existèrent, dit-il, entre les membres de la Commission, notamment à propos de l'enseignement moderne et de l'équivalence des baccalauréats. Ils ont fini par s'accorder sur ce point. Sur le retour au latin, dès la huitième, dans l'enseignement classique, il y a eu unanimité : il en a été de même sur la bifurcation et l'époque des baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, qui a été reportée après la philosophie, diplôme unique dans chaque branche.

Une divergence s'est élevée sur l'époque de la bifurcation, que la majorité de la Commission a placée après la seconde et que M. de Monbrison a conservée après la troisième.

M. Delbreil demande le maintien de l'avis de la majorité.

Sur le baccalauréat moderne, s'est livrée une grande bataille. Devait-on le rattacher à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire ?

Cette dernière opinion a prévalu.

La Commission a pensé qu'on devait le diviser en deux catégories d'élèves : la première, finissant ses études à la fin de la seconde, avec un diplôme spécial ; la deuxième catégorie, faisant encore deux années de hautes études, au nombre desquelles il voudrait qu'on intercalât celle de la langue latine, qui, apprise en plein développement intellectuel, donnerait un haut relief de culture intégrale.

Moyennant ces conditions, M. Delbreil se déclare partisan de l'équivalence des baccalauréats ; il pense d'ailleurs que, seuls, les élèves d'élite oseront affronter les deux années supplémentaires de l'enseignement moderne et alors l'équivalence ne saurait avoir d'inconvénient.

M. le Président cède le fauteuil de la présidence à M. Cambe, vice-président.

M. de Monbrison déclare que, quant à lui, il était partisan de la suppression des baccalauréats qui, dit-il, empêchent, par leur mirage trompeur, les enfants de s'instruire, les professeurs de les élever, les uns et les autres n'ayant qu'un but et qu'une idée qui les hypnotise : l'obtention du baccalauréat.

Il trouve très dur que ce diplôme soit indispensable pour aborder certaines carrières et en signale les inconvénients par des exemples frappants. Il con-

clut en proposant à l'assemblée d'émettre le vœu que tout Français possédant la connaissance de deux langues puisse accéder à toutes les carrières.

M. Delbreil fait remarquer que ce vote, s'il était admis, détruirait les conclusions de la Commission qui a proposé l'équivalence des diplômes.

M. Salers vient défendre l'opinion de la Commission et se déclare partisan du maintien du diplôme de bachelier qui est un stimulant pour les enfants et pour les pères de famille. Il fait ressortir la valeur éducatrice de la langue latine qui a si fortement contribué, depuis des siècles, au perfectionnement de l'âme française et lui a, pour ainsi dire, donné son caractère national.

M. Delbreil appuie ces observations et propose de comprendre le travail manuel dans le programme des études, en même temps que les langues vivantes, ainsi que l'a fait M. Salers pour le collège de Moissac.

M. Rolland reprend le fauteuil de la présidence et se félicite d'avoir pu reprendre ses fonctions pour faire procéder au vote auquel va donner lieu le remarquable rapport présenté par M. de Monbrison et qui fait honneur, non seulement à son auteur, mais à l'assemblée départementale tout entière.

Les conclusions du rapport de M. de Monbrison sur les six questions que contient la circulaire de M. le Ministre sont successivement mises aux voix et donnent lieu aux décisions suivantes :

Première question

Le Conseil approuve les conclusions du rapport votant des félicitations au personnel des établissements secondaires du département, et constatant le bon fonctionnement de ces établissements ; il émet cependant le vœu que des appareils d'hydrothérapie y soient installés.

Deuxième question

Le Conseil émet l'avis que le latin et le grec soient commencés, dans l'enseignement classique, en huitième, concurremment avec les langues vivantes auxquelles on consacrerait quatre heures par semaine, au lieu de deux ; que la bifurcation ne soit rétablie qu'après la seconde et que le baccalauréat ès-sciences soit passé après la deuxième année de sciences.

Troisième question

Le rapport de M. de Monbrison est adopté dans son entier.

Quatrième question

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de changer, dans le département, l'état actuel de nos établissements d'instruction secondaire.

Cinquième question

Le Conseil général émet le vœu que l'assemblée départementale soit consultée sur les traités passés par l'Etat avec les villes, en ce qui concerne les collèges communaux.

Sixième question

Le Conseil général demande qu'un rapport annuel lui soit adressé, au cours de la session d'août, sur le fonctionnement et les résultats de l'enseignement secondaire, ainsi que cela se fait pour l'enseignement primaire.

M. Chalret du Rieu propose, dans le cas où l'école normale de filles du département viendrait à être supprimée, d'y installer l'école de garçons et d'affecter cette dernière aux dépôts militaires.

L'examen de cette proposition est renvoyé à une session ultérieure.

SERVICE POSTAL DE VALENCE À SAINT-CLAR

Sur la proposition de **M. Bourgeat**, le Conseil général émet le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que les Conseils municipaux des communes de Valence-d'Agen et de Saint-Clar demandent l'établissement d'un courrier reliant ces deux localités;

« Considérant que les rapports qui existent entre ces deux centres justifient largement cette création; qu'en outre, les communes intermédiaires, très insuffisamment desservies, à l'heure actuelle, en bénéficieraient à juste titre,

« Emet le vœu :

« Qu'un courrier soit établi entre Valence-d'Agen
« et Saint-Clar. »

CHEMINS DE FER DU MIDI — CONCORDANCE DE TRAINS — VŒU DE M. BOURGEAT

M. Bourgeat regrette de n'avoir pas entendu le rapport de son honorable collègue M. Foissac, relatif aux divers vœux émis par le Conseil général au sujet du service des chemins de fer et notamment de la concordance des trains de la ligne de Bayonne avec ceux qui se dirigent sur Cette. Contrairement au vœu adopté par le Conseil général, l'horaire des trains a été maintenu et les voyageurs à destination d'Agen, Moissac, Castelsarrasin et Montauban, venant de Bayonne, Dax et Morcenx, partant de Bayonne par le train 2, à 6 h. 50 du matin, arrivent à Bordeaux à 11 h. 28, alors que le train 103 est parti à 11 h. 15. Les voyageurs venant de la ligne de Bayonne et d'Arcachon ne peuvent repartir de Bordeaux que par le train 105, à 1 h. 40 du soir, arrivent à Agen à 5 h. 40, à Moissac à 7 h. 13 et à Montauban à 7 h. 53, tandis qu'en obtenant la correspondance par le train 103, ils ne perdraient pas deux heures et demie à rester en gare de Bordeaux et arriveraient à Agen à 1 h. 40, à Moissac à 2 h. 45 et à Montauban à 3 h. 21.

L'honorable membre croit qu'en signalant à la Compagnie du Midi et surtout à MM. les Ingénieurs du contrôle les inconvénients signalés plus haut, le vœu itératif du Conseil général recevra alors complète satisfaction.

Le Conseil général s'associe aux observations de M. Bourgeat et prie M. le Préfet d'insister de nouveau énergiquement pour qu'il soit donné satisfaction au vœu déjà adopté par le Conseil.

SECTIONNEMENTS

Le Conseil général,

Saisi de plusieurs demandes relatives au sectionnement ou au désectionnement des communes ci-après énumérées :

Caussade,
Saint-Nauphary,
Lafrançaise,
Puylaroque,
Montalzat,
Montagudet,
Lauzerte,
Asques,
Caylus,

Prend acte du dépôt de ces propositions et les renvoie à l'administration pour l'instruction réglementaire.

Aucune autre affaire ne figurant à l'ordre du jour,

le Conseil renvoie à la Commission départementale le soin de répartir les bourses vacantes au grand Séminaire de Montauban et prononce la clôture de la session.

Le Secrétaire,

L. CARBONEL.

Le Président,

L. ROLLAND.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU PRÉFET ET ANNEXE

A

B

C

E

I

M

O

S

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

A

B

C

D

E

F

G

I

L

M

O

P

R

S

T

V

